



# BIL Invest

Une SICAV de droit luxembourgeois

Prospectus | mars 2025

[bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com)

# Sommaire

Absolute Return .....	5	Connect Defensive .....	22
Bonds Emerging Markets .....	6	Connect High.....	24
Bonds EUR Corporate Investment Grade .....	7	Connect Low .....	26
Bonds EUR High Yield .....	8	Connect Medium .....	28
Bonds EUR Sovereign .....	9	Patrimonial Defensive.....	30
Bonds Renta Fund .....	10	Patrimonial High .....	32
Bonds USD Corporate Investment Grade.....	11	Patrimonial Low .....	34
Bonds USD High Yield.....	12	Patrimonial Medium .....	36
Bonds USD Sovereign.....	13	Investir dans les fonds .....	55
Equities Emerging Markets .....	14	Gouvernance et gestion .....	68
Equities Europe .....	16	Informations à l'attention des investisseurs allemands .....	77
Equities Japan .....	18	Table des matières – Annexes relatives à la durabilité .....	78
Equities US .....	20		

# À l'attention des investisseurs potentiels

## Tous les investissements comportent des risques

À l'instar de la plupart des investissements, les performances futures de ces fonds peuvent s'avérer différentes de leurs performances passées. Rien ne garantit qu'un fonds réalisera ses objectifs ou atteindra un niveau de performance donné.

Les investissements dans un fonds ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité du capital que vous avez investi. Les niveaux de revenu peuvent également évoluer à la hausse comme à la baisse (qu'ils soient exprimés sous forme de taux ou en valeur absolue). Aucun fonds du présent prospectus n'est destiné à constituer un plan d'investissement complet et tous les fonds ne sauraient convenir à l'ensemble des investisseurs.

Avant d'investir dans un quelconque fonds, vous devez comprendre ses risques, coûts et modalités d'investissement, mais aussi le degré d'alignement entre ces caractéristiques et votre propre situation financière ainsi que votre niveau de tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur, y compris toutes restrictions de change, et d'être au fait des éventuelles conséquences fiscales liées à votre nationalité, votre résidence ou votre domicile (pour lesquelles la SICAV décline toute responsabilité). Nous vous recommandons de vous renseigner auprès d'un conseiller financier, juridique et fiscal préalablement à tout investissement.

Toute différence entre les devises des actifs du fonds, les devises des classes d'actions et la monnaie de votre pays peut vous exposer à un risque de change. Si votre monnaie nationale est différente de la devise de votre classe d'actions, alors les résultats que vous obtiendrez en tant qu'investisseur pourraient s'avérer eux aussi très différents de ceux affichés par la classe d'actions.

## Qui peut investir dans ces fonds

La distribution du présent prospectus, l'offre de vente de ces actions, ou l'investissement dans ces actions ne sont légaux que dans les pays dans lesquels les actions sont enregistrées en vue de leur commercialisation, ou dans lesquels la vente n'est pas interdite par les lois ou règlements locaux. Ni ce prospectus ni aucun autre document relatif à la SICAV ne constitue une offre ou une sollicitation dans quelque pays/territoire que ce soit, ou destinée à tout investisseur, dès lors que la loi ne l'autorise pas ou que la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas qualifiée à cette fin.

Ni ces actions ni la SICAV ne sont enregistrées auprès de l'US Securities and Exchange Commission ou de toute autre entité américaine, fédérale ou autre.

Par conséquent, à moins que la société de gestion ne soit convaincue que cela ne contreviendrait pas aux lois américaines sur les valeurs mobilières, ces actions ne sont pas vendues aux États-Unis et ne sont pas accessibles, ni ne peuvent bénéficier, à des Ressortissants américains.

Ces actions ne sont pas non plus accessibles à certains autres investisseurs, en fonction de leur pays de résidence ou de leur domicile, de leur nationalité ou d'autres critères.

Pour de plus amples informations concernant les restrictions applicables à l'investissement en actions de la SICAV, veuillez nous contacter (voir ci-après).

## À quelles informations se fier

Pour décider d'investir ou non dans un fonds, vous êtes invités à étudier (et lire dans leur intégralité) le prospectus, les statuts et les rapports financiers les plus récents ainsi que le Document d'informations clés (« DIC ») applicable. Tous ces documents sont considérés comme faisant partie intégrante du présent prospectus et celui-ci n'est pas complet sans eux. Tous ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com) et doivent être fournis aux investisseurs en temps utile avant qu'ils n'achètent des actions de ces fonds. La souscription d'actions de l'un des fonds vaut acceptation des modalités décrites dans ces documents et dans les statuts.

Combinés, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées concernant les fonds et la SICAV. Le conseil d'administration décline toute responsabilité quant aux déclarations ou informations relatives aux fonds ou à la SICAV qui ne sont pas contenues dans ces documents. Toute personne qui fournit d'autres informations ou formule d'autres déclarations, qui prend des décisions d'investissement sur la base de ces informations ou déclarations, ou qui suggère que le feu vert de l'autorité de réglementation à l'utilisation de ce prospectus constitue de quelque manière que ce soit une approbation de ces actions ou des déclarations formulées dans le présent prospectus, le fait sans autorité et à ses propres risques et périls.

Les informations contenues dans le présent prospectus, ou dans tout document relatif à la SICAV ou aux fonds, peuvent avoir changé depuis la date de publication. Nous enverrons un avis aux actionnaires et publierons une version actualisée du présent prospectus lorsque des changements substantiels interviendront dans les informations contenues dans le prospectus. En cas d'incohérence entre les traductions du présent prospectus, des statuts ou des rapports financiers, la version anglaise fera foi, sauf décision contraire de la SICAV ou dispositions contraires dans la législation en vigueur dans un pays/territoire où les actions sont vendues.

### NOUS CONTACTER

**BIL Manage Invest S.A.**

**69, route d'Esch**

**L-1470 Luxembourg**

[productmanagement@bilmanageinvest.com](mailto:productmanagement@bilmanageinvest.com)

[bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com)

# Description des fonds

Tous les fonds décrits dans le présent prospectus font partie de la SICAV, qui leur sert de structure faîtière. La SICAV a pour but de permettre aux investisseurs institutionnels et individuels d'accéder à une gestion professionnelle des investissements par le biais d'une gamme de fonds, chacun d'entre eux suivant un objectif de gestion bien défini et cherchant à offrir un rendement optimal eu égard à son niveau de risque.

En vertu de la loi, chaque fonds est autorisé à investir comme décrit dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement » et est également tenu de respecter les restrictions énoncées dans cette section. Cependant, chaque fonds dispose également de sa propre politique d'investissement, qui est généralement plus restrictive que ce qui est autorisé par la loi. Dans une certaine mesure, un fonds peut recourir à des investissements et des techniques qui ne sont pas décrits dans sa politique d'investissement, pour autant que cette utilisation soit conforme à la législation et à la réglementation, ainsi qu'à l'objectif d'investissement du fonds. Chaque fonds peut également s'écarter temporairement de sa politique d'investissement pour faire face à des conditions de marché inhabituelles ou à des événements imprévisibles de grande ampleur. Les descriptions des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et des autres caractéristiques clés de chaque fonds débutent page suivante.

Le conseil d'administration a la responsabilité globale de l'exploitation commerciale de la SICAV et des activités d'investissement de l'ensemble des fonds, mais c'est la société de gestion qui se charge (entre autres) de la gestion des investissements des fonds, de la distribution et de l'administration. La société de gestion peut déléguer certaines de ses fonctions à divers prestataires de services. Le cas échéant, la société de gestion exerce toujours le contrôle sur ses prestataires de services et sa responsabilité n'est en rien affectée par la délégation de ses fonctions et obligations à ces prestataires.

Les sections « La SICAV » et « La Société de gestion » du présent prospectus contiennent de plus amples informations au sujet de la SICAV, de la société de gestion et des prestataires de services.

Pour plus d'informations sur les frais et dépenses que vous pouvez avoir à payer dans le cadre de votre investissement, veuillez consulter les documents suivants :

- **Frais maximaux pour l'achat, l'échange et la vente de la plupart des actions :** section « Investir dans les Fonds » du présent prospectus.
- **Frais maximaux annuels prélevés sur votre investissement :** fiche d'informations relative à chaque fonds à la section « Description des fonds » du présent prospectus.
- **Dépenses réelles récentes :** le DICI en vigueur ou le dernier rapport financier de la SICAV.
- **Frais de change, de transactions bancaires et de conseil en investissement :** votre conseiller financier, l'agent de transfert ou d'autres prestataires de services, le cas échéant.

## Termes revêtant une signification spécifique

Les termes énumérés ci-dessous auront les significations suivantes dans le présent prospectus.

**Loi de 2010** La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

**les statuts** Les statuts de la SICAV.

**devise de référence** La devise dans laquelle un fonds tient sa comptabilité et calcule sa VNI principale.

**Groupe BIL** Banque Internationale à Luxembourg S.A. et l'ensemble de ses filiales et succursales.

**le conseil d'administration** Le conseil d'administration de la SICAV.

**obligation** Tout type de titres de créance.

**jour ouvrable** Pour chaque fonds, tout jour pour lequel il calcule habituellement une VNI et accepte et traite les demandes de transactions sur les actions du fonds.

**État éligible** Tout État d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie que le conseil d'administration considère comme éligible aux investissements et conforme à la politique d'investissement d'un fonds donné.

**rapports financiers** Le rapport annuel de la SICAV, accompagné de tout rapport semestriel susceptible d'avoir été publié postérieurement au dernier rapport annuel en date. **fonds** Sauf indication contraire, tout fonds pour lequel la SICAV agit en qualité d'OPCVM à compartiments multiples.

**gouvernement** Tout gouvernement, agence gouvernementale, entité supranationale ou publique internationale, autorité locale ou organisation parrainée par un gouvernement.

**intermédiaire** Tout agent de distribution ou autre intermédiaire financier n'investissant pas dans les fonds en son nom propre mais pour le compte d'un investisseur bénéficiaire.

**DIC** Document d'informations clés.

**État membre** Un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen.

**VNI** Valeur nette d'inventaire par action ; la valeur d'une action d'un fonds.

**le prospectus** Le présent document.

**marché réglementé** Un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, ou tout autre marché d'un État éligible qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

**SFDR** Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

**la SICAV** BIL Invest.

**directive OPCVM** Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée en tant que de besoin, y compris par la Directive 2014/91/UE, telle que modifiée en tant que de besoin.

**règles OPCVM** L'ensemble des règles fixées par la directive OPCVM ainsi que tout(e) acte, règlement, circulaire ou ligne directrice contraignante connexe en vigueur au niveau national ou de l'UE.

**Ressortissant américain** L'une quelconque des personnes suivantes, telles que définies dans les lois ou réglementations américaines indiquées :

- un « ressortissant américain » au sens de la section 7701(a)(30) du Code des impôts américain de 1986
- un « Ressortissant américain » au sens du règlement S du *Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933
- une personne qui se trouve « aux États-Unis » conformément à la règle 202(a)(30)-1 de l'*Investment Advisers Act* (loi américaine sur les conseillers en investissement) de 1940
- une personne qui ne remplit pas les conditions requises pour être considérée comme un « Ressortissant non américain » conformément à la règle 4.7 de la *Commodities Futures Trading Commission*

**nous** La SICAV, agissant par l'intermédiaire du conseil d'administration ou de tout agent ou prestataire de services.

**vous** Tout actionnaire passé, actuel ou potentiel, ou son représentant.

## Abréviations utilisées pour les devises

<b>EUR</b>	euro	<b>JPY</b>	yen japonais
<b>GBP</b>	livre sterling	<b>USD</b>	dollar américain

# Absolute Return

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Obtenir une performance absolue.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par l'intermédiaire d'autres fonds qui ont recours à des stratégies alternatives avec une corrélation aux marchés relativement faible, dans des actions et des obligations.

Plus précisément, le fonds investit dans, ou est exposé à, des actions et autres titres assimilables, ainsi que des titres de créance et autres titres assimilables, y compris des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 10 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension Aucun.*

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition à diverses stratégies alternatives, telles que les stratégies de performance absolue (qui visent une performance positive quelles que soient les conditions de marché), les stratégies long/short sur actions (qui cherchent à profiter d'une hausse des cours de certains titres et d'une baisse des cours d'autres titres) ou les stratégies neutres par rapport au marché (qui cherchent à profiter la performance de titres spécifiques tout en atténuant le risque de marché global).

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 6.*

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Titres de créance + subordonnés
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Position courte

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme avec une volatilité moins marquée
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs internationaux qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,40	0,30
P	0,80	0,40
R	0,65	0,40
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Bonds Emerging Markets

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par l'intermédiaire d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des obligations d'émetteurs publics ou privés des marchés émergents. Certains de ces investissements peuvent de qualité inférieure à investment grade.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance et autres titres assimilables, y compris des instruments du marché monétaire, émis par des États ou des entreprises de pays émergents, libellés en devise locale ou dans celle d'un pays développé et notés au minimum B-/B3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement).

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'USD peuvent être couverts en USD.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG. Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 6.

**Devise de référence du fonds** USD.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade + souverains
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

Calcul de l'exposition globale Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital
- sont intéressés par une exposition aux obligations des marchés émergents qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées 2 jours ouvrables plus tard. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,60	0,25
P	1,10	0,30
R	0,90	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Bonds EUR Corporate Investment Grade

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en EUR.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance d'entreprises et autres titres assimilables, y compris dans des instruments du marché monétaire, libellés en EUR et notés au minimum BBB-/Baa3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement). Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations indexées et des emprunts d'État de qualité de crédit similaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- obligations de qualité inférieure à investment grade : 30 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 10 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

*Approche de durabilité* Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade + subordonnés
- Devises
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux obligations des marchés développés qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour même. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,60	0,25
P	1,00	0,30
R	0,80	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Bonds EUR High Yield

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises spéculatives (high yield) libellées en EUR.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance d'entreprises et autres titres assimilables, y compris dans des instruments du marché monétaire, notés au minimum B-/B3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement) et libellés en EUR. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des emprunts d'État présentant une qualité de crédit similaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 10 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension Aucun.*

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 6.*

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade + subordonnés
- Devises
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital
- sont intéressés par une exposition aux obligations high yield qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,60	0,25
P	1,00	0,30
R	0,80	0,30
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Bonds EUR Sovereign

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des emprunts d'État de qualité investment grade libellés en EUR.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance et autres titres assimilables, y compris dans des instruments du marché monétaire, émis par des États notés au minimum BBB-/Baa3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement) et libellés en EUR. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations indexées sur l'inflation et des obligations d'entreprises d'émetteurs présentant une qualité de crédit similaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

*Approche de durabilité* Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 6.*

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Concentration
- Titres de créance + souverains
- Devises
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 2 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital
- sont intéressés par une exposition aux obligations des marchés développés qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,30	0,25
P	0,60	0,30
R	0,50	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Bonds Renta Fund

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des obligations émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les stratégies alternatives.

Plus précisément, le fonds investit dans, ou est exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, y compris des instruments du marché monétaire, indépendamment de leur qualité de crédit.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 10 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 6.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Concentration
- Titres de créance
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 2 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital avec une moindre corrélation aux marchés
- sont intéressés par une exposition aux obligations internationales qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 2 jours ouvrables après le traitement de la demande.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,15	0,20
P	0,30	0,25
R	0,20	0,25
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Bonds USD Corporate Investment Grade

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en USD.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance d'entreprises et autres titres assimilables, y compris dans des instruments du marché monétaire, libellés en USD et notés au minimum BBB-/Baa3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement). Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des emprunts d'État présentant une qualité de crédit similaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 10 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'USD peuvent être couverts en USD.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 6.*

**Devise de référence du fonds** USD.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

**Gestionnaire(s) financier(s) par délégation** NYL Investors LLC.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Titres de créance
- Devises
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital
- sont intéressés par une exposition aux obligations des marchés développés qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour même. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement de la demande.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,60	0,25
P	1,00	0,30
R	0,80	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Bonds USD High Yield

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises spéculatives (high yield) libellées en USD.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance d'entreprises et autres titres assimilables, y compris dans des instruments du marché monétaire, notés au minimum B-/B3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement) et libellés en USD. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des emprunts d'État présentant une qualité de crédit similaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 10 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'USD peuvent être couverts en USD.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 6.

**Devise de référence du fonds** USD.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade + subordonnés
- Devises
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital
- sont intéressés par une exposition aux obligations high yield qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,60	0,25
P	1,00	0,30
R	0,80	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Bonds USD Sovereign

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des emprunts d'État de qualité investment grade libellés en USD.

Plus précisément, le fonds investit dans des titres de créance et autres titres assimilables, y compris dans des instruments du marché monétaire, émis par des États notés au minimum BBB-/Baa3 (ou une note équivalente de l'avis du gestionnaire d'investissement) et libellés en USD. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations indexées sur l'inflation et des obligations d'entreprises d'émetteurs présentant une qualité de crédit similaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'USD peuvent être couverts en USD.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Outre les instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44), le fonds prévoit de recourir à des credit default swaps.

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 6.

**Devise de référence du fonds** USD.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Concentration
- Titres de créance + souverains
- Devises
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 2 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à obtenir un revenu ainsi qu'une appréciation de leur capital
- sont intéressés par une exposition aux obligations des marchés développés qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,30	0,25
P	0,60	0,30
R	0,50	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Equities Emerging Markets

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme par le biais d'une croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des actions des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit dans des actions et d'autres titres de participation de sociétés situées ou qui exercent la majeure partie de leur activité dans les pays émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations, des instruments du marché monétaire et des actions des marchés développés.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'USD peuvent être couverts en USD.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché et fondamentales en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 6.

**Devise de référence du fonds** USD.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 6 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à long terme
- sont intéressés par une exposition aux actions des marchés émergents qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires significatives

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées 2 jours ouvrables plus tard. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,80	0,30
P	1,60	0,40
R	1,30	0,40
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

*Le fonds est considéré comme un fonds en actions (Aktienfonds) au sens de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements (LAFI).*

# Equities Europe

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme par le biais d'une croissance du capital.

**Indice de référence** Indice Morningstar Developed Europe Target Market Exposure NR EUR. À des fins de comparaison de la performance uniquement.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des actions européennes.

Plus précisément, le fonds investit dans des actions et d'autres titres de participation de sociétés situées ou qui exercent la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations et des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché et fondamentales en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures. Le portefeuille n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

*Approche de durabilité* Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Devises
- Instruments dérivés
- Actions
- Couverture
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 6 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à long terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux actions européennes qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires significatives

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour même. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,75	0,30
P	1,50	0,40
R	1,20	0,40
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

*Le fonds est considéré comme un fonds en actions (Aktienfonds) au sens de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements (LAFI).*

# Equities Japan

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme par le biais d'une croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des actions japonaises.

Plus précisément, le fonds investit dans des actions et d'autres titres de participation de sociétés situées ou qui exercent la majeure partie de leur activité au Japon. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations et des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que le JPY peuvent être couverts en JPY.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension Aucun.*

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché et fondamentales en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 6.*

**Devise de référence du fonds** JPY.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Concentration
- Couverture
- Devises
- Fonds d'investissement
- Instruments dérivés
- Gestion
- Actions
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Pratiques courantes
- Liquidité
- Modification de la fiscalité
- Opérationnel

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 6 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à long terme
- sont intéressés par une exposition aux actions japonaises qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires significatives

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées 2 jours ouvrables plus tard. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,75	0,30
P	1,50	0,40
R	1,20	0,40
I2	0,30	0,025

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

*Le fonds est considéré comme un fonds en actions (Aktienfonds) au sens de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements (LAFI).*

# Equities US

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme par le biais d'une croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des actions américaines.

Plus précisément, le fonds investit dans des actions et d'autres titres de participation de sociétés situées ou qui exercent la majeure partie de leur activité aux États-Unis. Le fonds peut également investir dans d'autres titres tels que des obligations et des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'USD peuvent être couverts en USD.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension Aucun.*

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché et fondamentales en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures.

**Approche de durabilité** Le gestionnaire d'investissement prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement. Il peut toutefois investir de manière significative dans des titres mal notés sur le plan ESG.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR : Article 6.*

**Devise de référence du fonds** USD.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Concentration
- Couverture
- Devises
- Fonds d'investissement
- Instruments dérivés
- Gestion
- Actions
- Marché

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Pratiques courantes
- Liquidité
- Modification de la fiscalité
- Opérationnel

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 6 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à long terme
- sont intéressés par une exposition aux actions américaines qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires significatives

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,75	0,30
P	1,50	0,40
R	1,20	0,40
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

*Le fonds est considéré comme un fonds en actions (Aktienfonds) au sens de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements (LAFI).*

# Connect Defensive

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des obligations émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Plus précisément, le fonds peut investir dans, ou être exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit. Le fonds peut également être exposé à des stratégies alternatives par le biais d'autres fonds. Les investissements obligataires peuvent inclure des titres de créance à dimension ESG tels que les obligations vertes, sociales ou durables et les obligations liées au développement durable. Le fonds n'est pas exposé aux actions et autres titres de participation.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

En plus des investissements effectués par le biais d'autres fonds, et jusqu'à concurrence de 49 % de l'actif net total, le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du plafond indiqué :

- obligations vertes : 30 %
- obligations de qualité inférieure à investment grade (high yield) : 20 %
- obligations des marchés émergents : 20 %
- obligations perpétuelles : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 5 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade + perpétuels + subordonnés
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Investissement durable
- Devises

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est réservé aux investisseurs professionnels.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition variable aux obligations internationales qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque faible et peuvent tolérer des pertes temporaires faibles

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

#### Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I2	0,30	0,25
P2	À déterminer par le conseil d'administration et à publier dans le DIC correspondant lors du lancement de la classe d'actions	
B	1,25 (y compris tous les frais versés à Banque Internationale à Luxembourg S.A. dans le cadre du contrat de gestion de portefeuille discrétionnaire)	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Connect High

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des actions émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 100 % de l'actif net total. Le fonds peut abaisser ce seuil à 25 % dans des conditions de marché inhabituelles. Le fonds peut également investir dans, ou être exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit. Le fonds peut également chercher à s'exposer aux marchés de matières premières et être exposé à des stratégies alternatives par le biais d'autres fonds. Les investissements obligataires peuvent inclure des titres de créance à dimension ESG tels que les obligations vertes, sociales ou durables et les obligations liées au développement durable.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

En plus des investissements effectués par le biais d'autres fonds, et jusqu'à concurrence de 49 % de l'actif net total, le fonds peut également chercher à s'exposer aux matières premières jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net et investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du plafond indiqué :

- obligations vertes : 30 %
- obligations des marchés émergents : 30 %
- obligations de qualité inférieure à investment grade (high yield) : 20 %
- obligations perpétuelles : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 5 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Instruments dérivés
- Matières premières
- Marchés émergents
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- perpétuels
- Fonds d'investissement
- subordonnés
- Investissement durable
- Devises

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Opérationnel
- Défaut
- Pratiques courantes
- Liquidité
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est réservé aux investisseurs professionnels.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à long terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux actions internationales qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires significatives

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

### Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I2	0,30	0,25
P2	À déterminer par le conseil d'administration et à publier dans le DIC correspondant lors du lancement de la classe d'actions	
B	1,25 (y compris tous les frais versés à Banque Internationale à Luxembourg S.A. dans le cadre du contrat de gestion de portefeuille discrétionnaire)	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Connect Low

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en mettant l'accent sur les investissements obligataires.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 40 % de l'actif net total. Le fonds peut également investir dans, ou être exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit. Le fonds peut chercher à s'exposer aux marchés de matières premières et être exposé à des stratégies alternatives par le biais d'autres fonds. Les investissements obligataires peuvent inclure des titres de créance à dimension ESG tels que les obligations vertes, sociales ou durables et les obligations liées au développement durable.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

En plus des investissements effectués par le biais d'autres fonds, et jusqu'à concurrence de 49 % de l'actif net total, le fonds peut également chercher à s'exposer aux matières premières jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net et investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du plafond indiqué :

- obligations vertes : 30 %
- obligations de qualité inférieure à investment grade (high yield) : 20 %
- obligations des marchés émergents : 20 %
- obligations perpétuelles : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 5 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses

macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Instruments dérivés
- Matières premières
- Marchés émergents
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- perpétuels
- Fonds d'investissement
- subordonnés
- Investissement durable
- Devises

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Opérationnel
- Défaut
- Pratiques courantes
- Liquidité
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est réservé aux investisseurs professionnels.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs internationaux qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I2	0,30	0,25
P2	À déterminer par le conseil d'administration lors du lancement de la classe d'actions	
B	1,25 (y compris tous les frais versés à Banque Internationale à Luxembourg S.A. dans le cadre du contrat de gestion de portefeuille discrétionnaire)	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Connect Medium

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en recherchant une approche équilibrée.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 75 % de l'actif net total. Le fonds peut également investir dans, ou être exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit. Le fonds peut chercher à s'exposer aux marchés de matières premières et être exposé à des stratégies alternatives par le biais d'autres fonds. Les investissements obligataires peuvent inclure des titres de créance à dimension ESG tels que les obligations vertes, sociales ou durables et les obligations liées au développement durable.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

En plus des investissements effectués par le biais d'autres fonds, et jusqu'à concurrence de 49 % de l'actif net total, le fonds peut également chercher à s'exposer aux matières premières jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net et investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du plafond indiqué :

- obligations vertes : 30 %
- obligations de qualité inférieure à investment grade (high yield) : 20 %
- obligations des marchés émergents : 20 %
- obligations perpétuelles : 20 %
- obligations subordonnées : 20 %
- obligations de type « contingent convertible » (CoCo) : 5 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses

macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38). *Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8. **Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Obligations « CoCo »
- Instruments dérivés
- Matières premières
- Marchés émergents
- Titres de créance + de qualité inférieure à investment grade
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Investissement durable
- Devises

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Opérationnel
- Défaut
- Pratiques courantes
- Liquidité
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est réservé aux investisseurs professionnels.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs internationaux qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les

principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

#### Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I2	0,30	0,25
P2	À déterminer par le conseil d'administration et à publier dans le DIC correspondant lors du lancement de la classe d'actions	
B	1,25 (y compris tous les frais versés à Banque Internationale à Luxembourg S.A. dans le cadre du contrat de gestion de portefeuille discrétionnaire)	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Patrimonial Defensive

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des obligations émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les actions, les instruments du marché monétaire, les matières premières et les stratégies alternatives.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 25 % de l'actif net total. Le fonds investit aussi dans, ou est exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, et dans des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

*Approche de durabilité* Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Matières premières
- Titres de créance
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition variable aux obligations internationales qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque faible et peuvent tolérer des pertes temporaires faibles

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,25	0,25
P	0,90	0,30
R	0,70	0,30
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Patrimonial High

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds, dans des actions émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les obligations, les matières premières et les stratégies alternatives.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 100 % de l'actif net total. Le fonds peut abaisser ce seuil à 25 % dans des conditions de marché inhabituelles. Le fonds peut également investir dans, ou être exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, et dans des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

*Approche de durabilité* Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Matières premières
- Titres de créance
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à long terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition aux actions internationales qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires significatives

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,30	0,25
P	1,20	0,30
R	1,00	0,30
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Patrimonial Low

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en mettant l'accent sur les investissements obligataires.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 50 % de l'actif net total. Le fonds investit aussi dans, ou est exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, et dans des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

*Approche de durabilité* Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Titres de créance
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs internationaux qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,25	0,25
P	1,00	0,30
R	0,80	0,30
I2	0,30	0,25

*Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).*

# Patrimonial Medium

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en recherchant une approche équilibrée.

Plus précisément, l'exposition nette du fonds aux actions et autres titres de participation est limitée à 75 % de l'actif net total. Le fonds investit aussi dans, ou est exposé à, des titres de créance et autres titres assimilables, indépendamment de leur qualité de crédit, et dans des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut également investir dans les instruments suivants, ou s'y exposer, à hauteur du pourcentage indiqué de son actif net total :

- OPCVM, ETF y compris, et autres OPC : 100 %
- dépôts auprès d'établissements de crédit : 20 %
- OPCVM, y compris d'autres ETF, et autres OPC ne relevant pas des articles 8 ou 9 du SFDR : 15 %

Les investissements libellés dans une devise autre que l'euro peuvent être couverts en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

Le fonds prévoit de recourir uniquement à des instruments dérivés de base (voir « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » à la page 44).

*Recours aux TRS, prêts de titres, accords de mise/prise en pension* Aucun.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

*Approche de durabilité* Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

Le fonds adhère à la politique d'investissement durable de la société de gestion (voir page 38).

*Catégorie de produit au sens du SFDR* : Article 8.

**Devise de référence du fonds** EUR.

**Gestionnaire(s) d'investissement** Banque Internationale à Luxembourg S.A.

## Principaux risques

Voir « Description des risques » pour plus d'informations.

Risques généralement associés à des conditions normales

- Titres de créance
- Devises
- Instruments dérivés
- Marchés émergents
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Fonds d'investissement
- Gestion
- Marché
- Investissement durable

Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

- Contrepartie et conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel
- Pratiques courantes
- Modification de la fiscalité

**Calcul de l'exposition globale** Méthode par les engagements.

## Planifier votre investissement

**Disponibilité du produit** Le fonds est disponible pour les investisseurs professionnels et les investisseurs ayant au moins des connaissances élémentaires, à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil.

**Profil des investisseurs** Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 4 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- cherchent à accroître la valeur de leur investissement à moyen terme tout en mettant l'accent sur l'investissement durable
- sont intéressés par une exposition à une combinaison d'actifs internationaux qui a vocation à intégrer le cœur de leur portefeuille ou à diversifier ce dernier
- ont un profil de risque moyen et peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jours ouvrables du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant 12h00 CET lors d'un jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et un jour de bourse sur les principaux marchés du fonds, à l'exception du 24 décembre, sont normalement traitées le jour ouvrable suivant. Les demandes sont traitées sur la base d'une VNI calculée au moyen des valeurs de marché lors du jour de traitement.

Le règlement intervient jusqu'à 3 jours ouvrables après le traitement.

## Frais annuels (%)

Principale(s) classe(s) d'actions	Gestion (max.)	Fonctionnement et administration (max.)
I	0,25	0,25
P	1,10	0,30
R	0,90	0,30
I2	0,30	0,25

Pour en savoir plus sur les frais et dépenses, y compris ceux prélevés directement sur les actifs du fonds, voir « Frais prélevés sur les actifs du fonds » à la page 63. Pour une liste complète et actualisée des classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

## Description des risques

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces fonds peuvent être relativement marqués.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque répertoriés pour chaque fonds. Un facteur de risque peut s'appliquer différemment, en qualité et en degré, d'un fonds à l'autre. Le profil de risque d'un fonds peut évoluer dans le temps et des risques imprévisibles sont susceptibles de survenir dans le futur avant que la SICAV n'ait eu l'occasion d'actualiser le présent prospectus. Un fonds est susceptible d'être affecté par des risques autres que ceux qui sont répertoriés pour lui ou décrits ici, et ces descriptions des risques ne sauraient être exhaustives. Chaque risque est décrit comme s'il ne concernait qu'un fonds.

Chacun de ces risques peut amener un fonds à perdre de l'argent, à réaliser une performance inférieure à celle d'investissements similaires ou d'un indice de référence, à connaître une forte volatilité (fluctuations de la VNI), à ne pas atteindre son objectif sur une période donnée ou bien créer des conditions dans lesquelles son objectif est irréalisable. Dans certaines circonstances, le droit d'acheter, d'échanger ou de vendre des actions peut être suspendu, tel que décrit dans la section « Droits que nous nous réservons » à la page 56.

### Risques généralement associés à des conditions normales

*Les risques inclus dans cette section sont généralement sensibles dans des conditions normales (en particulier les conditions de marché, économiques et politiques) et sont susceptibles d'avoir une incidence sur la VNI de manière fréquente, voire quotidienne. Ces risques tendent également à être présents – et plus marqués – dans des conditions de marché inhabituelles.*

**Risque lié aux ABS/MBS** Les titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS) ou à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et les autres types de titres de créance garantis comportent généralement un risque de remboursement anticipé ou de prorogation et peuvent comporter un risque d'illiquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS (une catégorie incluant les « collateralised mortgage obligations », ou CMO) et les ABS correspondent à une participation dans un portefeuille de créances, telles que des créances sur cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts étudiants, des crédits-bails sur des biens d'équipement, des prêts hypothécaires résidentiels et des prêts sur la valeur nette d'un logement.

Les MBS ainsi que les ABS ont également tendance à afficher une qualité de crédit inférieure à celle de nombreux autres types de titres de créance. Si les créances sous-jacentes d'un MBS ou d'un ABS font défaut ou deviennent irrécouvrables, alors les titres basés sur ces créances perdront tout ou partie de leur valeur.

Dans la mesure où les ABS et les MBS divisent les risques et les bénéfices du pool d'investissements sous-jacent en tranches ou couches, les tranches les plus risquées peuvent perdre toute valeur quand bien même un nombre relativement faible des titres de créance sous-jacents fait l'objet d'un défaut.

**Risque lié aux CoCo** Les obligations de type « contingent convertible » (« CoCo ») offrent peu de recul par rapport aux

autres titres de créance. Leurs émetteurs peuvent annuler ou modifier à volonté les versements de revenus programmés. Elles sont plus vulnérables aux pertes que les actions, comportent un risque de prorogation et peuvent être très volatiles.

Le rang d'une obligation CoCo peut être inférieur non seulement à celui des autres titres de créance, mais aussi à celui des détenteurs de titres de participation. Elle peut également perdre instantanément tout ou partie de sa valeur en cas de dépréciation, ou d'événement déclencheur ; le déclencheur peut par exemple être activé soit par une perte en capital (numérateur), soit par une augmentation des actifs pondérés du risque (dénominateur). Dans la mesure où les obligations CoCo sont en réalité des emprunts perpétuels, le principal peut être remboursé à la date de remboursement, à n'importe quelle date ultérieure ou jamais. Les obligations CoCo peuvent également présenter un risque d'illiquidité et leur valeur peut être difficile à déterminer.

On ne sait pas comment les obligations CoCo se comporteront dans différentes situations de marché. Néanmoins, il existe un risque de propagation de la volatilité ou des chutes de prix entre les émetteurs, qui pourrait rendre les obligations CoCo illiquides. Ce risque peut être aggravé dans la mesure où les émissions d'obligations CoCo peuvent être concentrées dans certains secteurs, et non réparties uniformément dans de nombreux secteurs. Le niveau d'arbitrage de l'instrument sous-jacent peut également accentuer le risque.

En cas de conversion en actions, le gestionnaire d'investissement sera contraint de vendre toutes les nouvelles actions si la politique d'investissement du fonds n'autorise pas les actions, ce qui pourrait entraîner un risque d'illiquidité. Si les obligations CoCo ont tendance à offrir des rendements attrayants, toute évaluation de leur niveau de risque doit tenir compte de leurs notations de crédit (susceptibles d'être inférieures à investment grade) mais aussi des autres risques associés à ce type de titres, notamment le risque de conversion, d'annulation du coupon et le risque d'illiquidité. En outre, il n'est pas certain que les investisseurs aient évalué avec précision les risques inhérents aux obligations CoCo, ce qui signifie qu'un événement de marché général affectant les obligations CoCo est susceptible de peser durablement sur le marché global des obligations CoCo.

**Risque lié aux matières premières** Les matières premières ont tendance à être très volatiles et peuvent être affectées de manière excessive par des événements politiques, économiques, météorologiques, commerciaux, agricoles et terroristes, ainsi que par une variation des coûts de l'énergie et du transport.

Dans la mesure où ils réagissent à des facteurs spécifiques, les prix des différentes matières premières n'évoluent pas nécessairement de manière uniforme et peuvent se comporter différemment des cours des actions, des obligations et autres investissements courants.

**Risque de concentration** Lorsque le fonds investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs, d'émetteurs ou dans une zone géographique limitée, il peut présenter davantage de risques qu'un fonds aux investissements plus diversifiés.

Le fait de cibler une société, une industrie, un secteur, un pays, une région, un type de titre, un type d'économie, etc. rend le fonds plus sensible aux facteurs participant à la détermination de la valeur de marché du domaine ciblé. Ces facteurs peuvent inclure des conditions économiques, financières ou de marché, mais aussi sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Cela peut donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

**Risque de crédit** Quel que soit son émetteur, une obligation ou un instrument du marché monétaire peut voir son cours baisser et devenir plus volatil et moins liquide si la note de crédit du titre ou la situation financière de l'émetteur se détériore, ou si le marché pense qu'il pourrait en être ainsi.

*Obligations de qualité inférieure à investment grade* Ces obligations sont considérées comme spéculatives. Par rapport à une obligation investment grade, le cours et le rendement d'une obligation de qualité inférieure sont plus volatils et plus sensibles aux événements économiques. En outre, une obligation de qualité inférieure à investment grade est moins liquide et comporte un risque de défaut plus important.

*Obligations perpétuelles* Ces obligations n'ayant pas de date d'échéance déterminée, elles ne seront remboursées que lorsque l'émetteur le décidera. Les obligations perpétuelles présentent un risque d'illiquidité supérieur à la moyenne.

*Obligations souveraines* Les obligations émises par les gouvernements et les entités détenues ou contrôlées par des gouvernements peuvent être exposées à de nombreux risques, en particulier lorsque le gouvernement concerné dépend de paiements ou de prolongations de crédit provenant de sources externes, n'est pas capable d'instaurer les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le moral de son marché national ou fait preuve d'une vulnérabilité inhabituelle aux variations du climat géopolitique ou économique.

Même si un émetteur public est financièrement capable de rembourser ses obligations, les investisseurs ont une marge de manœuvre limitée s'il décide de proroger, d'annuler ou d'imposer une décote sur ses obligations car la principale voie de recours est généralement celle des tribunaux du pays de l'émetteur souverain.

*Obligations subordonnées* Également appelées dettes de second rang, ces obligations sont plus volatiles et plus susceptibles de faire l'objet d'un défaut que les titres de premier rang car les engagements relatifs aux titres de premier rang doivent être entièrement honorés avant ceux relatifs aux obligations subordonnées. En cas de défaut de paiement ou de faillite, les obligations subordonnées pourraient n'être honorées qu'en partie, voire pas du tout.

**Risque de change** Dans la mesure où le fonds détient des actifs libellés dans d'autres devises que celle de référence, toute variation de taux de change peut réduire les plus-values ou les revenus d'investissement, ou augmenter les moins-values, parfois de manière significative.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de façon imprévisible, et il peut être difficile pour le fonds de liquider dans les temps son exposition à une devise donnée et éviter ainsi des pertes. Les variations des taux de change peuvent être influencées par des facteurs tels que l'évolution de la balance commerciale, les tendances économiques et politiques, l'intervention des gouvernements et la spéculation des investisseurs.

L'intervention d'une banque centrale, sous forme notamment d'achats ou de ventes agressifs de devises, de variations des taux d'intérêt, de restrictions sur les mouvements de capitaux ou d'un désarrimage d'une devise par rapport à une autre, pourrait entraîner des variations brutales ou durables des valeurs relatives des devises.

**Risque lié aux instruments dérivés** Des variations légères de la valeur d'un actif sous-jacent peuvent donner lieu à d'importantes fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé. Dans ce contexte, les instruments dérivés sont généralement fortement volatils, et ils exposent le fonds à des pertes potentielles substantiellement plus élevées que le coût d'un instrument dérivé.

Les instruments dérivés sont des investissements complexes exposés aux risques des actifs sous-jacents – généralement sous une forme modifiée et fortement amplifiée – ainsi qu'à leurs propres risques. Certains des principaux risques associés aux instruments dérivés sont :

- les prix et la volatilité de certains instruments dérivés, en particulier les credit default swaps et les obligations structurées adossées à des emprunts (collateralised debt obligations ou CDO), peuvent s'écarter des prix ou de la volatilité de leur(s) référence(s) sous-jacente(s), parfois de manière importante et imprévisible
- dans des conditions de marché difficiles, il peut être impossible ou irréalisable de placer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition au marché ou les pertes financières induites par certains instruments dérivés
- les instruments dérivés impliquent des coûts que le fonds n'aurait pas supportés autrement
- le comportement d'un instrument dérivé peut être difficile à prévoir, en particulier dans des conditions de marché inhabituelles ; ce risque est plus important pour les types d'instruments dérivés plus récents, plus inhabituels ou plus complexes
- des changements dans la législation en matière de fiscalité, de comptabilité et de valeurs mobilières peuvent faire chuter la valeur d'un instrument dérivé ou obliger le fonds à dénouer une position sur un instrument dérivé dans des circonstances défavorables
- certains instruments dérivés, en particulier les contrats à terme, les options, les swaps de rendement total, les contrats for difference et certains contrats sur passifs éventuels, peuvent impliquer le recours à l'emprunt, auquel cas le fonds pourrait être contraint de choisir entre liquider des titres pour répondre à un appel de marge ou prendre sa perte sur une position qui, si elle avait été conservée plus longtemps, aurait pu aboutir à une perte plus modeste ou à un gain

*Instruments dérivés négociés en Bourse* La négociation de ces instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents pourrait être suspendue ou faire l'objet de restrictions. Il existe également un risque que le règlement de ces instruments dérivés via un système de transfert ne se produise pas au moment ou selon les modalités escomptés.

*Instruments dérivés négociés de gré à gré — sans compensation centrale* Dans la mesure où les instruments dérivés négociés de gré à gré sont par nature des accords privés entre un fonds et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins strictement réglementés que les titres négociés sur des marchés. Ils comportent également des risques de contrepartie et de liquidité plus importants, et la

détermination de leurs prix est plus subjective, ce qui signifie qu'il peut être particulièrement difficile de les évaluer correctement dans des conditions de marché inhabituelles.

Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé auquel un fonds avait prévu d'avoir recours, ce fonds pourrait ne pas être en mesure de trouver un produit comparable ailleurs et manquer de ce fait une opportunité de plus-value ou se trouver exposé de manière imprévue à des risques ou des pertes, y compris des pertes résultant d'une position sur un instrument dérivé pour laquelle il n'est pas parvenu à acheter un instrument dérivé symétrique.

Dans la mesure où il n'est pas pratique, en général, pour la SICAV de répartir ses transactions sur dérivés de gré à gré entre une grande variété de contreparties, une dégradation de la santé financière de l'une d'entre elles peut entraîner des pertes significatives. Inversement, si un fonds connaît des difficultés financières ou ne remplit pas ses obligations, les contreparties pourraient refuser de traiter avec la SICAV, ce qui pourrait empêcher cette dernière de fonctionner de manière efficace et compétitive.

*Instruments dérivés négociés de gré à gré – avec compensation centrale* Ces instruments dérivés étant compensés sur une plateforme de négociation, les risques de liquidité qu'ils présentent sont similaires à ceux des instruments dérivés négociés en Bourse. Cela étant, ils comportent tout de même un risque de contrepartie similaire à celui des instruments dérivés négociés de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale.

**Risque lié aux marchés émergents** Les marchés émergents et les marchés frontières sont moins bien établis et plus volatils que les marchés développés. Ils impliquent des risques plus importants, en particulier des risques de marché, de crédit, d'illiquidité, juridiques et de change, et sont plus susceptibles d'être confrontés à des risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions de marché inhabituelles.

Parmi les raisons expliquant ce niveau de risque accru, citons :

- l'instabilité politique, économique, sociale ou religieuse
- des économies lourdement tributaires de secteurs, de matières premières ou de partenaires commerciaux spécifiques
- une inflation incontrôlée
- des droits de douane élevés ou arbitraires ou d'autres formes de protectionnisme
- les quotas, les réglementations, les lois, les pratiques de conservation, les restrictions au rapatriement de fonds, ou d'autres pratiques qui désavantagent les investisseurs étrangers (tels que le fonds)
- des modifications de la législation ou l'absence d'application des lois ou des réglementations, la mise en place de mécanismes équitables ou fonctionnels de résolution des litiges ou de recours, ou la reconnaissance des droits des investisseurs tels qu'on les entend dans les marchés développés
- des frais, coûts de transaction ou impôts excessifs ou la saisie pure et simple des actifs
- des réserves insuffisantes pour couvrir une défaillance de l'émetteur ou de la contrepartie
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les valeurs mobilières et leurs émetteurs
- des pratiques non conformes aux normes, voire de qualité

insuffisante, en termes de comptabilité, d'audit et de rapports financiers

- des marchés de taille modeste et présentant de faibles volumes de transactions, qui peuvent par conséquent être vulnérables au risque de liquidité et aux manipulations des prix du marché
- des retards et fermetures arbitraires de marchés
- une infrastructure de marché moins développée, incapable de traiter des volumes de transactions importants
- des fraudes, de la corruption et des erreurs

Dans certains pays, les marchés de titres peuvent également souffrir d'un manque d'efficacité et de liquidité, ce qui peut accentuer la volatilité des cours et les perturbations du marché.

Aux fins du présent prospectus, ces risques s'appliquent à la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi qu'à des pays tels que la Chine, la Russie et l'Inde, dont l'économie est florissante mais qui n'offrent pas nécessairement les niveaux de protection des investisseurs les plus élevés.

**Risque lié aux actions** Les actions peuvent perdre rapidement de la valeur et comportent généralement un risque de marché plus élevé que les obligations ou les instruments du marché monétaire.

Si une société subit une faillite ou une restructuration financière similaire, ses actions sont susceptibles de perdre une grande partie ou l'intégralité de leur valeur.

Le cours d'une action varie en fonction de l'offre et de la demande et des anticipations du marché quant à la rentabilité future de l'entreprise, qui peut être dépendre de facteurs tels que la demande des consommateurs, l'innovation produit, les agissements des concurrents, la manière dont l'entreprise concernée choisit de traiter les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Parmi les exemples de pratiques durables, citons l'atténuation des effets des phénomènes météorologiques extrêmes, la réduction des impacts environnementaux, l'amélioration des conditions de travail, la lutte contre les discriminations sur le lieu de travail et la mise en place d'une gouvernance solide et transparente.

**Risque de couverture** Toute tentative de couverture visant à réduire ou à éliminer certains risques peut ne pas fonctionner comme prévu et, lorsqu'elle fonctionne, elle atténue généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte.

Le fonds peut couvrir le risque de change d'une classe d'actions donnée. Les opérations de couverture entraînent des coûts qui réduisent la performance de l'investissement. Pour toute classe d'actions bénéficiant d'une couverture au niveau du fonds ainsi que de la classe d'actions, il y aura deux strates de coûts. En outre, la couverture peut parfois être croisée (par exemple, au niveau du fonds, un fonds peut couvrir des actifs libellés en JPY vers l'EUR, tandis qu'une classe d'actions couverte en JPY de ce fonds inverserait alors cette couverture).

Parfois, il se peut que la mise en place d'une couverture au niveau du fonds ou d'une classe d'actions soit irréalisable ou non rentable, auquel cas le fonds ou la classe d'actions seront exposés au risque de change.

**Risque de taux d'intérêt** Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations tend à diminuer. En général, ce risque est d'autant plus élevé que la durée de l'investissement obligataire est importante.

Pour les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire et les autres investissements à court terme, le risque de taux d'intérêt fonctionne dans le sens inverse : on peut s'attendre à ce que la baisse des taux d'intérêt entraîne une baisse du rendement des investissements.

Lorsque les taux d'intérêt sont très bas ou négatifs, la détention d'une obligation par le fonds obligera concrètement ce dernier à verser des intérêts à l'émetteur plutôt qu'à percevoir un revenu.

**Risque lié au fonds d'investissement** Comme pour tout fonds d'investissement, investir dans le fonds implique certains risques auxquels un investisseur ne s'exposerait pas s'il investissait directement sur les marchés :

- les agissements d'autres investisseurs, en particulier les retraits importants et soudains de liquidités, peuvent perturber la bonne gestion du fonds et entraîner une baisse de sa VNI
- le fonds est soumis à diverses lois et réglementations en matière d'investissement qui limitent le recours à certains titres et certaines techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance et qui pourraient être accessibles à un investisseur par le biais d'un autre type d'investissement
- bien que la législation luxembourgeoise offre de solides protections aux investisseurs, celles-ci peuvent être différentes ou moindres à certains égards par rapport à celles conférées par un fonds domicilié dans leur propre pays/territoire ou ailleurs
- dans la mesure où le fonds investit sur des marchés situés dans des fuseaux horaires différents de celui où se trouve le gestionnaire d'investissement, ce dernier peut ne pas être en mesure de réagir à temps aux fluctuations de cours qui se produisent en dehors des heures ouvrables pour le fonds
- les changements de réglementation à travers le monde et la surveillance plus étroite des sociétés de services financiers par les autorités prudentielles peuvent limiter les opportunités ou faire augmenter les coûts pour la SICAV
- s'il s'avère qu'un investissement détenu par un fonds de la SICAV est lié à une entité ou à une personne associée au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, ou s'il s'avère qu'une telle entité ou personne détient des actions du fonds ou en est le bénéficiaire effectif, toute atteinte à la réputation qui en résulterait pourrait entraîner un retrait important d'actifs de l'un ou de tous les fonds de la SICAV, ce qui pourrait à son tour amener un ou plusieurs fonds à suspendre le traitement des ordres de vente d'actions
- pour les actions de fonds qui ne sont pas cotées en bourse, la seule possibilité de liquidation des parts est généralement le rachat, qui est régi par des règles spécifiques et peut donner lieu à des frais
- la SICAV n'est pas toujours en mesure de tenir un prestataire de services entièrement responsable des pertes ou des occasions manquées résultant des agissements de ce prestataire de services
- en l'absence de séparation des passifs entre les classes d'actions, il peut être peu pratique ou impossible pour les

différentes classes d'actions d'isoler complètement leurs coûts et leurs risques des autres classes d'actions, y compris en ce qui concerne les coûts de couverture au niveau de la classe d'actions et le risque que les créanciers d'une classe d'actions d'un fonds tentent de saisir les actifs d'une autre classe d'actions pour s'acquitter d'une obligation

- dans la mesure où la SICAV et ses fonds font affaire avec des sociétés affiliées au groupe BIL et où ces sociétés affiliées font affaire entre elles pour le compte de la SICAV et de ses fonds, il peut en résulter des conflits d'intérêts qui ne sont pas entièrement éliminés par les mesures d'atténuation existantes
- il se peut que le fonds soit impliqué dans un litige avec une contrepartie ou un tiers, ce qui pourrait nuire à la performance du fonds en cas d'issue défavorable et, quelle que soit l'issue, générer des coûts inattendus qui seraient prélevés sur les actifs du fonds

Lorsqu'un fonds investit dans un autre OPCVM ou OPC, les risques ci-dessus s'appliquent au fonds (et indirectement aux actionnaires), au même titre que les risques suivants :

- le fonds aura une connaissance moins directe des décisions des gestionnaires de l'OPCVM/OPC et n'exercera aucun contrôle sur ces décisions
- le fonds pourrait encourir une deuxième strate de frais d'investissement, ce qui aurait pour effet d'éroder davantage les plus-values ou d'accroître les moins-values
- le fonds est sujet au risque d'illiquidité lorsqu'il essaie de se défaire de son investissement dans un OPCVM/OPC

**Risque de gestion** Les gestionnaires du fonds peuvent se tromper dans leur analyse des tendances économiques ou de marché, dans le choix ou la conception des modèles logiciels qu'ils utilisent, dans l'allocation des actifs ou dans d'autres décisions concernant la manière dont les actifs du fonds seront investis.

Il s'agit notamment de projections concernant les tendances du secteur, du marché, de l'économie, de la démographie ou d'autres tendances, ainsi que le calendrier des décisions d'investissement et l'importance relative des différents investissements. Outre les occasions manquées de performance d'investissement, les décisions de gestion infructueuses peuvent entraîner des coûts importants, tels que les coûts engendrés par la transition vers une nouvelle stratégie ou une modification de la composition du fonds.

Les stratégies qui impliquent un trading actif (généralement défini comme un taux de rotation supérieur à 100 % par an) peuvent entraîner des coûts de transaction élevés et générer un niveau élevé de plus-values à court terme, qui peuvent être imposables pour les actionnaires.

Les fonds nouvellement constitués peuvent recourir à des stratégies ou à des techniques qui n'ont pas fait leurs preuves et peuvent être difficiles à évaluer pour les investisseurs en raison d'un historique d'exploitation limité. En outre, la volatilité et les performances d'un nouveau fonds peuvent varier car l'augmentation de son actif nécessite une application de la stratégie et des méthodes à plus grande échelle.

**Risque de marché** Les prix et les rendements de nombreux titres peuvent varier fréquemment – parfois avec une volatilité importante – et peuvent chuter, sous l'effet d'une grande variété de facteurs.

Parmi ces facteurs, citons :

- l'actualité politique et économique, y compris les résultats électoraux, les changements de politique économique, la montée des tensions diplomatiques, les changements dans les alliances internationales et les accords commerciaux, l'accentuation des tensions militaires, les restrictions aux mouvements de capitaux et les changements dans les perspectives industrielles et financières en général
- l'évolution des technologies et des pratiques commerciales
- les évolutions démographiques et culturelles
- les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, y compris les maladies endémiques ou les épidémies de grande ampleur
- les phénomènes météorologiques et climatiques
- les découvertes scientifiques ou résultant d'investigations
- le coût et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court terme ou à long terme, restreints ou vastes. La diversification est susceptible d'atténuer les effets du risque de marché mais ne peut les éliminer.

**Risque de remboursement anticipé et de prorogation** Une évolution inattendue des taux d'intérêt peut nuire à la performance des titres de créance remboursables par anticipation (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le principal avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs ont tendance à rembourser ces titres et à en émettre de nouveaux à des taux d'intérêt plus bas. Dans de telles circonstances, le fonds peut ne pas avoir d'autre option que de réinvestir à un taux inférieur les sommes obtenues à partir de ces titres remboursés par anticipation (« risque de remboursement anticipé »).

Parallèlement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs prêts hypothécaires à faible taux d'intérêt. Le fonds risque ainsi de toucher des rendements inférieurs à ceux du marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt baissent ou que les titres arrivent à échéance (« risque de prorogation »). Cela peut également signifier que le fonds devra vendre les titres à perte ou bien renoncer à la possibilité d'effectuer d'autres investissements qui auraient pu s'avérer plus performants.

Les cours et les rendements des titres remboursables par anticipation reflètent généralement l'hypothèse qu'ils seront remboursés à un certain moment avant leur échéance. Si ce remboursement anticipé intervient au moment prévu, le fonds ne subira généralement pas d'effets négatifs. En revanche, s'il intervient beaucoup plus tôt ou plus tard que prévu, alors il est possible que le fonds ait effectivement surpayé les titres.

Ces facteurs peuvent également avoir une incidence sur la duration du fonds, faisant ainsi augmenter ou diminuer la sensibilité aux taux d'intérêt de manière défavorable. Dans certaines circonstances, le fait que les taux n'augmentent ou ne baissent pas au moment prévu peut également entraîner un risque de remboursement anticipé ou de prorogation.

**Risque lié aux positions courtes** Prendre une position courte (dont la valeur évolue dans la direction opposée à la valeur du titre lui-même) par le biais d'instruments dérivés entraîne des pertes lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Le recours à des positions courtes peut augmenter le risque de

perte et de volatilité.

Les pertes potentielles liées au recours à une position courte sont théoriquement illimitées en l'absence de restriction à la hausse du cours d'un titre tandis que la perte liée à un investissement au comptant dans le titre ne peut pas dépasser le montant investi.

La vente à découvert d'investissements peut être soumise à des modifications réglementaires, susceptibles d'entraîner des pertes ou une incapacité à continuer à recourir aux positions courtes de la manière prévue ou dans l'absolu.

**Risque lié aux actions de petite et moyenne capitalisation** Les actions des entreprises de petite et moyenne capitalisation peuvent être plus volatiles et moins liquides que celles des plus grandes entreprises.

Les entreprises de petite et moyenne capitalisation disposent souvent de ressources financières moins importantes, d'un historique d'exploitation plus court et de branches d'activité moins diversifiées, d'où leur plus grande vulnérabilité à des revers commerciaux durables ou permanents.

Les introductions en bourse peuvent être très volatiles et difficiles à évaluer en raison de l'absence d'historique de cotation et du manque relatif d'informations publiques.

**Risque lié à l'investissement durable** Un fonds qui applique des critères de durabilité peut sous-performer le marché ou d'autres fonds qui investissent dans des actifs similaires mais n'appliquent pas de tels critères.

L'application de critères de durabilité peut faire manquer au fonds des opportunités d'achat de titres qui s'avèreront plus rentables ou moins volatils. Elle peut également amener le gestionnaire à prendre des décisions d'achat/vente à un moment qui n'est pas optimal.

L'investissement durable repose dans une certaine mesure sur des considérations extra-financières dont les effets sur la rentabilité sont indirects et peuvent être spéculatifs. Le gestionnaire d'investissement est susceptible de mal analyser les évaluations de durabilité et il se peut que les informations sur lesquelles l'analyse est fondée soient incomplètes, inexactes ou trompeuses. Il est également possible que le fonds soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne respectent pas ses normes de durabilité.

De nombreuses entreprises dans le domaine du développement durable sont relativement petites et présentent donc un risque inhérent aux actions de petite et moyenne capitalisation. De plus, elles sont nombreuses à s'appuyer sur de nouvelles technologies ou des modèles d'affaires nouveaux qui peuvent présenter un risque d'échec supérieur à la moyenne.

### Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles

En général, les risques inclus dans cette section n'ont que rarement un effet significatif sur la valeur liquidative. Toutefois, dans des conditions inhabituelles (en particulier des conditions de marché, économiques et politiques), ces risques peuvent compter parmi les plus graves.

**Risque de contrepartie et de garantie** Il se peut qu'une entité avec laquelle le fonds fait affaire, y compris une entité ayant la garde temporaire ou à long terme des actifs du fonds, ne

veille pas ou ne puisse pas remplir ses obligations envers le fonds.

Si une contrepartie, y compris un dépositaire, fait faillite, le fonds peut perdre tout ou partie du capital investi et être confronté à des risques opérationnels et d'illiquidité, tels que des retards dans la récupération des titres ou des espèces confiées à la contrepartie (y compris celles fournies à une contrepartie en tant que garantie pour le prêt de titres). Cela pourrait signifier que le fonds n'est pas en mesure de vendre les titres ou d'en percevoir les revenus pendant la période au cours de laquelle il cherche à faire valoir ses droits, ce qui est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires. En outre, la valeur des titres pourrait baisser pendant la période de retard. Le risque de contrepartie est plus important pour les contreparties dont la solvabilité est plus faible.

Dans la mesure où les dépôts en espèces sont soumis à des règles de séparation ou de protection des actifs moins strictes que la plupart des autres actifs, ils peuvent être exposés à un risque plus important en cas de faillite du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Les contreparties n'étant pas responsables des pertes causées par un événement de force majeure (tel qu'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine grave, une émeute, un acte terroriste ou une guerre), un tel événement peut entraîner des pertes importantes en ce qui concerne un accord contractuel impliquant le fonds. Une banque ou un autre établissement de crédit peut être contraint de ne pas honorer ses obligations de contrepartie si les autorités gouvernementales interviennent dans ses opérations afin de prévenir ou d'atténuer une crise financière (comme le permet la directive européenne sur le redressement et la résolution des banques).

Il est possible que la valeur des garanties détenues par le fonds, y compris les garanties en espèces (réinvesties ou non), ne couvre pas la valeur totale d'une transaction ni les frais ou les rendements dus au fonds. Si une garantie détenue par le fonds à titre de protection contre un risque de contrepartie (y compris des actifs dans lesquels des garanties en espèces ont été investies) voit sa valeur diminuer, il est possible qu'elle ne puisse plus protéger pleinement le fonds d'éventuelles pertes. La difficulté à vendre des garanties peut retarder ou restreindre la capacité du fonds à répondre aux demandes de vente. Dans le cas des prêts de titres, la garantie détenue peut rapporter moins que les actifs transférés à la contrepartie. Bien que, dans la plupart des cas, le fonds ait recours à des accords types pour toutes les garanties, dans certains pays/territoires, même ces accords peuvent s'avérer difficiles ou impossibles à faire appliquer.

**Risque de défaut** Les émetteurs de certaines obligations peuvent se trouver dans l'incapacité d'effectuer les versements prévus au titre de leurs obligations.

**Risque d'illiquidité** Un titre peut devenir difficile à évaluer ou à vendre au moment et au prix souhaités. Le risque d'illiquidité peut avoir une incidence sur la valeur du fonds et retarder le traitement des transactions sur les actions du fonds ou le versement des produits de cession.

Le risque d'illiquidité pourrait également affecter la capacité du fonds à honorer ses obligations envers ses partenaires commerciaux (y compris d'autres fonds) ou d'autres institutions financières.

Les prêts de titres et les contrats de mise ou de prise en pension peuvent créer un risque d'illiquidité dans la mesure où

ils bloquent des positions pendant un certain temps.

**Risque opérationnel** Le fonctionnement du fonds peut être sujet à des erreurs humaines, une gouvernance ou des processus défectueux, ainsi qu'à des défaillances technologiques, y compris l'incapacité à prévenir ou à détecter une cyber-attaque, un vol de données, un sabotage ou d'autres incidents électroniques.

Les risques opérationnels peuvent exposer le fonds à des erreurs affectant notamment l'évaluation, la fixation des prix, la comptabilité, le reporting fiscal ou financier, la conservation et le trading. Les risques opérationnels peuvent passer inaperçus pendant longtemps et, même s'ils sont détectés, il peut s'avérer impossible d'obtenir une réparation rapide ou adéquate de la part des responsables.

Les méthodes utilisées par les pirates informatiques évoluent rapidement et il n'est pas toujours possible de mettre en place des défenses fiables. Dans la mesure où les données de la SICAV sont stockées ou transmises sur les systèmes de plusieurs entités utilisant les technologies de plusieurs fournisseurs, leur vulnérabilité au cyber-risque augmente. Les conséquences possibles d'une atteinte à la cybersécurité ou d'un accès non autorisé sont notamment la perte de données personnelles d'investisseurs ou d'informations exclusives sur la gestion des fonds, l'intervention des autorités de réglementation et une atteinte à l'activité ou à la réputation suffisamment importante pour avoir des conséquences financières pour les investisseurs.

**Risque lié aux pratiques courantes** Les pratiques de gestion qui ont eu de bons résultats par le passé ou sont généralement considérées comme une réponse appropriée à certaines conditions, pourraient s'avérer inefficaces.

**Risque de modification de la fiscalité** Les lois ou conventions fiscales d'un pays pourraient être modifiées au détriment du fonds ou des actionnaires.

Les modifications de la fiscalité peuvent être rétroactives et affecter les investisseurs qui n'investissent pas directement dans le pays.

**Catastrophes naturelles et risques de pandémie** Les catastrophes naturelles ou environnementales (telles que les séismes, les incendies, les inondations, les ouragans, les tsunamis et autres phénomènes météorologiques extrêmes plus généralement) et les maladies largement répandues (y compris les pandémies et les épidémies) ont considérablement perturbé et peuvent considérablement perturber les économies et les marchés. Elles peuvent avoir une incidence négative sur les entreprises individuelles, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notations de crédit, le sentiment des investisseurs et d'autres facteurs influençant la valeur des investissements d'un Compartiment. Compte tenu de l'interdépendance croissante entre les économies et les marchés à travers le monde, la situation en vigueur dans un pays, un marché ou une région est de plus en plus susceptible de pénaliser les marchés, émetteurs et/ou taux de change dans d'autres pays. Ces perturbations pourraient empêcher les fonds de mettre en œuvre des décisions d'investissement avantageuses en temps voulu et avoir un impact négatif sur la capacité des fonds à atteindre leurs objectifs d'investissement respectifs. Tout événement de ce type pourrait avoir une incidence négative significative sur la valeur et le profil de risque du fonds concerné.

## Processus de gestion du risque de liquidité

La société de gestion a dressé, mis en œuvre et applique de manière cohérente une procédure de gestion des risques de liquidité. Elle a par ailleurs mis en place des procédures prudentes et rigoureuses de gestion des liquidités qui lui permettent de surveiller les risques de liquidité des fonds et d'assurer le respect des seuils de liquidité internes afin que les fonds puissent normalement honorer à tout moment leur obligation de racheter des actions des actionnaires lorsque ceux-ci en font la demande.

Des mesures qualitatives et quantitatives sont utilisées pour surveiller le portefeuille et les titres afin de s'assurer que le portefeuille d'investissement est suffisamment liquide pour honorer les demandes de rachat des actionnaires. En outre, les situations de concentration des actionnaires sont régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la liquidité des fonds.

Les portefeuilles des fonds sont examinés individuellement au regard de leurs risques de liquidité. La procédure de gestion des liquidités de la société de gestion tient compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur valorisation) et de l'actionnariat.

Les risques de liquidité sont plus amplement décrits à la section « *Risques généralement associés à des conditions inhabituelles ou à d'autres événements imprévisibles* » ci-dessus.

Afin de gérer le risque de liquidité, le conseil d'administration ou la société de gestion, selon le cas, peut également avoir recours aux mécanismes suivants, entre autres :

Comme décrit à la section « Classes d'actions », point « Swing pricing », la VNI par action d'un fonds peut être ajustée par le

conseil d'administration chaque jour ouvrable en cas d'entrées ou de sorties nettes dans un fonds (le cas échéant, au-delà d'un seuil fixé par le conseil d'administration en tant que de besoin).

Comme décrit à la section « Droits que nous nous réservons », point « Suspendre temporairement le calcul de la VNI ou les transactions sur les actions d'un fonds », la SICAV peut, dans certaines circonstances, suspendre le calcul de la VNI d'une classe d'actions ou d'un fonds et, par conséquent, l'émission et le rachat (y compris les échanges et les conversions) d'actions de ce fonds.

Comme plus amplement décrit à la section « Droits que nous nous réservons », points « Mettre en œuvre des procédures spéciales en cas de pic de demandes d'échange ou de rachat » et « Accepter des titres en paiement d'actions ou effectuer des paiements de rachat avec des titres (paiements en nature) », des rachats en nature peuvent être effectués dans certains cas.

Comme plus amplement décrit à la section « Droits que nous nous réservons », point « Mettre en œuvre des procédures spéciales en cas de pic de demandes d'échange ou de rachat », lorsqu'elle reçoit et accepte des demandes d'échange ou de rachat d'actions d'un fonds dont la valeur nette dépasse 10 % des actifs dudit fonds, la SICAV peut suspendre le traitement de ces ordres, soit dans leur intégralité soit au prorata, aussi longtemps que le conseil d'administration estimera que cela est dans l'intérêt supérieur des actionnaires (en tant que groupe), mais pas plus de 10 jours en général.

La composition des portefeuilles des fonds est publiée périodiquement dans les rapports annuels.

## Politiques de crédit

La société de gestion et ses délégués évaluent la qualité du crédit selon des références et des méthodes spécifiques. Pour les obligations, les notations de crédit sont prises en compte au niveau du titre ou de l'émetteur et au moment de l'achat des titres. Les fonds peuvent détenir des titres dont la notation a été revue à la baisse, sous réserve des limites de placement indiquées dans les politiques d'investissement des fonds. Pour les obligations et les instruments du marché monétaire, la société de gestion utilise uniquement les notations des agences de crédit établies dans l'Union européenne et enregistrées conformément au règlement européen 462/2013. La détermination du crédit n'est jamais fondée uniquement sur les notations.

**Obligations investment grade (AAA/Aaa à BBB-/Baa3)** Émissions ou émetteurs qui représentent des positions importantes : notes attribuées par les agences de notation

et/ou évaluation interne par la société de gestion. Émissions ou émetteurs qui représentent des positions moins importantes : note attribuée par au moins une agence de notation

**Obligations de qualité inférieure à investment grade (BB+/Ba1 ou moins)** Toutes les émissions ou tous les émetteurs : notes attribuées par les agences de notation si disponibles ou, à défaut, une évaluation interne par la société de gestion.

**Instruments du marché monétaire** Pour les fonds du marché monétaire (tels que définis par l'AEMF) : notes attribuées par les agences de notation ainsi qu'une évaluation interne consignée par écrit de la société de gestion, une nouvelle évaluation étant réalisée à chaque fois qu'une note tombe en dessous des deux meilleures notes de crédit à court terme ou en dessous du seuil de la catégorie investment grade.

# Investissement lié à la durabilité

## Termes relatifs au développement durable revêtant une signification spécifique

Les termes énumérés ci-dessous auront les significations suivantes dans le présent prospectus.

**Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »** Un concept énoncé dans le SFDR qui veut que les activités des émetteurs ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs d'investissement durable, tel que décrit dans le SFDR.

**taxinomie de l'UE** Un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**obligation verte** Une obligation conçue pour financer des activités ayant un objectif environnemental spécifique, comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres, les bâtiments écologiques, la gestion de l'eau ou l'adaptation au changement climatique.

**SFDR** Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

**NTR SFDR** Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le SFDR.

**obligation sociale** Une obligation conçue pour financer des activités ayant un objectif social spécifique, comme le logement abordable, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, ou le progrès socioéconomique et l'autonomisation.

**obligation durable** Une obligation conçue pour financer des activités ayant un objectif environnemental ou social spécifique, comme les obligations finançant des activités permettant d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations unies ou les obligations reconnues par l'International Capital Market Association.

**obligation liée au développement durable** Une obligation dont le taux de coupon est lié à l'atteinte par l'émetteur de certains objectifs de développement durable. Les progrès, ou l'absence de progrès, par rapport à ces objectifs ou à certains indicateurs de performance clés sélectionnés se traduisent par une diminution ou une augmentation du taux de coupon.

**Pacte mondial des Nations unies** Une initiative des Nations unies visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre.

La société de gestion estime qu'elle doit servir les intérêts des actionnaires en proposant des solutions d'investissement qui offrent une performance compétitive à long terme. L'engagement de la société de gestion et du groupe BIL en faveur de l'investissement durable fait partie intégrante de ce devoir. L'investissement durable consiste à prendre des décisions d'investissement mieux informées, à aborder les questions et les enjeux liés au développement durable, y compris les risques et les opportunités y afférents, et à influencer les entreprises figurant dans le portefeuille des fonds.

Les fonds sont gérés dans une perspective de risque et de rendement qui tient compte des risques et des opportunités en matière de développement durable, ainsi que des facteurs financiers et d'autres considérations.

Les risques en matière de durabilité s'entendent d'événements ou de situations dans les domaines environnementaux, sociaux et de la gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, peuvent exercer une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent constituer un risque en tant que tel ou avoir un impact sur d'autres risques. Ils peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, opérationnels, de liquidité ou de contrepartie et avoir une incidence sur les rendements ajustés du risque à long terme pour les investisseurs.

Si un risque en matière de durabilité se matérialise, il peut entraîner une perte partielle ou totale de la valeur de l'actif, la probabilité de cette perte dépendant, entre autres facteurs, du

niveau d'intégration des risques en matière de durabilité au processus de prise de décisions d'investissement suivi par le gestionnaire d'investissement. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut se fonder sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui peuvent être difficiles à obtenir, incomplètes, issues d'estimations, obsolètes, mesurées à l'aide de différentes méthodologies et/ou autrement largement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Les conséquences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction du risque, de la région ou de la classe d'actifs concerné(e). Lorsqu'ils évaluent les risques et les opportunités en matière de durabilité d'un investissement potentiel, les gestionnaires d'investissement s'appuient sur des recherches menées en interne ou par des tiers. Le gestionnaire d'investissement a intégré les critères ESG à son processus de prise de décisions d'investissement afin d'atténuer ce risque. Néanmoins, cette approche signifie que les instruments financiers et les émetteurs présentant un risque important en matière de durabilité peuvent ne pas être systématiquement ignorés car le gestionnaire d'investissement peut considérer qu'un risque accru en matière de durabilité peut se traduire par un rendement plus élevé ou être acceptable au regard d'autres facteurs et d'autres risques.

À la date du prospectus, les fonds n'ont pas l'intention d'influencer les entreprises en portefeuille sur les questions liées au développement durable.

La politique de durabilité de la société de gestion ne s'applique pas à l'exposition indirecte aux investissements par le biais de fonds provenant de fournisseurs autres que le groupe BIL, aux instruments dérivés et à la gestion des garanties. La politique de développement durable est régulièrement revue et actualisée.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la *politique d'investissement durable de la société de gestion* ([www.bilmanageinvest.lu](http://www.bilmanageinvest.lu)).

**Fonds relevant de l'article 6** Les investissements sous-jacents à ces fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Par ailleurs, dès lors que ces fonds ne cherchent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales quelles qu'elles soient en vertu de leur politique d'investissement et n'ont pas pour objectif l'investissement durable, la société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement, car son processus actuel à cette fin n'est pas considéré comme significatif pour les stratégies d'investissement de ces fonds. La société de gestion réévaluera sa position à intervalles réguliers.

« **Ne pas causer de préjudice important** » Ce principe ne s'applique pas aux fonds relevant de l'article 6 du SFDR. Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, ce principe s'applique uniquement aux investissements qui tiennent compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

# Pouvoirs et restrictions d'investissement

La SICAV et ses différents compartiments doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables de l'UE et du Luxembourg, ainsi qu'à certaines circulaires, lignes directrices et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences de la Loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM) en matière de gestion de fonds, ainsi que les exigences fixées par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en matière de surveillance et de gestion des risques. En cas de divergence, la loi elle-même, dans sa version originale en langue française, prévaut sur les statuts et ces derniers sur le prospectus.

Le gestionnaire d'investissement doit remédier immédiatement à tout manquement à la Loi de 2010 par un fonds constitué par une action d'investissement, conformément à la Circulaire CSSF 24/856, telle que modifiée ou remplacée en tant que de besoin. En cas de manquement fortuit, ce dernier, une fois détecté, doit faire l'objet d'une mise en conformité avec les politiques pertinentes, en priorité concernant les opérations sur titres et les décisions de gestion des investissements, tout en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires, là aussi conformément à la circulaire susmentionnée.

Sauf indication contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chacun des fonds individuellement, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage de l'actif net total (y compris les liquidités).

Un fonds n'est pas tenu de respecter les limites d'investissement décrites ci-dessous lorsqu'il exerce des droits de souscription (d'achat) attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire faisant partie de son actif.

## Actifs, techniques et transactions autorisés

Le tableau ci-dessous décrit les investissements éligibles, les restrictions d'investissement et les techniques autorisées applicables à tout OPCVM. Les fonds peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et politiques d'investissement. Le recours par un fonds à un actif, une technique ou une transaction doit être conforme à ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun fonds ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs (sauf s'il peut être considéré comme le faisant dans le cadre de la cession de titres du fonds), ou émettre des warrants ou d'autres droits d'achat de leurs actions.

Titre/Opération	Exigences	Utilisation par les fonds	
<b>1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire</b>	<p>Ils doivent être soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) admis ou négociés sur un marché réglementé ;</li> <li>(ii) négociés sur un autre marché d'un État membre qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; ou</li> <li>(iii) admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un État non membre de l'Union européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sous réserve que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu dans les documents constitutifs de la SICAV.</li> </ul>	<p>Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis doivent inclure dans leurs conditions d'émission un engagement à demander l'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé et cette admission doit être obtenue dans les 12 mois suivant l'émission.</p>	<p>Largement utilisés. L'utilisation substantielle est décrite dans la section « Description des fonds ».</p>
<b>2. Instruments du marché monétaire qui ne satisfont pas aux exigences énoncées à la ligne 1</b>	<p>Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et doivent remplir l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international dont fait partie au moins un État membre de l'UE, une nation souveraine, ou un État membre d'une fédération</li> <li>• être émis par une entreprise dont tout titre remplit les critères énoncés à la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis)</li> <li>• être émis ou garantis par un établissement qui est soumis, et se conforme, aux règles prudentielles de l'UE ou à d'autres règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes</li> </ul>	<p>Ces titres peuvent également être admissibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, si l'investissement dans ces instruments respecte des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites directement à gauche, et remplit l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est émis par une société dont les capitaux et réserves se montent au moins à 10 millions EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE</li> <li>• être émis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont une au moins est cotée en Bourse</li> <li>• être émis par une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire</li> </ul>	<p>Largement utilisés. L'utilisation substantielle est décrite dans la section « Description des fonds ».</p>
<b>3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne satisfont pas aux exigences énoncées aux lignes 1 et 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation à 10 % des actifs du fonds.</li> </ul>		<p>Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est décrite dans la section « Description des fonds ».</p>

<b>4. Actions d'OPCVM, ETF y compris, ou d'autres OPC non liés à la SICAV*</b>	<p>Les documents constitutifs doivent limiter l'investissement dans d'autres OPCVM ou OPC à 10 % des actifs au total.</p> <p>Si l'investissement ciblé est un « autre OPC », il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>investir dans des placements autorisés pour les OPCVM</li> <li>être agréé par un État membre de l'UE ou par un État dont la CSSF considère qu'il dispose d'une législation équivalente en matière de surveillance et offre des gages de coopération suffisante entre les autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>publier des rapports annuels et semestriels permettant une évaluation de son actif, son passif, ses revenus et ses opérations sur la période considérée</li> <li>offrir aux investisseurs des protections équivalentes à celles d'un OPCVM, en particulier s'agissant des règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert</li> </ul>	<p>Toute utilisation supérieure à 10 % des actifs du fonds, ou susceptible de créer un risque important, est mentionnée dans la section « Description des fonds ».</p>
<b>5. Actions d'OPCVM, ETF y compris, ou d'autres OPC liés à la SICAV*</b>	<p>Doivent répondre à toutes les exigences énoncées à la ligne 4.</p> <p>Le rapport annuel de la SICAV doit indiquer le total annuel des commissions de gestion et de conseil facturées à la fois au fonds et aux OPCVM/autres OPC dans lesquels le fonds a investi au cours de la période considérée.</p>	<p>Les OPCVM/autres OPC ne peuvent pas facturer de commissions à un fonds au titre de l'achat ou du rachat d'actions.</p>	<p>Identique à la ligne 4 ; en outre, le niveau maximum de la commission de gestion annuelle qui peut être facturée à la fois au fonds concerné et à ces OPCVM/autres OPC sous-jacents ne dépassera pas 2,5 %.</p>
<b>6. Actions d'autres fonds de la SICAV</b>	<p>Doivent répondre à toutes les exigences énoncées aux lignes 4 et 5.</p> <p>Le fonds cible ne peut pas investir à son tour dans le fonds acquéreur (propriété réciproque).</p>	<p>Les droits de vote éventuels attachés aux actions des fonds cibles sont suspendus pour le fonds acquéreur aussi longtemps qu'il les détient, sans préjudice du traitement adéquat dans les comptes et le rapport périodique.</p> <p>Les actions ne sont pas considérées comme des actifs du fonds acquéreur aux fins de la vérification des seuils d'actifs nets minimums imposés par la Loi de 2010.</p> <p>- 5</p>	<p>Identique aux lignes 4 et 5. Il convient de noter qu'aucun fonds ne se voit facturer de commissions de gestion ou de conseil annuelles par un autre fonds.</p>
<b>7. Immobilier et matières premières, y compris les métaux précieux</b>	<p>La détention directe de matières premières, ou de certificats représentatifs de ces derniers, est interdite. L'investissement n'est autorisé que s'il est indirect, via des actifs, techniques et transactions autorisés en vertu de la Loi de 2010.</p>	<p>La détention directe de biens mobiliers ou immobiliers est interdite, à l'exception des détentions nécessaires à l'exercice direct de l'activité de la SICAV.</p>	<p>Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est mentionnée dans la section « Description des fonds ». L'achat direct de biens immobiliers ou de biens corporels est peu probable.</p>

\* Un OPCVM ou un autre OPC est considéré comme lié à la SICAV si tous deux sont gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée en raison d'une gestion ou d'un contrôle commun(e) ou par une participation directe ou indirecte importante.

Titre/Opération	Exigences		Utilisation par les fonds
<b>8. Dépôts auprès d'établissements de crédit</b>	<p>Les dépôts (à l'exclusion des dépôts à vue) qui peuvent être remboursés ou retirés sur demande et dont l'éventuelle échéance doit être inférieure ou égale à 12 mois.</p>	<p>Les établissements de crédit doivent avoir leur siège social dans un État membre de l'UE ou, à défaut, être soumis à des règles de surveillance prudentielle qui, de l'avis de la CSSF, sont équivalentes aux règles de l'UE.</p>	<p>Utilisés couramment par tous les fonds et peuvent être largement utilisés pour la trésorerie ou à des fins défensives temporaires. L'utilisation substantielle est décrite dans la section « Description des fonds ».</p>
<b>9. Liquidités à titre accessoire</b>	<p>Les dépôts à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants bancaires et accessibles à tout moment afin de couvrir les dépenses courantes ou exceptionnelles ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles, comme prévu à l'article 41(1) de la Loi de 2010.</p>	<p>Dans la limite de 20 % de l'actif d'un fonds, sauf en cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables justifiant un dépassement temporaire de cette limite pour préserver les intérêts des actionnaires.</p>	<p>Utilisés couramment par tous les fonds et peuvent être largement utilisés pour la trésorerie ou à des fins défensives temporaires.</p>
<b>10. Instruments financiers dérivés et instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé et/ou de gré à gré</b>  <i>Voir également la section « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » du présent prospectus</i>	<p>Les actifs sous-jacents doivent être ceux visés aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou être des indices financiers (conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008), des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels un fonds peut investir conformément à ses objectifs et sa politique d'investissement.</p> <p>Toute utilisation doit être consignée de manière adéquate dans le cadre du processus de gestion des risques décrit dans la section « Gestion et suivi du risque global » ci-dessous.</p>	<p>Les instruments dérivés négociés de gré à gré doivent remplir l'ensemble des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière</li> <li>pouvoir, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur</li> <li>avoir comme contreparties des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF</li> </ul> <p>L'exposition du fonds aux actifs sous-jacents des instruments dérivés n'excédera pas, au total, les limites d'investissement fixées à l'article 43 de la Loi de 2010 (exigences de diversification).</p>	<p>L'utilisation substantielle est décrite dans la section « Description des fonds ».</p>

<p><b>11. Prêt de titres, contrats de mise ou de prise en pension</b></p> <p><i>Voir également la section « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » du présent prospectus</i></p>	<p>Utilisation à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement.</p> <p>Le volume des transactions ne doit pas compromettre la réalisation de la politique d'investissement d'un fonds ou la capacité de ce dernier à honorer les demandes de rachat. S'agissant des prêts de titres et des opérations de mise en pension de titres, le fonds doit s'assurer qu'il dispose de suffisamment d'actifs pour régler la transaction.</p> <p>Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles qui, de l'avis de la CSSF, sont au moins aussi strictes.</p> <p>Un fonds peut prêter des titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• directement à une contrepartie</li> <li>• dans le cadre d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction</li> <li>• par le biais d'un système de prêt standardisé organisé par une chambre de compensation reconnue</li> </ul>	<p>Pour chaque opération, le fonds doit recevoir et conserver une garantie au moins équivalente, pendant toute la durée de l'opération, à la valeur totale actuelle des titres prêtés.</p> <p>Pendant la durée d'un contrat de mise en pension, le fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son droit de racheter ces titres ou avant l'expiration du contrat.</p> <p>Le fonds aura cependant le droit de mettre fin à tout moment à ces opérations et de racheter les titres prêtés ou mis en pension, comme prévu notamment par la Circulaire CSSF 14/592.</p> <p>La SICAV ne peut octroyer ou garantir aucun autre type de prêts à un tiers.</p>	<p>Toute utilisation éventuelle est décrite dans la section « Description des fonds ». Pour les prêts de titres, les fonds exigent des garanties plus élevées que celles prévues par la réglementation (105 % au lieu de 100 %)</p>
<p><b>12. Emprunts</b></p>	<p>En principe, la SICAV n'est pas autorisée à contracter des emprunts, sauf s'ils (i) sont temporaires et ne représentent pas plus de 10 % des actifs d'un fonds ou (ii) permettent l'acquisition d'un bien immobilier nécessaire à l'exercice direct de l'activité de la SICAV et ne représentent pas plus de 10 % de ses actifs. Le total des emprunts contractés en vertu des points (i) et (ii) ne peut dépasser 15 % des actifs de la SICAV.</p>	<p>La SICAV peut toutefois acquérir des devises par le biais de prêts adossés.</p>	<p>Aucun des fonds n'a actuellement l'intention d'emprunter auprès des banques.</p>
<p><b>13. Vente à découvert</b></p>	<p>Le recours direct à la vente à découvert est interdit.</p>	<p>Des positions courtes ne peuvent être prises que par le biais d'instruments dérivés.</p>	<p>Toute utilisation susceptible d'engendrer un risque important est décrite dans la section « Description des fonds ».</p>
<p><b>14. Ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.</b></p>	<p>Interdites.</p>		

## Limites de concentration des participations

Ces limites ont pour but d'empêcher la SICAV ou un fonds de prendre des risques (pour eux-mêmes ou pour un émetteur) liés à la détention d'un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné.

## Exigences de diversification

Catégorie de titres	Participation maximale, en % de la valeur totale des titres émis	
<b>Titres assortis de droits de vote</b>	Inférieure au niveau qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence importante sur la gestion d'un émetteur	<p>Ces règles ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessous</li> <li>• aux actions d'une société non européenne qui investit principalement dans des émetteurs dont le siège social est sis dans son pays d'origine où, en vertu de la législation dudit pays d'origine, ces participations représentent le seul moyen d'investir dans des émetteurs de ce pays (sous réserve de la dérogation prévue par la Loi de 2010).</li> <li>• aux actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans leur pays, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs de parts exclusivement pour son ou leur compte.</li> </ul>
<b>Titres sans droit de vote d'un émetteur donné</b>	10 %	
<b>Titres de créance d'un émetteur donné</b>	10 %	
<b>Titres du marché monétaire d'un émetteur donné</b>	10 %	
<b>Actions d'un fonds d'OPCVM ou OPC à compartiments multiples</b>	25 %	

Ces limites peuvent être ignorées si, au moment de l'achat, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.

Pour garantir sa diversification, un fonds ne peut investir plus d'un certain pourcentage de son actif dans un seul et même émetteur, tel que défini ci-dessous.

Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois suivant la date d'autorisation d'un nouveau fonds, mais ce dernier doit respecter le principe de la répartition des risques.

Aux fins du présent tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés (conformément à la directive 2013/341/UE ou aux règles comptables internationales reconnues) sont considérées comme un seul et même émetteur. Les limites en pourcentages indiquées par les crochets au centre du tableau indiquent l'investissement cumulé maximal dans un seul et même émetteur pour toutes les lignes entre les crochets.

**Investissement/exposition maximum, en % de l'actif net du fonds**

Catégorie de titres	Pour un émetteur donné	Autres	Exceptions
<b>A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses collectivités territoriales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE.</b>	35 %		<p>Sous réserve de l'approbation de la CSSF et conformément au principe de la répartition des risques, un fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans différent(e)s valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur, dans le respect des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il investit dans au moins six émissions différentes</li> <li>• il n'investit pas plus de 30 % dans une seule émission</li> <li>• les titres sont émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses collectivités territoriales, un État membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE</li> </ul> <p>L'exception décrite pour la ligne C s'applique également à cette ligne.</p>
<b>B.1. Obligations garanties (telles que définies à l'article 3, point (1), de la Directive (UE) 2019/2162 du 27 novembre 2019).</b>	25 %	35 %	<p>80 % au total dans tous les émetteurs pour lesquels le fonds a investi plus de 5 % de son actif dans ce type d'obligations.</p>
<b>B.2. Obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE et qui est soumis, en vertu de la loi, à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations*, lorsqu'elles sont utilisées avant le 8 juillet 2022.</b>			
<b>C. Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux lignes A et B ci-dessus.</b>	10 %	20 % dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire du même groupe. 40 % au total dans tous les émetteurs dans lesquels un fonds a investi plus de 5 % de son actif (cette limite ne s'applique pas aux dépôts, aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle, ni aux titres visés aux lignes A et B).	<p>Pour les fonds indiciels, les 10 % sont portés à 20 % dans le cas d'un indice publié (de manière adéquate) et suffisamment diversifié, pouvant servir de référence pour le marché auquel il se rapporte et reconnu par la CSSF. Cette limite de 20 % est portée à 35 % (mais pour un seul émetteur uniquement) dans des conditions de marché exceptionnelles, par exemple lorsque certaines valeurs mobilières et certains instruments du marché monétaire sont prépondérants dans le marché réglementé sur lequel ils sont cotés.</p>
<b>D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.</b>	20 %		
<b>E. Instruments dérivés négociés de gré à gré avec une contrepartie ayant la qualité d'établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la présente section).</b>	exposition maximale au risque de 10 % (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille combinés)		
<b>F. Instruments dérivés négociés de gré à gré avec une autre contrepartie.</b>	exposition maximale au risque de 5 %		

**G. Parts d'OPCVM ou d'OPC telles que définies aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la présente section).**

Sans déclaration spécifique dans l'objectif et la politique du fonds, 10 % dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC.

Avec une déclaration spécifique :

- 20 % dans tout OPCVM ou OPC
- 30 % au total dans tous les OPC autres que les OPCVM
- 100 % au total dans tous les OPCVM

Les fonds cibles d'une structure à compartiments multiples avec séparation de l'actif et du passif sont considérés comme un OPCVM ou un autre OPC distinct.

Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte aux fins de la conformité aux lignes A - F du présent tableau.

*\* En outre, le produit de leur émission doit être investi dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.*

## Fonds maître et nourricier

La SICAV peut créer un ou plusieurs fonds ayant le statut de fonds maître ou de fonds nourricier, ou peut désigner tout fonds existant comme fonds maître ou fonds nourricier.

Un fonds nourricier est un fonds dont la politique d'investissement consiste à investir au moins 85 % de ses actifs dans des parts/actions d'un fonds maître conformément à l'article 77 de la Loi de 2010.

Un fonds maître est un OPCVM ou un compartiment d'OPCVM dans lequel un fonds nourricier investit au moins 85 % de ses actifs et qui (i) compte parmi ses porteurs de parts au moins un OPCVM nourricier, (ii) n'est pas lui-même un OPCVM nourricier et (iii) ne détient pas de parts d'un OPCVM nourricier (sous réserve des dérogations prévues par la Loi de 2010).

Conformément à la Loi de 2010, les actifs éligibles pour un fonds nourricier sont les suivants :

Titre	Exigences d'investissement	Autres conditions et exigences
Actions/parts du fonds maître	Au moins 85 % de l'actif.	Le fonds maître ne peut pas imputer de frais pour la souscription ou le rachat d'actions/de parts.
Instruments dérivés et liquidités détenues à titre accessoire*	Jusqu'à 15 % de l'actif.	Les instruments dérivés ne doivent être utilisés qu'à des fins de couverture. Pour mesurer l'exposition aux instruments dérivés, le fonds nourricier doit combiner sa propre exposition directe avec, au prorata de son investissement, soit l'exposition réelle créée par le fonds maître, soit son exposition maximale totale autorisée. Outre la définition des liquidités à titre accessoire figurant dans le tableau des actifs, techniques et transactions autorisés ci-dessus, dans le cas des fonds nourriciers, les liquidités à titre accessoire comprennent également les actifs très liquides tels que les dépôts auprès d'un établissement de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds du marché monétaire.

\* Comprend également les biens mobiliers et immobiliers, qui ne sont autorisés que s'ils sont nécessaires à l'exercice direct de l'activité de la SICAV.

## Gestion et surveillance du risque global

La société de gestion utilise un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son conseil d'administration, pour surveiller et mesurer à tout moment le profil de risque global de chaque fonds, qui résulte d'investissements directs, d'instruments dérivés, de techniques (telles que le prêt de titres), de garanties et de toutes autres sources. Des évaluations de l'exposition globale sont menées chaque jour de bourse (que le fonds calcule ou non une VNI pour ce jour) et englobent de nombreux facteurs, notamment la couverture des passifs éventuels créés par les positions sur les instruments dérivés, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

Les instruments dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont considérés comme des instruments dérivés détenus par le fonds et toute exposition à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire obtenue au moyen d'instruments dérivés (à l'exception de certains instruments dérivés indicatifs) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Approches de surveillance des risques Il existe trois principales approches pour mesurer les risques : l'approche par les engagements et les deux façons d'évaluer la perte potentielle maximale (Value at Risk), à savoir la VaR absolue et la VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche utilisée par chaque fonds est identifiée dans la section « Description des fonds ». La société de gestion choisit l'approche d'un fonds en fonction de sa politique et de sa stratégie d'investissement.

Approche	Description
<b>VaR absolue</b>	Le fonds cherche à estimer la perte potentielle maximale due au risque de marché qu'il pourrait subir au cours d'un mois (20 jours de bourse) dans des conditions de marché normales. L'estimation requiert que dans 99 % du temps, le plus mauvais résultat du fonds corresponde au maximum à une baisse de 20 % de la VNI.
<b>VaR relative</b>	Identique à la méthode de la VaR absolue, sauf que l'estimation du plus mauvais résultat est une estimation de l'ampleur de la sous-performance du fonds par rapport à un indice de référence donné. La VaR du fonds ne peut pas dépasser 200 % de la VaR de l'indice de référence.
<b>Engagements</b>	Le fonds calcule son exposition globale en prenant en compte soit la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent, soit la valeur notionnelle de l'instrument dérivé, selon le cas. Cette méthode prend en compte les effets des opérations de couverture ou de compensation. Certains types de transactions sans risque, de transactions sans effet de levier et de swaps sans effet de levier sont exclus du calcul. Un fonds utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition par le biais d'instruments dérivés et de techniques ne dépasse pas 100 % de l'actif net total, et que l'exposition totale du fonds ne dépasse pas 210 % du total de l'actif net (100 % pour l'exposition directe, 100 % pour les instruments dérivés et 10 % pour les emprunts).

**Ratio de levier brut** Tout fonds qui suit la méthode de la VaR doit également calculer son ratio de levier brut prévu, qui est indiqué dans la section « Description des fonds ». Le ratio de levier brut prévu d'un fonds est un niveau indicatif général et non une limite réglementaire ; le niveau réel peut dépasser le niveau prévu de temps à autre. Toutefois, l'utilisation d'instruments dérivés par un fonds restera compatible avec son objectif et ses politiques d'investissement, son profil de risque et sa limite de VaR.

Le ratio de levier brut est une mesure de l'effet de levier induit par le recours total aux instruments dérivés et par tout instrument ou technique utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il est calculé comme la « somme des valeurs notionnelles » (l'exposition de tous les dérivés, sans considérer que les positions contraires s'annulent). Dans la mesure où ce calcul ne tient compte ni de la sensibilité aux fluctuations du marché, ni du fait qu'un instrument dérivé augmente ou diminue le risque global d'un fonds, il peut ne pas être représentatif du niveau réel de risque d'investissement d'un fonds.

# Utilisation des instruments et techniques par les fonds

## Cadre juridique et réglementaire

Un fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants aux fins décrites ci-dessous, conformément à son objectif et à ses politiques tels que décrits dans la section « Description des fonds », ainsi qu'à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. Parmi ces lois et exigences, on peut citer la Loi de 2010, la directive OPCVM, le règlement grand-ducal du 8 février 2008, les circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, les lignes directrices 14/937 de l'AEMF et le règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. L'utilisation que chaque fonds en fait ne doit pas augmenter son profil de risque au-delà de ce qu'il aurait été autrement, et ces opérations ne doivent en aucun cas conduire un fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement, tels que précisés dans le présent prospectus.

Les risques associés aux instruments et aux techniques sont décrits dans la section « Description des risques ». Les principaux risques sont le risque lié aux instruments dérivés (uniquement en ce qui concerne les instruments dérivés), le risque de contrepartie et de conservation, le risque lié à l'effet de levier, le risque d'illiquidité, le risque opérationnel et l'article sur les conflits d'intérêts figurant dans la description du risque lié aux fonds d'investissement. Le risque de contrepartie et de conservation peut être ignoré, tant dans les mesures de gestion du risque qu'aux fins de l'évaluation du risque par les investisseurs, dans la mesure où un fonds détient une garantie qui, même après application de montants de décote conformes à ceux décrits ci-dessous, a une valeur égale ou supérieure à celle de l'exposition qu'elle est censée compenser.

L'exposition au risque de contrepartie découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille et d'instruments financiers dérivés de gré à gré doit être combinée lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie visées à la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

## Instruments dérivés auxquels les fonds peuvent recourir

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (tels qu'un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt). Les instruments dérivés les plus courants (mais pas nécessairement tous les instruments dérivés) utilisés par les fonds sont les suivants :

*Instruments dérivés de base – peuvent être utilisés par n'importe quel fonds conformément à sa politique d'investissement*

- les contrats à terme financiers, tels que les contrats à terme sur les taux d'intérêt, les indices ou les devises
- les options classiques, telles que les options sur les actions, les taux d'intérêt, les indices (y compris les indices de matières premières), les obligations ou les devises
- les options sur contrats à terme
- les droits et warrants
- les contrats à terme de gré à gré, tels que les contrats de change

- les swaps (contrats dans le cadre desquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, comme des swaps de change ou de taux d'intérêt et des swaps de paniers d'actions, à l'EXCLUSION toutefois des total return swaps, des credit default swaps, des swaps d'indices de matières premières, de volatilité ou de variance)

*Instruments dérivés supplémentaires – toute intention d'y recourir sera indiquée dans la section « Description des fonds »*

- les instruments dérivés de crédit, tels que les credit default swaps ou CDS (contrats en vertu desquels une partie reçoit une commission de la part de la contrepartie en échange d'un engagement, en cas de faillite, de défaut de paiement ou d'un autre « événement de crédit », à effectuer des paiements à la contrepartie destinés à couvrir les pertes de cette dernière)
- les produits structurés qui intègrent des instruments dérivés, tels que les titres liés à des obligations ou à des actions et les titres liés à des taux, à des matières premières ou à la volatilité
- les options complexes
- les swaps de rendement total ou TRS (transaction dans laquelle une contrepartie effectue des paiements basés sur un taux fixe ou variable à l'autre contrepartie, qui transfère à la première la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les gains et les pertes résultant de fluctuations de cours et de pertes de crédit, d'une créance de référence, telle qu'une action, une obligation ou un indice); cette catégorie comprend les contracts for difference (CFD)

Les instruments dérivés sont soit négociés en bourse, soit de gré à gré (il s'agit en fait de contrats privés entre un fonds et une contrepartie). Les options peuvent être de deux types (bien que les fonds privilégient généralement les options négociées en bourse), les contrats à terme sont généralement négociés en bourse et tous les autres instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré.

Les TRS peuvent être financés ou non financés (avec ou sans un paiement initial requis) et peuvent être utilisés pour s'exposer à des actions et autres titres assimilables, à des titres de créance et autres titres assimilables et à des indices financiers et à leurs composantes, conformément à la politique d'investissement du fonds.

Pour tout instrument dérivé sur indice, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage et il n'y a pas de coût pour le fonds concerné lorsque l'indice lui-même fait l'objet d'un rééquilibrage.

## Fins auxquelles les fonds peuvent recourir aux instruments dérivés

Un fonds peut recourir à des instruments dérivés aux fins suivantes :

**Couverture** La couverture consiste à prendre sur le marché une position contraire – et d'une ampleur qui n'est pas nettement supérieure – à celle créée par d'autres investissements en portefeuille dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations de cours ou à certains facteurs qui y contribuent.

• **Couverture du risque de crédit** Généralement obtenue au moyen de credit-linked notes et de credit default swaps. L'objectif est de se couvrir contre le risque de crédit. Cela comprend l'achat ou la vente d'une protection contre les risques liés à des actifs ou des émetteurs spécifiques, ainsi que la couverture de substitution (prise d'une position contraire dans un investissement différent susceptible de se comporter de la même manière que la position couverte).

• **Couverture de change** Généralement obtenue au moyen de contrats de change à terme, de swaps et de contrats à terme standardisés. L'objectif est de se couvrir contre le risque de change. Cela peut se faire au niveau du fonds et, pour les actions dont le nom comporte le suffixe « H » ou « AH », au niveau de la classe d'actions. Toute couverture de change doit porter sur des devises qui font partie de l'indice de référence du fonds concerné ou qui sont compatibles avec ses objectifs et sa politique. Lorsqu'un fonds détient des actifs libellés dans plusieurs devises, il se peut qu'il ne couvre pas les devises qui représentent une petite partie des actifs ou pour lesquelles une couverture n'est pas rentable ou disponible. Un fonds peut mettre en place :

- une couverture directe (même devise, position opposée)
  - une couverture croisée (réduction de l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre, l'exposition nette à la devise de référence restant inchangée), lorsqu'elle constitue un moyen efficace d'obtenir les expositions souhaitées
- une couverture de substitution (prise d'une position contraire dans une devise différente susceptible de se comporter de manière similaire à la devise de référence)
- une couverture anticipatoire (prise d'une position de couverture en prévision d'une exposition qui devrait résulter d'un investissement prévu ou d'un autre événement)

• **Couverture de la durée** Généralement obtenue au moyen de swaps de taux d'intérêt, de swaptions et de contrats à terme. L'objectif est de chercher à réduire l'exposition aux variations de taux d'intérêt pour les obligations à échéance plus lointaine. La couverture de la durée ne peut se faire qu'au niveau du fonds.

• **Couverture de prix** Généralement obtenue au moyen d'options sur indices (plus précisément, en vendant une option d'achat ou en achetant une option de vente). L'utilisation est généralement limitée aux situations où il existe une corrélation suffisante entre la composition ou la performance de l'indice et celle du fonds. L'objectif est de se couvrir contre les fluctuations de la valeur de marché d'une position.

• **Couverture de taux d'intérêt** Généralement obtenue au moyen de contrats à terme sur taux d'intérêt, de swaps de taux d'intérêt, de la vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou de l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt.

**Exposition aux investissements** Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour s'exposer à des actifs autorisés, en particulier lorsque l'investissement direct est non rentable ou irréalisable.

**Effet de levier** Si le fonds a recours à des warrants ou des instruments dérivés pour accentuer son exposition nette à certains marchés, taux ou autres sources de référence financière, il peut présenter une sensibilité supérieure à la

moyenne aux variations de prix d'une source de référence et une volatilité supérieure à la moyenne.

**Gestion efficace du portefeuille** Il s'agit de réduire les risques ou les coûts ou d'obtenir une appréciation du capital ou des revenus supplémentaires.

## Techniques et instruments auxquels les fonds peuvent recourir

Un fonds peut recourir aux techniques et instruments suivants pour tous les titres qu'il détient, mais uniquement aux fins d'une gestion efficace de son portefeuille (comme décrit ci-dessus).

**Prêt de titres** Dans le cadre de ce type d'opérations, un fonds prête des actifs (tels que des obligations ou des actions) à des emprunteurs qualifiés qui s'engagent à les restituer, soit au terme d'une période déterminée, soit sur demande. En échange, l'emprunteur verse une commission de prêt, plus les éventuels revenus des titres, et fournit une garantie qui répond aux normes décrites dans le présent prospectus.

Le fonds ne prête que lorsqu'il reçoit la garantie d'une institution financière bien notée ou le nantissement d'espèces ou de titres émis par des États membres de l'OCDE et le prêt est d'une durée supérieure à 30 jours.

**Opérations de mise et de prise en pension** Dans le cadre de ces opérations, le fonds achète ou vend (respectivement) des titres à une contrepartie, moyennant rémunération, et a le droit ou l'obligation de revendre ou de racheter (respectivement) les titres à une date ultérieure et à un prix déterminé (généralement plus élevé).

À la date du présent prospectus, aucun fonds ne peut effectuer de transactions entrant dans le champ d'application du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. Le présent prospectus sera mis à jour avant qu'un quelconque fonds n'effectue de telles transactions.

## Où trouver les informations relatives à l'utilisation et aux frais

**Utilisation actuelle** Les éléments suivants figurent dans la section « Description des fonds » pour tout fonds qui a actuellement recours à ce type d'opérations :

- pour les swaps de rendement total, les contracts for difference et les instruments dérivés similaires : l'exposition maximale et prévue, calculée selon l'approche par les engagements et exprimée en pourcentage de la valeur nette d'inventaire
- pour les prêts de titres : l'exposition maximale et prévue (aucun des fonds n'y avait recours à la date du prospectus)
- Les éléments suivants figurent dans les rapports financiers :
- le recours à tous les instruments et techniques utilisés pour une gestion efficace du portefeuille et l'exposition qui en est obtenue
- dans le cadre de cette utilisation, les revenus perçus et les coûts opérationnels directs et indirects ainsi que les frais supportés par chaque fonds
- les destinataires d'un paiement pour les coûts et frais susmentionnés et toute relation qu'un bénéficiaire pourrait entretenir avec des sociétés affiliées à la société de gestion
- des informations sur la nature, le montant, l'utilisation, la

réutilisation et la conservation des garanties

- les contreparties auxquelles la SICAV a eu recours pendant la période couverte par le rapport, y compris les principales contreparties pour les garanties

Les commissions payées à l'agent prêteur ne sont pas incluses dans les frais courants car elles sont déduites avant que les revenus ne soient versés à la SICAV.

**Utilisation future** Pour tout instrument dérivé ou technique dont l'utilisation prévue et maximale est spécifiquement indiquée dans la section « Description des fonds », un fonds peut à tout moment augmenter son utilisation jusqu'au maximum indiqué. Cela inclut les fonds dont l'utilisation prévue actuelle est nulle. La description du fonds sera actualisée dans la version suivante du prospectus.

Si aucune disposition relative à l'utilisation n'apparaît actuellement dans la section « Description des fonds » ou ici dans « Utilisation des instruments et techniques par les fonds » :

- pour les swaps de rendement total, les contrats for difference et les instruments dérivés similaires, ainsi que pour les opérations de mise et de prise en pension : la description du fonds dans le prospectus doit être actualisée pour se conformer au point « Utilisation actuelle » ci-dessus avant que le fonds commence à recourir à ces instruments dérivés
- pour les prêts de titres : sous réserve d'une modification préalable du prospectus, tous les fonds peuvent prêter des titres jusqu'à 100 % du total de l'actif net, en fonction du type, de la quantité et de la liquidité des titres d'un fonds
- pour la réutilisation et le réinvestissement des garanties : sans modification préalable du prospectus, tous les fonds peuvent réutiliser et réinvestir les garanties sans limitation ; le prospectus doit alors être actualisé avec une déclaration générale pour refléter le recours à cette pratique à la prochaine occasion

## Contreparties pour les instruments dérivés ou les techniques

La société de gestion doit approuver les contreparties avant que la SICAV puisse s'en servir comme telles. Outre les exigences énoncées aux lignes 10 et 11 du tableau « Pouvoirs et restrictions d'investissement », toute contrepartie sera évaluée sur la base des critères suivants :

- statut réglementaire
- protection conférée par la législation locale
- processus opérationnels
- analyse de la solvabilité, y compris l'examen des spreads de crédit disponibles ou des notations de crédit externes
- degré d'expérience et de spécialisation dans le type particulier d'instrument dérivé ou de technique concerné

La structure juridique n'est pas directement considérée comme un critère de sélection.

Les fonds ne peuvent conclure des TRS que par l'intermédiaire d'une institution financière réglementée de premier plan, quelle que soit sa forme juridique, ayant son siège social dans un pays de l'OCDE, classée dans la catégorie investment grade par les agences de notation de crédit et spécialisée dans ce type d'opérations.

Sauf indication contraire dans le présent prospectus, aucune

contrepartie à un instrument dérivé ne peut agir en qualité de gestionnaire d'investissement d'un fonds détenant l'instrument dérivé, ni exercer un quelconque contrôle ou droit de regard sur la composition ou la gestion des investissements ou des opérations d'un fonds ou sur les actifs sous-jacents à un instrument dérivé. Les contreparties affiliées sont autorisées, sous réserve que les opérations soient effectuées dans des conditions de concurrence normale.

L'agent prêteur évalue en permanence la capacité et la volonté de chaque emprunteur de titres de respecter ses obligations, et la SICAV se réserve le droit d'exclure un emprunteur ou de mettre fin à un prêt à tout moment. Les prêts de titres présentent généralement un faible niveau de risque de contrepartie et de risque de marché, qui est également atténué par la protection contre un défaut de la contrepartie conférée par l'agent prêteur et par la réception de garanties.

## Politiques en matière de garantie

Les fonds reçoivent des actifs de contreparties qui servent de garantie pour les opérations de prêt de titres et de prise en pension et les opérations sur dérivés de gré à gré.

**Garanties acceptables** Tous les titres acceptés en garantie doivent être de grande qualité. Les principaux types spécifiques sont présentés dans le tableau à la fin de cette section.

Les garanties autres qu'en espèces doivent être négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation où la formation des prix est transparente. En outre, elles doivent pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur avant la vente. Pour veiller à ce que la garantie soit suffisamment indépendante de la contrepartie, tant pour le risque de crédit que pour le risque de corrélation des investissements, les garanties émises par la contrepartie ou son groupe ne sont pas acceptées. La garantie n'est pas censée être étroitement corrélée à la performance de la contrepartie. L'exposition au risque de crédit de la contrepartie est surveillée par rapport aux limites de crédit. Toutes les garanties doivent pouvoir être pleinement exécutées par la SICAV à tout moment, sans avoir à en référer à la contrepartie, ni à obtenir son approbation.

Au sein de chaque fonds, les garanties reçues d'une contrepartie dans le cadre d'une opération peuvent être utilisées pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Pour éviter d'avoir à gérer de faibles montants de garantie, la SICAV peut fixer un montant minimum de garantie (en dessous duquel elle n'exigera pas de garantie) ou un seuil (montant supplémentaire au-dessus duquel elle n'exigera pas de garantie additionnelle).

Pour les fonds qui reçoivent des garanties pour au moins 30 % de leurs actifs, le risque d'illiquidité associé est évalué au moyen de tests de résistance réguliers qui supposent des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

**Diversification** Toutes les garanties détenues par la SICAV doivent être diversifiées par pays, par marché et par émetteur, l'exposition à un émetteur ne devant pas dépasser 20 % de l'actif net d'un fonds. Si cela est indiqué dans la description du fonds, un fonds peut être entièrement garanti par différents instruments du marché monétaire et valeurs mobilières émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses

collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres. Dans ce cas, le fonds doit recevoir des garanties issues d'au moins six émissions différentes, sans qu'aucune émission ne dépasse 30 % de l'actif net total du fonds.

**Réutilisation et réinvestissement des garanties** *Aucun fonds ne le fait actuellement.* Les garanties en espèces seront soit placées en dépôt, soit investies dans des emprunts d'État de grande qualité ou dans des fonds du marché monétaire à court terme (tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF relatives à une définition commune des fonds monétaires européens) dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et qui disposent d'une note AAA ou équivalente. Tous les investissements doivent répondre aux exigences de diversification susmentionnées.

Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être vendues, réinvesties ou nanties.

**Conservation des garanties** Les garanties transférées par titre à un fonds seront conservées par le dépositaire ou un sous-dépositaire sur un compte de garantie distinct. Avec d'autres types de contrats de garantie, comme un contrat de nantissement, la garantie peut être détenue par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

**Évaluation et décotes** Toutes les garanties sont évaluées au prix du marché (évaluation quotidienne à l'aide des cours disponibles), en tenant compte de toute décote applicable (une décote par rapport à la valeur de la garantie qui sert de protection contre une diminution de la valeur ou de la liquidité de la garantie). Un fonds peut exiger des garanties supplémentaires (marge de variation) à la contrepartie afin de s'assurer que la valeur de la garantie est au moins égale à l'exposition correspondante de la contrepartie. En outre, il peut resserrer davantage (ou, dans des circonstances exceptionnelles, élargir) l'éventail des garanties qu'il accepte au-delà des critères indiqués ci-dessous. Les actifs très volatils ne seront pas acceptés comme garantie à moins qu'une décote substantielle ne soit appliquée.

Les taux de décote actuellement appliqués par les fonds sont indiqués ci-dessous. Ces taux tiennent compte des facteurs susceptibles d'affecter la volatilité et le risque de perte (tels que la qualité du crédit, la durée résiduelle et la liquidité), ainsi que des résultats des tests de résistance pouvant être effectués de temps à autre. La société de gestion peut adapter

ces taux à tout moment, sans préavis, mais en intégrant les modifications dans une version actualisée du prospectus.

Autorisé en tant que garantie	Décote
Espèces (toute devise d'un pays de l'OCDE)	0 %
Emprunts d'État émis par des pays de l'OCDE ayant une qualité de crédit d'au moins BBB-/Baa3 (ou jugée équivalente par le gestionnaire d'investissement), d'un montant minimal de 250 millions d'euros et d'une durée résiduelle maximale de 25 ans	0 à 3 %
Obligations d'entreprises domiciliées dans les pays de l'OCDE ayant une qualité de crédit d'au moins BBB-/Baa3 (ou jugée équivalente par le gestionnaire d'investissement), d'un montant minimal de 250 millions d'euros et d'une durée résiduelle de 10 ans	0 à 5 %
Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre ou d'un pays de l'OCDE et incluses dans un indice significatif	0 à 5 %
Parts ou actions d'OPC investissant dans l'une ou l'autre des catégories d'obligations décrites ci-dessus, ou dans des instruments du marché monétaire	0 à 5 %

Les normes de qualité du crédit peuvent être satisfaites par les notes attribuées par une agence de notation indépendante reconnue (telle que S&P ou Moody's) ou, pour les titres non notés, par une évaluation interne de bonne foi, la notation ou l'évaluation la plus basse étant acceptée comme définitive. Les obligations doivent avoir une échéance précise. Les décotes appliquées aux emprunts d'État varient en fonction de l'échéance.

Outre les décotes susmentionnées, la société de gestion peut également imposer des décotes supplémentaires sur toute garantie (espèces, obligations ou actions) libellée dans une devise différente de celle de l'opération sous-jacente et, si elle le juge approprié, lorsque les marchés sont inhabituellement volatils.

## Revenus versés aux fonds

En général, tout revenu net résultant du recours par un fonds à des instruments dérivés et à des techniques sera versé au fonds concerné, en particulier :

- revenus issus des opérations de mise et de prise en pension et des swaps de rendement total : tous les revenus (les coûts de la gestion des garanties étant inclus dans la commission annuelle de fonctionnement et d'administration)
- revenus issus de prêts de titres : tous les revenus nets, moins une commission raisonnable entièrement versée à l'agent prêteur pour ses services et la garantie qu'il fournit

# Investir dans les fonds

## Classes d'actions

Au sein de chaque fonds, la SICAV peut créer et émettre des classes d'actions. Toutes les classes d'actions d'un fonds investissent généralement dans le même portefeuille de titres, mais peuvent avoir des frais différents, ainsi que des conditions d'éligibilité des investisseurs et d'autres caractéristiques différentes, afin de répondre aux besoins de différents investisseurs. Avant d'effectuer un premier investissement, les investisseurs devront prouver qu'ils sont habilités à investir dans une classe d'actions donnée, par exemple en apportant la preuve de leur statut d'investisseur institutionnel ou de ressortissant non américain.

Chaque classe d'actions est d'abord identifiée par l'un des libellés de classes de parts de base (décrites dans le tableau ci-dessous), puis par tout libellé supplémentaire applicable (décrite à la suite du tableau). Au sein d'une classe d'actions donnée d'un fonds, toutes les actions sont assorties de droits de propriété égaux. Les différentes classes d'actions ont des structures de coûts différentes afin de permettre aux actionnaires de choisir celle qui leur semble la plus avantageuse dans leur situation.

Tout fonds peut émettre une classe d'actions avec l'une des caractéristiques décrites ci-dessous, libellée dans une devise librement convertible. Pour les devises autres que l'EUR, le montant minimum doit être équivalent au montant en EUR.

## Caractéristiques des classes d'actions de base

Classe d'actions de base	Disponibilité	Prix d'émission initial en EUR ou USD	Investissement initial min.	Participation min. en EUR (ou équivalent)	Droits d'entrée max.
I	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseurs institutionnels, y compris ceux qui investissent pour le compte de clients dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire.</li> </ul>	1.500	250.000 EUR ou l'équivalent	—	—
I2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseurs spécifiquement autorisés par le conseil d'administration</li> <li>Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de distribution</li> </ul>	1.500	500.000 EUR ou l'équivalent, sauf pour les fonds suivants pour un minimum d'une action : - Connect Defensive, - Connect Low, - Connect Medium, et - Connect High	—	—
P	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les investisseurs.</li> </ul>	150	—	—	3,5 %
P2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les investisseurs.</li> <li>Intermédiaires financiers ou institutions financières proposant des services indépendants de gestion de portefeuille conseillée ou discrétionnaire qui sont exclusivement rémunérés par leurs clients.</li> <li>Autres investisseurs, à la discrétion de la société de gestion ou de ses délégués.</li> </ul>	150	À déterminer par le conseil d'administration et à publier dans le DIC correspondant lors du lancement de la classe d'actions	—	—
R	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investisseurs institutionnels qui investissent pour le compte de clients dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire conclu avec Banque Internationale à Luxembourg S.A.</li> </ul>	1.500	500.000 EUR ou l'équivalent	—	3,5 %

• **Acc, Dis** « Acc » correspond aux actions de capitalisation et « Dis » aux actions de distribution. (voir « Politique de distribution » ci-dessous).

• **H, AH** Ces lettres indiquent que les actions bénéficient d'une certaine forme de couverture du risque de change.

« H » indique que les actions bénéficient d'une couverture destinée à annuler en grande partie l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de la classe d'actions et la devise de référence du fonds. Ces actions ne compensent pas les fluctuations entre la devise de la classe d'actions et d'autres devises auxquelles le portefeuille du fonds est éventuellement exposé ; les actionnaires restent exposés à ces risques de change.

« AH » indique qu'en plus de la couverture décrite pour « H », ces actions s'efforcent de couvrir en grande partie l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de la classe d'actions et la ou les devises dans lesquelles une bonne partie des positions du fonds sont libellées (ou auxquelles le portefeuille est autrement exposé).

Les frais de transaction ainsi que les gains ou pertes éventuels découlant de la couverture du risque de change sont comptabilisés et donc reflétés dans la VNI par action de la classe couverte concernée.

Il est peu probable qu'une couverture, quelle que soit sa nature, élimine 100 % des différences qu'elle a pour but de gommer. Pour plus d'informations sur la couverture du risque de change, voir la section « Utilisation des instruments et techniques par les fonds ».

Bien que la détention d'actions de classes couvertes puisse largement protéger l'investisseur contre les pertes dues à une évolution défavorable du taux de change entre la devise de base du fonds et celle de la classe d'actions couverte, elle est également susceptible de limiter considérablement les avantages pour l'investisseur en cas d'évolution favorable.

Les investisseurs noteront qu'il ne sera pas toujours possible de couvrir entièrement la VNI des classes couvertes contre les fluctuations de la devise de base du fonds ; l'objectif est de mettre en place une couverture de change comprise entre 95 % de la part de la VNI des classes couvertes à couvrir contre le risque de change et 105 % de la VNI des classes couvertes respectives. Toutefois, il est possible, en raison des fluctuations de la valeur du portefeuille ou du volume des souscriptions et des rachats, que le niveau de couverture du risque de change dépasse temporairement les limites susmentionnées. Le cas échéant, la couverture du risque de change sera ajustée dans les plus brefs délais. La VNI par action des classes couvertes n'évolue donc pas nécessairement de la même manière que celle des classes d'actions libellées dans la devise de base du fonds. Le conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les dispositifs de couverture pour générer un bénéfice supplémentaire pour les classes couvertes.

Les investisseurs noteront que le principe de la séparation des passifs entre les différentes classes d'actions d'un fonds n'est pas appliqué. Même si le conseil d'administration met en œuvre un suivi approprié afin de minimiser le risque de contagion, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture relatives à une classe couverte donnent lieu à des passifs affectant la VNI des autres classes du même fonds. Dans ce cas, les actifs d'autres classes du fonds concerné peuvent être utilisés pour

## Suffixes de classe

**Codes alphabétiques et numériques** Certaines lettres et certains chiffres utilisés dans les libellés de classe d'actions ont une signification particulière :

couvrir les passifs encourus par les classes couvertes. Une liste à jour énumérant les classes présentant un risque de contagion est disponible sur demande au siège social de la SICAV.

- **Codes devises** Chaque classe d'actions porte le code standard à trois lettres de la devise dans laquelle elle est libellée (voir les abréviations des devises à la page 4). Si le libellé de l'action ne comporte pas de « H » ou de « AH », il ne s'agit pas d'actions couvertes et la variation de leur valeur résultera non seulement des résultats d'investissement, mais aussi des fluctuations entre les devises, notamment si les positions du fonds sont libellées dans des devises différentes de sa devise de référence et si la devise de référence du fonds est différente de la devise de la classe d'actions.

**Frais de souscription maximums** Il existe des droits d'entrée pour certains types d'actions. Aucun type d'actions n'est assorti de droits de sortie ou de frais de rachat conditionnels. Des frais peuvent être appliqués aux échanges. Pour connaître les frais réels pour une souscription ou un échange, consultez votre conseiller financier ou contactez-nous tel qu'indiqué à la page 3. Les droits d'entrée sont versés à la société de gestion pour ses services en tant que distributeur principal ; une partie peut être partagée avec les distributeurs régionaux.

**Investisseurs institutionnels** La SICAV définit les investisseurs institutionnels au sens du droit luxembourgeois. Sont généralement admis à investir dans des actions réservées aux investisseurs institutionnels :

- un établissement de crédit, une institution gouvernementale, un organisme de sécurité sociale, un fonds de pension ou un OPCVM/OPC
- une compagnie d'assurance ou de réassurance, à condition que les bénéficiaires des polices d'assurance n'aient pas d'accès direct aux actifs du fonds
- une institution caritative, à condition que son contrôle et l'ensemble de ses revenus ne soient pas réservés aux bénéficiaires
- une société d'un groupe industriel, commercial ou financier, souscrivant pour son propre compte, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure créée à cet effet
- un professionnel du secteur financier (PSF)
- un tiers (y compris un particulier) qui investit par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'un autre PSF dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs, mais le tiers n'a aucun droit sur les actifs des fonds
- une société holding dont les associés sont l'une des personnes susmentionnées

## Politique de distribution

**Actions de capitalisation** Ces actions conservent tous les revenus nets des investissements dans leur cours et ne distribuent généralement pas de dividendes, bien que le conseil d'administration garde la possibilité de le faire.

**Actions de distribution** Ces actions ont vocation à effectuer périodiquement des distributions (non garanties) aux actionnaires. Le cas échéant, les distributions sont déclarées au moins une fois par an (par un vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle). Lorsqu'un dividende est déclaré, la VNI de la classe d'actions concernée est réduite du montant du dividende.

Les distributions sont payées dans la devise de la classe d'actions, à l'adresse de l'actionnaire figurant dans le registre

ou sur le compte bancaire associé. Il convient de noter que pour toute classe d'actions qui verse des distributions à un taux préalablement défini, il existe un risque qu'une partie de la distribution constitue un retour sur investissement, potentiellement imposable en tant que revenu. Un rendement de distribution élevé n'implique pas nécessairement un rendement total élevé, ni même positif. Les distributions de capital réduisent le potentiel de croissance de votre investissement et, si elles se poursuivent dans le temps, peuvent réduire à néant la valeur de votre investissement. Une ventilation de l'origine de chaque distribution figure dans les rapports financiers.

Aucun intérêt n'est payé sur les versements de dividendes non réclamés et, au bout de 5 ans, ces versements seront restitués au fonds. Aucun fonds ne versera de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs au capital minimum requis ou si le versement du dividende engendrerait une telle situation.

## Classes d'actions disponibles

Les informations ci-dessus décrivent toutes les configurations de classes d'actions existantes à l'heure actuelle. Dans la pratique, toutes les configurations ne sont pas disponibles dans tous les fonds. Certaines classes d'actions (et certains fonds) disponibles dans certains pays/territoires peuvent ne pas l'être dans d'autres. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les classes d'actions disponibles, rendez-vous sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com) ou demandez une liste à la société de gestion, qui vous la communiquera gratuitement.

### « Swing pricing »

Chaque jour ouvrable où le volume des demandes de souscription ne correspond pas à celui des demandes de rachat, nous pouvons appliquer un mécanisme de swing pricing à la VNI d'un fonds. Cet ajustement reflète une évaluation des coûts globaux encourus lors de l'achat et de la vente d'investissements pour satisfaire les achats nets ou les ventes nettes d'actions, et s'applique à toutes les actions du fonds concerné.

Les jours d'entrées nettes, la VNI est ajustée à la hausse et les jours de sorties nettes, elle est ajustée à la baisse. Dans les deux cas, la VNI ajustée s'applique à toutes les transactions, quelle que soit leur direction. Pour chaque fonds et chaque classe d'actions, l'ajustement maximal à la hausse ou à la baisse est de 2 % de la VNI. Le conseil d'administration peut fixer un seuil en dessous duquel le swing pricing n'est pas appliqué.

Le swing pricing vise à réduire l'impact de ces coûts sur les actionnaires qui ne négocient pas leurs actions à ce moment-là. Il convient de noter que le swing pricing peut amplifier quelque peu la volatilité et avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer la performance déclarée du fonds par rapport à la performance d'investissement réelle du portefeuille du fonds.

## Émission et propriété

**Formes d'émission des actions** Nous émettons des actions sous forme nominative, c'est-à-dire que le nom du propriétaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la SICAV et que le propriétaire reçoit une confirmation d'achat. Le transfert de propriété ne peut se faire qu'en informant l'agent de transfert du changement de propriétaire au minimum 10 jours à l'avance. Les formulaires à cet effet sont disponibles auprès de

la SICAV et de l'agent de transfert.

Des certificats d'actions sont établis sur demande mais, en général, nous ne conseillons pas d'en obtenir. La livraison ou le transport de certificats se fait aux frais et aux risques exclusifs de l'actionnaire. En cas de perte ou de vol, les certificats pourraient être remboursés indûment. Pour vendre, échanger, convertir ou transférer des actions avec certificat, vous devez présenter physiquement le(s) certificat(s).

Les actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun fonds n'est tenu d'accorder aux actionnaires existants des droits spéciaux ou des conditions spéciales pour l'achat de nouvelles actions. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

**Investir par l'intermédiaire d'un prête-nom ou directement auprès de la SICAV** VOUS ne pourrez exercer directement vos droits d'investisseur, en particulier le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, que si vous investissez directement auprès de la SICAV en votre nom propre. Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos actions pour vous en son nom propre), cette entité est inscrite comme propriétaire dans le registre des actionnaires de la

SICAV et, en ce qui concerne la SICAV, bénéficie de tous les droits de propriété, y compris les droits de vote. Sauf disposition contraire de la législation locale, tout investisseur détenant des actions sur un compte de prête-nom auprès d'un agent de distribution a le droit de revendiquer, à tout moment, la propriété directe des actions achetées par l'intermédiaire du prête-nom. En outre, lorsqu'un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la SICAV en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il n'est pas toujours possible pour ce dernier d'être entièrement indemnisé en cas d'erreur de calcul de la VNI. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

**Fractions d'actions** Les actions émises sont fractionnées au millième près (trois décimales). Les fractions d'actions reçoivent leur part proportionnelle de dividendes, de réinvestissement et produits de liquidation, mais n'ont pas de droit de vote. Il convient de noter que certaines plateformes électroniques peuvent ne pas être en mesure de traiter les fractions d'actions.

# Achat, échange, conversion et vente d'actions

## Modalités de soumission des demandes d'investissement

- Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire : contactez l'intermédiaire. Il convient de noter que les demandes reçues par un intermédiaire à l'approche de l'heure limite peuvent ne pas être traitées avant le jour ouvrable suivant.
- Via une plateforme électronique préétablie.
- Envoyez un courrier à votre distributeur local agréé.
- Courrier, télécopie ou e-mail à l'agent administratif : CACEIS Bank, Luxembourg Branch 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

## Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts

**Soumission des demandes** Vous pouvez soumettre des demandes d'achat (souscription), d'échange ou de vente (rachat) d'actions à tout moment par le biais des canaux susmentionnés.

Lorsque vous soumettez une demande, vous devez fournir toutes les informations d'identification nécessaires, y compris le numéro de compte ainsi que le nom et l'adresse du titulaire du compte, tels qu'ils apparaissent sur le compte. Votre demande doit indiquer le fonds, la classe d'actions, la devise de référence ainsi que le montant et le type de transaction (achat, échange, vente). Vous pouvez indiquer soit un montant en devise, soit un montant en actions.

Une fois la demande soumise, vous ne pouvez la retirer qu'en cas de suspension des transactions sur les actions du fonds concerné et si votre demande de rétractation est reçue et acceptée avant la levée de la suspension.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée si elle n'est pas conforme au présent prospectus.

Conformément à la Loi de 2010, la souscription ou le rachat d'Actions sont interdits :

- (i) tout au long de la période durant laquelle la SICAV n'a pas de dépositaire ; et
- (ii) lorsque le dépositaire est mis en liquidation ou déclaré en faillite, cherche à passer un accord avec les créanciers ou à obtenir un sursis de paiement ou une gestion contrôlée, ou fait l'objet d'une procédure similaire.

**Heures limites et calendrier de traitement** Ces informations sont indiquées pour chaque fonds dans la section « Description des fonds » et dans le tableau ci-dessous. Sauf en cas de suspension des transactions sur actions, les demandes reçues et acceptées par l'administrateur ou par tout intermédiaire seront traitées sur la base de la VNI calculée après la première heure limite suivant l'heure de réception et d'acceptation de la demande de transaction.

Il convient de noter que la VNI sur la base de laquelle une demande sera traitée ne peut être connue au moment où la demande est soumise.

Un avis de confirmation sera envoyé par courrier ou par télécopie à l'actionnaire nominatif ou à son agent dans les deux semaines suivant le traitement de la demande.

Traitement des demandes (en jours ouvrables) :

Fonds	Jour limite <sup>1</sup>	Jour d'évaluation	Jour de la VNI	Règlement max.
Absolute Return	J-1	J	J+2	J+3
Bonds Emerging Markets	J-2	J	J+2	J+3
Bonds EUR Corporate Investment Grade	J	J	J+1	J+3
Bonds EUR High Yield	J-1	J	J+2	J+3
Bonds EUR Sovereign	J-1	J	J+2	J+3
Bonds Renta Fund	J-1	J	J+2	J+2
Bonds USD Corporate Investment Grade	J	J	J+1	J+3
Bonds USD High Yield	J-1	J	J+2	J+3
Bonds USD Sovereign	J-1	J	J+2	J+3
Connect Defensive	J-1	J	J+2	J+3
Connect High	J-1	J	J+2	J+3
Connect Low	J-1	J	J+2	J+3
Connect Medium	J-1	J	J+2	J+3
Equities Emerging Markets	J-2	J	J+2	J+3
Equities Europe	J	J	J+1	J+3
Equities Japan	J-2	J	J+2	J+3
Equities US	J-1	J	J+2	J+3
Patrimonial Defensive	J-1	J	J+2	J+3
Patrimonial High	J-1	J	J+2	J+3
Patrimonial Low	J-1	J	J+2	J+3
Patrimonial Medium	J-1	J	J+2	J+3

<sup>1</sup> Avant 12h00 CET.

**Fixation du prix** Le prix des actions correspond à la VNI de la classe d'actions concernée. Toutes les demandes d'achat, d'échange ou de vente d'actions sont traitées à ce prix, ajusté des frais éventuels. Chaque VNI est calculée dans la devise de référence du fonds, puis convertie, aux taux de marché actuels, dans toutes les devises dans lesquelles la classe d'actions est libellée. À l'exception des périodes d'offre initiale, pendant lesquelles le prix correspond au prix vendeur initial, le prix de l'action dans le cadre d'une transaction correspondra à la VNI calculée le jour où la demande de transaction est traitée (qui, comme indiqué ci-dessus et dans la section « Description des fonds », n'est pas nécessairement le même jour que celui où la demande est reçue et acceptée).

**Devises** En l'absence d'instructions particulières, tous les paiements d'achat seront effectués, et tous les produits de cession seront réglés, dans la devise de la classe d'actions en question. Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans toute autre devise librement convertible.

Pour les paiements d'achat, nous convertirons tout paiement reçu dans une devise différente dans la devise de la classe d'actions. Pour que les produits de cession soient convertis dans une autre devise, nous vous invitons à communiquer des instructions avec votre demande de rachat. Toutes les conversions seront effectuées aux taux bancaires normaux, avant l'acceptation de la demande et aux frais exclusifs de

l'investisseur. Il convient de noter que les conversions de devises peuvent retarder le traitement d'une demande de souscription ou de rachat (bien qu'elles n'affectent pas la VNI sur la base de laquelle la demande est traitée).

**Frais** Tout achat, échange ou vente peut engendrer des frais. Pour connaître les frais maximums prélevés par chaque classe d'actions de base, veuillez consulter la description du fonds concerné et le tableau « Caractéristiques des classes d'actions de base » ci-dessus. Si vous investissez par le biais d'un intermédiaire, une partie des frais de souscription payés peut être reversée à cet intermédiaire, de même qu'une partie des frais annuels dans toute classe d'actions qui paie une commission de suivi.

Pour connaître les frais réels liés à une transaction, contactez votre intermédiaire ou l'agent de transfert et l'agent de registre. Les autres parties impliquées dans la transaction (une banque, un intermédiaire ou un agent payeur, par exemple) peuvent facturer leurs propres frais. Certaines transactions peuvent donner lieu à un impôt. Vous êtes responsable de tous les coûts et impôts associés à chaque demande que vous soumettez.

**Paiements tardifs ou manquants aux actionnaires** Le versement de dividendes ou de produits de cession à un actionnaire peut être retardé pour des raisons de liquidité du fonds, et peut être retardé, réduit ou retenu en vertu des règles de change ou d'autres règles imposées par le pays/territoire d'origine de l'actionnaire, ou pour d'autres raisons externes échappant au contrôle de la SICAV. En pareil cas, nous déclinons toute responsabilité et ne versons pas d'intérêts sur les montants retenus.

**Modification des informations relatives au compte** Vous devez nous signaler dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées personnelles ou bancaires, notamment toute information susceptible d'affecter l'éligibilité à la propriété actuelle ou future (y compris la propriété effective) de toute classe d'actions. Nous exigeons des justificatifs adéquats pour toute demande de modification du compte bancaire associé à votre investissement dans le fonds.

**Achat d'actions** *Voir également ci-dessus la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts ».*

Pour effectuer un investissement initial, il convient de soumettre un formulaire de souscription dûment rempli et tous les documents d'ouverture de compte (qui contiennent notamment les informations fiscales et relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) en choisissant l'une des options décrites ci-dessus. Veuillez à joindre tous les documents d'identification requis à votre formulaire de souscription, ainsi que vos coordonnées bancaires et instructions de virement, afin d'éviter tout retard dans la réception du produit du rachat lorsque vous souhaitez vendre des actions.

Une fois qu'un compte a été ouvert, vous pouvez soumettre des demandes supplémentaires comme indiqué dans l'encadré de la page précédente. Conservez précieusement tous les numéros de compte car ils sont considérés comme la principale preuve de l'identité de l'actionnaire.

Pour un traitement optimal des investissements, versez les fonds par virement bancaire (net des éventuels frais bancaires)

sur le compte bancaire de la SICAV, dans la devise de libellé des actions que vous souhaitez acheter. Il convient de noter que certains intermédiaires peuvent avoir leurs propres conditions d'ouverture de compte et de paiement des achats.

Toutes les demandes d'achat doivent être accompagnées soit d'un paiement intégral, soit d'une garantie documentée et irrévocable, jugée acceptable par le distributeur ou la société de gestion, certifiant que le paiement intégral sera reçu avant l'heure limite, sauf indication contraire dans la section « Description des fonds ».

Nous pouvons prendre toutes les mesures légales pour obtenir l'acquittement des passifs encourus à la suite d'une annulation d'achat comme décrit ci-dessus, y compris le paiement des frais de recouvrement. Les actions pour lesquelles des fonds compensés n'ont pas encore été reçus ne peuvent être échangées, vendues ou transférées et ne sont pas assorties de droits de vote. Tout versement de dividendes dû sera suspendu jusqu'à ce que le paiement intégral soit reçu. Nous ne versons pas d'intérêt sur les fonds remboursables à l'investisseur.

Normalement, nous procédons à une émission provisoire d'actions lorsque nous recevons une demande d'achat d'actions (bien que nous puissions choisir de ne pas émettre d'actions avant d'avoir reçu le paiement intégral). Si nous émettons provisoirement des actions et que nous ne recevons pas le paiement intégral de celles-ci à la date de règlement, ou si, avant la date de règlement, nous avons des raisons de penser qu'il est peu probable que vous soyez en mesure d'effectuer le paiement, nous pouvons annuler votre transaction sans vous en avertir. Les plus-values sur les actions que nous avons mises de côté pour vous seront créditées au(x) fonds concerné(s), et les éventuelles pertes seront à votre charge.

**Échange et conversion d'actions** *Voir également ci-dessus la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts ».*

Vous pouvez échanger des actions de n'importe quel fonds contre des actions de la même classe de n'importe quel autre fonds de la SICAV, ou d'un autre véhicule d'investissement de la BIL avec lequel les échanges sont autorisés. Vous pouvez également effectuer une conversion vers une classe d'actions différente, soit au sein du même fonds, soit dans le cadre d'un échange vers un autre fonds ; dans ce cas, vous devez indiquer la classe d'actions souhaitée sur votre formulaire.

Tous les échanges et conversions sont soumis aux conditions suivantes :

- vous devez remplir toutes les conditions d'éligibilité et d'investissement initial minimum pour la classe d'actions dans laquelle vous demandez une conversion
- nous échangerons ou convertirons les actions sans conversion monétaire si possible ; sinon, toute conversion monétaire nécessaire sera effectuée le jour du traitement de l'échange ou de la conversion, au taux applicable ce jour-là
- l'échange ou la conversion ne doit pas enfreindre les restrictions énoncées dans le présent prospectus (y compris dans la section « Description des fonds »)

Si l'échange ou la conversion que vous demandez n'est pas autorisé par le présent prospectus, nous vous en informerons.

Nous traitons les échanges et les conversions d'actions sur une base « valeur pour valeur », en utilisant les VNI des deux investissements (et, le cas échéant, les taux de change) en vigueur au moment où nous procédons à l'échange ou à la conversion. En cas de différence dans les heures limites, la première s'applique ; en cas de différence dans les dates de règlement, c'est la dernière qui s'applique. Comme un échange ne peut être effectué qu'un jour où les deux fonds traitent des transactions sur actions, une demande d'échange peut être mise en attente jusqu'à ce que ce jour survienne.

Un échange étant considéré comme deux transactions distinctes (une vente et un achat simultanés), il peut avoir des conséquences fiscales ou autres. Les volets d'achat et de vente d'un échange sont soumis à toutes les conditions de chaque transaction respective. En revanche, une conversion n'est pas considérée comme une vente ou un achat.

**Vente d'actions** Voir également ci-dessus la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts ».

Les demandes de vente (rachat) qui auraient pour effet de laisser sur un compte une somme inférieure à la participation minimale applicable ou à 100 USD (ou une somme équivalente dans la devise concernée) peuvent être traitées comme des ordres de liquidation de toutes les actions et de clôture du compte. Nous pouvons également choisir de convertir les avoirs restants en une classe d'actions plus appropriée. Dans un cas comme dans l'autre, nous pouvons agir à ce moment-là sans préavis, ou plus tard avec un préavis de 30 jours.

Il convient de noter que le produit du rachat ne sera versé qu'après réception de tous les documents de l'investisseur, y compris ceux qui ont été demandés par le passé et qui n'ont pas été transmis en bonne et due forme.

Nous versons le produit du rachat uniquement aux actionnaires identifiés dans le registre des actionnaires de la SICAV, par virement sur le compte bancaire dont nous disposons pour le compte. S'il manque des informations requises, votre demande sera mise en attente jusqu'à ce que ces informations nous parviennent et puissent être dûment vérifiées. Tous les paiements en votre faveur sont effectués à vos frais et à vos risques.

Le produit du rachat est versé dans la devise de la classe d'actions. Pour le faire convertir dans une autre devise, contactez votre intermédiaire ou l'agent de transfert avant de placer votre ordre.

**Transfert d'actions**

Au lieu d'échanger ou de vendre vos actions, vous pouvez en transférer la propriété à un autre investisseur. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que toutes les conditions d'éligibilité à la propriété de vos actions s'appliqueront au nouveau propriétaire (par exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels). Tous les transferts sont soumis à l'approbation de l'administrateur. Si vous effectuez un transfert partiel qui a pour effet de vous laisser avec une somme inférieure à la participation minimale indiquée pour la classe d'actions (ou l'équivalent dans la devise concernée), nous pouvons liquider vos actions restantes et clôturer le compte.

# Fiscalité

Les informations sommaires ci-après ne constituent pas des conseils fiscaux et sont fournies uniquement à titre de référence générale. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

## Impôts et taxes prélevés sur les actifs du fonds

Les fonds sont en principe soumis à la taxe d'abonnement luxembourgeoise au taux de 0,05%, avec les exceptions suivantes :

- tout fonds ou toute classe dont les actions sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 : 0,01 %
- la part des actifs de tout fonds (au prorata) investie dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou l'un quelconque de ses compartiments dans la mesure où il est soumis à la taxe d'abonnement : 0 %

Cette taxe est calculée et payable trimestriellement, sur la valeur nette d'inventaire globale des actions en circulation de la SICAV. Les actifs provenant d'ETF (tels que définis à l'article 175 e de la Loi de 2010) ou d'un OPC de droit luxembourgeois sur lequel la taxe d'abonnement a déjà été payée ne sont pas soumis à une taxe d'abonnement supplémentaire.

La SICAV n'est actuellement soumise à aucun(e) droit de timbre, retenue à la source, impôt commercial communal, impôt sur la valeur nette, impôt sur la fortune ou impôt sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values au Luxembourg.

Dans la mesure où un pays dans lequel un fonds investit impose des retenues à la source sur les revenus ou les plus-values réalisés dans ce pays, ces impôts seront déduits avant que le fonds ne reçoive ses revenus ou ses produits. Il se peut que certaines de ces taxes ne soient pas recouvrables. Il se peut également que le fonds doive payer d'autres taxes sur ses investissements. Les effets des taxes seront pris en compte dans les calculs de performance des fonds. Voir également le paragraphe « Risque de modification de la fiscalité » dans la section « Description des risques ».

Bien que les informations fiscales ci-dessus soient exactes à la connaissance du conseil d'administration, il est possible qu'une administration fiscale modifie les impôts et taxes existants ou en impose de nouveaux (y compris avec effet rétroactif) ou que l'administration fiscale luxembourgeoise détermine, par exemple, qu'une classe d'actions actuellement identifiée comme assujettie à la taxe d'abonnement de 0,01 % doit être reclassée comme assujettie au taux de 0,05 %. Ce dernier cas peut se produire pour une classe d'actions institutionnelles d'un fonds, pendant toute période durant laquelle il a été constaté qu'un investisseur non habilité à détenir des actions institutionnelles en détenait.

## Impôts et taxes dont vous êtes redevable

**Dans votre pays de résidence fiscale** Les résidents fiscaux luxembourgeois sont généralement soumis aux impôts luxembourgeois, tels que ceux mentionnés ci-dessus qui ne s'appliquent pas à la SICAV, et notamment à un impôt sur les dividendes et sur les plus-values réalisées lors de la vente d'actions détenues depuis moins de 6 mois. Il existe également une taxe si votre investissement représentait 10 % ou plus des actions de l'émetteur.

Les actionnaires d'autres pays/territoires ne sont généralement pas assujettis aux impôts luxembourgeois (à quelques exceptions près, comme la taxe sur les actes de donation notariés au Luxembourg). Cependant, un investissement dans un fonds peut avoir des répercussions fiscales dans ces pays/territoires.

**Conventions fiscales internationales** Plusieurs conventions fiscales internationales imposent à la SICAV de communiquer chaque année certaines informations sur les actionnaires de fonds à l'administration fiscale luxembourgeoise afin que celle-ci puisse les transmettre automatiquement à d'autres pays, comme suit :

- **Directive européenne sur l'échange automatique et obligatoire d'informations (DAC6) et norme commune de déclaration (NCD)** Informations collectées : informations sur les comptes financiers, telles que les versements d'intérêts et de dividendes, les plus-values et les soldes des comptes. Transmission : au pays d'origine de tout actionnaire situé dans l'UE (DAC6) ou dans les plus de 50 pays de l'OCDE et autres pays qui ont accepté la NCD.
- **US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)** Informations recueillies : informations sur la propriété directe et indirecte de comptes ou d'entités non américaines par certains Ressortissants américains. Transmission : Internal Revenue Service (administration fiscale des États-Unis).

Les accords futurs ou l'élargissement des accords existants peuvent faire augmenter le nombre de pays auxquels les informations relatives aux actionnaires sont communiquées. Tout actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de justificatifs de la SICAV peut faire l'objet de sanctions de la part de son pays/territoire de résidence et être tenu responsable de toutes les sanctions prises à l'encontre de la SICAV en l'absence de transmission des documents requis par l'actionnaire. Toutefois, les actionnaires doivent être conscients qu'un tel manquement de la part d'un autre actionnaire peut réduire la valeur des investissements de tous les autres actionnaires et qu'il est peu probable que la SICAV soit en mesure de récupérer le montant de ces pertes.

La loi FATCA prévoit une retenue à la source de 30 % sur certains revenus d'origine américaine versés à un Ressortissant américain, ou au bénéfice de celui-ci, par une source étrangère. En vertu d'une convention fiscale entre le Luxembourg et les États-Unis, cette retenue à la source s'applique à tout revenu, dividende ou produit brut de la vente d'actifs d'origine américaine versé à des actionnaires considérés comme des investisseurs américains. Les actionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations demandées en vertu de la loi FATCA, ou dont nous pensons qu'ils sont des investisseurs américains, peuvent être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie des paiements de rachat ou des dividendes versés par un fonds. De même, nous sommes susceptibles d'appliquer la retenue à la source sur les investissements effectués par tout intermédiaire dont nous ne sommes pas entièrement convaincus qu'il respecte la loi FATCA.

Bien que la société de gestion s'efforcera de bonne foi de veiller au respect de toutes les obligations applicables en matière de droit fiscal, la SICAV ne peut garantir qu'elle sera exemptée des obligations de retenue à la source ou qu'elle fournira toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations en matière de déclaration fiscale.

**Loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz)** Les fonds en actions qui ont l'intention d'investir au moins 51 % du total de leur actif dans des actions (25 % pour les fonds mixtes) peuvent bénéficier d'une exonération fiscale partielle pour les résidents fiscaux allemands. Les fonds qui remplissent les conditions requises sont indiqués dans la section « Description des fonds ».

## Données à caractère personnel

Nous avons besoin des données à caractère personnel des investisseurs à diverses fins légales et contractuelles, telles que la tenue du registre des actionnaires, l'exécution des transactions sur les actions des fonds, la prestation de services aux actionnaires, la protection contre l'accès non autorisé aux comptes, la réalisation d'analyses statistiques et le respect des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les données à caractère personnel comprennent, par exemple, votre nom, votre adresse, votre numéro de compte bancaire, le nombre et la valeur des actions détenues, ainsi que le nom et l'adresse de votre/vos représentant(s) individuel(s) et du bénéficiaire effectif (s'il ne s'agit pas de l'actionnaire). Les données à caractère personnel comprennent les données qui nous sont fournies à tout moment par vous ou en votre nom.

**Traitement des données** La société de gestion et la SICAV agissent en tant que responsables conjoints du traitement des données, ce qui signifie que les responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel sont réparties entre elles (comme défini dans un accord entre elles). La société de gestion est la première responsable lorsque vous exercez vos droits en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), sauf si vous investissez par l'intermédiaire d'un prête-nom (une entité qui détient des actions pour vous en son nom propre), auquel cas votre responsable du traitement des données est le prête-nom. Les responsables du traitement des données — les entités qui peuvent traiter vos données personnelles, conformément à l'utilisation décrite ci-dessus — comprennent les responsables du traitement des données ainsi que l'agent de registre, l'agent administratif, les agents de transfert ou d'autres tiers. Le traitement peut consister, entre autres, à :

- recueillir, stocker et utiliser les données sous forme physique ou électronique (y compris les enregistrements des appels téléphoniques avec les investisseurs ou leurs représentants)
- les communiquer à des centres de traitement externes
- les utiliser à des fins statistiques et d'agrégation de données
- les communiquer si la loi ou la réglementation l'exige

Les données peuvent parfois être traitées pour des activités de marketing direct électronique, telles que la fourniture aux investisseurs d'informations générales ou personnalisées sur les opportunités d'investissement, les produits et les services que nous ou d'autres parties estimons susceptibles de les intéresser. Les activités seront conformes aux autorisations d'utilisation des données (y compris l'obtention du consentement de la personne concernée si nécessaire).

## Mesures susceptibles d'être prises

### Droits que nous nous réservons

Dans les limites de la loi et des statuts, nous nous réservons le droit de prendre à tout moment l'une des mesures décrites ci-dessous.

**Rejeter ou annuler toute demande d'ouverture de compte ou toute demande d'achat, d'échange ou de transfert d'actions, pour quelque raison que ce soit.** Nous pouvons rejeter tout ou

partie du montant y afférent. Si une demande de souscription est rejetée, les fonds seront restitués aux risques et périls de l'acheteur dans un délai de 7 jours ouvrables, sans intérêts et minorés des éventuels frais induits.

**Déclarer des dividendes supplémentaires** ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode de calcul des dividendes.

**Prendre les mesures appropriées pour empêcher la détention indue d'actions ou y remédier.** Ceci inclut la détention d'actions par tout investisseur inéligible ou susceptible d'être préjudiciable à la SICAV ou à ses actionnaires. Les responsables du traitement des données ci-dessous ne sont pas nécessairement des entités du groupe BIL, et certains peuvent être situés dans des pays/territoires qui, à l'instar de la Malaisie, ne garantissent pas un niveau de protection adéquat au regard des normes en vigueur dans l'Espace économique européen (EEE). Pour toutes les données à caractère personnel stockées ou traitées en dehors de l'EEE, les responsables du traitement prendront les mesures appropriées pour s'assurer qu'elles sont traitées conformément au RGPD. Dans l'ensemble, nous avons mis en œuvre toutes les politiques et procédures requises par le RGPD, en intégrant un langage contractuel standard, approuvé par les autorités prudentielles, afin de garantir une protection adéquate des données et le respect de la loi et de la réglementation.

**Vos droits** Dans la mesure prévue par la loi, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de corriger les erreurs éventuelles, de restreindre leur traitement (y compris d'interdire leur utilisation à des fins de marketing direct), de demander qu'elles vous soient transférées ou qu'elles soient transférées à un autre destinataire, ou de nous demander de les effacer (même si cela nous amènera probablement à liquider vos investissements et à clôturer votre compte). Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à la société de gestion.

Vos données à caractère personnel seront stockées et traitées à partir du moment où elles sont reçues jusqu'à 10 ans après la fin de votre dernière relation contractuelle avec une entité du groupe BIL.

Il convient de noter que les investisseurs qui nous fournissent les données de tiers doivent avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes concernées, prévenir les personnes concernées que nous serons amenés à traiter leurs données et les informer de leurs droits y afférents et, pour les personnes dont le consentement explicite à ce traitement est requis, ils doivent obtenir ce consentement.

**Pour plus d'informations** sur le traitement des données, y compris les droits susmentionnés, sur les parties recevant des données personnelles et sur les garde-fous mis en place concernant les transferts de données en dehors de l'UE, vous pouvez consulter notre avis de confidentialité, qui est disponible à l'adresse suivante [bilmanageinvest.com](https://www.bilmanageinvest.com).

Pour plus d'informations sur nos périodes de conservation des données ou d'autres aspects de nos politiques de confidentialité, pour exercer l'un de vos droits ou pour demander un exemplaire de la déclaration de confidentialité, contactez notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : [productmanagement@bilmanageinvest.com](mailto:productmanagement@bilmanageinvest.com).

Exemples de mesures que nous pouvons prendre et qui s'appliquent aux actionnaires existants et potentiels, ainsi qu'à la propriété directe et effective d'actions :

- demander aux investisseurs de fournir tout renseignement qui nous semble nécessaire pour déterminer l'identité et l'éligibilité d'un actionnaire
- procéder à l'échange ou à la vente d'actions sans le consentement de leur détenteur si nous pensons que ces actions sont détenues, en tout ou en partie, par ou pour un investisseur qui est, ou semble susceptible de devenir, inéligible à la détention de ces actions, ou qui n'a pas fourni les informations ou déclarations demandées dans le délai d'un mois imparti, ou lorsque la SICAV estime que la détention de ces actions par ledit investisseur peut nuire à ses intérêts ou à ceux de ses actionnaires
- empêcher les investisseurs d'acquérir des actions si nous estimons qu'il est dans l'intérêt des actionnaires existants de le faire.

Nous pouvons prendre l'une ou l'autre de ces mesures pour assurer la conformité de la SICAV avec la loi et la réglementation, pour éviter des conséquences réglementaires, fiscales, administratives ou financières défavorables pour la SICAV (telles que des charges d'impôts), pour remédier à la détention d'actions par un Ressortissant américain ou tout autre investisseur qui n'a pas le droit de détenir des actions dans son pays/territoire, ou pour toute autre raison, y compris pour échapper à des exigences locales d'enregistrement ou de déclaration auxquelles la société de gestion ou la SICAV ne serait pas autrement tenue de se conformer. La SICAV décline toute responsabilité quant aux gains ou aux pertes liés aux actions susmentionnées.

**Procéder au rachat obligatoire des actions de tout actionnaire qui n'a pas fourni les informations ou déclarations exigées par le Conseil d'administration** (y compris notamment tout actionnaire dont le compte est bloqué en raison du non-respect des lois et réglementations luxembourgeoises relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et des règles de connaissance du client, et en particulier celles de l'agent administratif de la SICAV) dans un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle il lui a été demandé de le faire.

**Suspendre temporairement le calcul de la VNI ou les transactions sur les actions d'un fonds.** La SICAV peut à tout moment suspendre le calcul de la VNI d'une classe d'actions ou d'un fonds et, par conséquent, l'émission et le rachat (y compris les échanges et les conversions) d'actions de ce fonds, dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- les principales bourses de valeurs ou les principaux marchés où le fonds réalise une part substantielle de ses investissements sont fermés à une période où ils devraient normalement être ouverts, si leur cotation est restreinte ou suspendue
- le conseil d'administration estime qu'il existe une situation d'urgence qui rend impossible l'évaluation ou la liquidation des actifs
- une perturbation des systèmes de communication ou une autre situation d'urgence a rendu impossible l'évaluation fiable des actifs du fonds
- lorsqu'une part substantielle des actifs du fonds n'est pas librement disponible parce qu'un événement politique, économique, militaire, monétaire, ou tout autre événement

échappant au contrôle de la SICAV, ne permet pas de céder des actifs du fonds ou que cette cession nuirait aux intérêts des actionnaires

- le fonds n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires au paiement des produits de rachat, ou n'est pas en mesure de changer les sommes nécessaires aux opérations ou aux rachats à un taux de change que le conseil d'administration considère comme normal
- la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale pour décider de la liquidation ou non d'un ou de plusieurs fonds ou de la SICAV
- lorsque la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs fonds d'investissement dans lesquels le fonds investit une part substantielle de ses actifs est suspendue
- lorsque le fonds est un fonds nourricier et que son fonds maître a suspendu le calcul de la VNI ou les transactions sur les actions
- en cas de fusion de la SICAV ou d'un fonds, lorsque le conseil d'administration estime que la protection des actionnaires le justifie
- dans toute autre circonstance échappant au contrôle et à la responsabilité du conseil d'administration, lorsque l'absence de suspension du calcul de la VNI est susceptible d'entraîner pour la SICAV ou ses actionnaires un assujettissement à l'impôt ou autre désavantage ou préjudice pécuniaire que la SICAV ou ses actionnaires n'auraient pas subi autrement

Toutes les demandes en attente au moment de la levée de la suspension seront traitées dans l'ordre de leur réception et de leur acceptation. Si la suspension se prolonge pendant plus d'un mois civil, vous pouvez retirer toute demande non traitée en nous avisant par écrit.

**Mettre en œuvre des procédures spéciales en cas de pic de demandes d'échange ou de rachat.** Si, un jour ouvrable, un fonds reçoit et accepte des demandes d'échange ou de rachat dont la valeur nette dépasse 10 % de l'actif du fonds, nous pouvons suspendre le traitement de ces ordres, soit dans leur intégralité, soit au prorata. La suspension du traitement durera aussi longtemps que le conseil d'administration estimera qu'elle est dans l'intérêt supérieur des actionnaires (en tant que groupe), mais pas plus de 10 jours en général. Toutes les demandes affectées par une telle suspension du traitement seront mises en file d'attente et prioritaires sur les demandes reçues et acceptées à une date ultérieure et exécutées sur la base de la prochaine VNI calculée.

Par ailleurs, pour les ordres de rachat très importants, nous pouvons demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature, comme décrit ci-dessous.

**Fermer un fonds ou une classe d'actions à tout nouvel investissement,** temporairement ou indéfiniment, sans préavis, lorsque la société de gestion estime que cela est dans l'intérêt supérieur des actionnaires (par exemple, lorsqu'un fonds a atteint un encours tel qu'une augmentation supplémentaire semble susceptible de nuire à la performance). Une fermeture peut s'appliquer uniquement aux nouveaux investisseurs ou également à de nouveaux investissements des actionnaires existants.

**Accepter des titres en paiement d'actions ou effectuer des paiements de rachat avec des titres (paiements en nature).** Si vous souhaitez une souscription ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'accord préalable de la SICAV. Il vous faudra

généralement vous acquitter de tous les frais liés à ce type de transaction (évaluation des titres, frais de courtage, rapport d'audit éventuellement requis, etc.), ainsi que des éventuels droits d'entrée.

Les titres acceptés comme paiement en nature pour l'achat d'actions doivent être conformes à la politique d'investissement du fonds et l'acceptation de ces titres ne doit pas compromettre le respect de la Loi de 2010 par le fonds.

Si un rachat en nature vous est accordé, nous nous efforcerons de vous fournir une sélection de titres qui reflète étroitement ou parfaitement la composition du portefeuille du fonds au moment du traitement de la transaction.

Nous déduisons du produit du rachat les éventuels droit d'entrée, frais impayés ou autres montants dus.

Le conseil d'administration peut vous demander d'accepter des titres plutôt que des espèces en règlement de tout ou partie d'une demande de rachat. Si vous y consentez, la SICAV peut fournir un rapport d'évaluation indépendant de son réviseur et d'autres documents.

**Réduire ou renoncer aux frais de souscription ou au montant minimum d'investissement initial indiqués pour tout fonds, tout investisseur ou toute demande**, en particulier pour les investisseurs qui s'engagent à investir un certain montant au fil du temps, pour autant que cela soit compatible avec l'égalité de traitement des actionnaires. Nous pouvons également autoriser les distributeurs à fixer des montants d'investissement minimum différents.

**Calculer une nouvelle VNI et retraiter les transactions sur la base de cette VNI.** En cas de fluctuations importantes des cours d'un nombre substantiel d'investissements d'un fonds, nous pouvons, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la SICAV, annuler la première évaluation et en calculer une seconde, qui sera alors appliquée à toutes les transactions sur les actions du fonds pour ce jour. Toutes les transactions déjà traitées sur la base de l'ancienne VNI seront retraitées sur la base de la nouvelle VNI.

**Permettre aux distributeurs de soumettre des ordres jusqu'à 90 minutes après l'heure limite si l'ordre concerné a bel et bien été émis par l'investisseur avant l'heure limite applicable.** Ce délai doit permettre aux distributeurs de centraliser, d'agrèger et de transmettre les ordres. Les sociétés ou individus intervenant dans ce processus ne sont pas informés de la VNI sur la base de laquelle ces ordres seront traités.

## Mesures de prévention des comportements inappropriés et illégaux

**Blanchiment de capitaux, terrorisme et fraude** Pour se conformer aux lois, règlements, circulaires, etc. du Luxembourg visant à prévenir la criminalité et le terrorisme, y compris le délit de blanchiment de capitaux, tous les investisseurs doivent fournir des justificatifs d'identité (soit avant l'ouverture d'un compte, soit à tout moment par la suite).

En général, nous considérons que les investisseurs qui font appel à un professionnel de la finance dans un pays qui respecte les conventions du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ont fourni à ce professionnel

les documentés requis. Dans les autres cas, nous demandons généralement les types de justificatifs d'identité suivants aux investisseurs et, le cas échéant, aux bénéficiaires effectifs :

- personnes physiques : une copie de carte d'identité ou de passeport dûment certifiée par un dépositaire de l'autorité publique (notaire, fonctionnaire de police, ambassadeur, etc.) dans son pays de résidence
- sociétés et autres entités investissant pour leur propre compte : une copie certifiée conforme des documents constitutifs de l'entité ou d'un autre document réglementaire officiel, ainsi que, pour les propriétaires ou autres bénéficiaires économiques de l'entité, les justificatifs d'identité susmentionnés pour les personnes physiques
- intermédiaires financiers : une copie certifiée des documents constitutifs de l'entité ou d'un autre document réglementaire officiel, ainsi qu'une attestation confirmant que le titulaire du compte a obtenu les documents nécessaires pour tous les investisseurs finaux

Nous sommes tenus de recueillir, de mettre à la disposition des autorités luxembourgeoises et d'enregistrer certaines informations sur l'identité des bénéficiaires effectifs. Ces informations sont rendues publiques par le biais du Registre des bénéficiaires effectifs (le « RBE »).

Nous sommes également tenus de vérifier la légitimité des transferts d'argent en provenance d'institutions financières qui ne sont pas soumises aux normes de vérification luxembourgeoises ou à des normes équivalentes.

Pour tout investisseur, nous pouvons demander des documents supplémentaires à tout moment si nous le jugeons nécessaire, et nous pouvons retarder ou refuser l'ouverture de votre compte et toute demande de transaction associée (y compris les demandes d'échange et de rachat) jusqu'à ce que nous recevions, et jugions satisfaisants, tous les documents demandés. Pour les intermédiaires financiers, nous pouvons demander des preuves de conformité aux exigences d'identification et imposer des exigences comparables à celles décrites ci-dessus pour les personnes physiques. Nous déclinons toute responsabilité quant aux coûts, aux pertes, aux intérêts perdus ou aux opportunités d'investissement perdues qui en résulteraient.

**« Market timing » et trading excessif** Les fonds sont généralement conçus pour être des investissements de long terme et non des véhicules de « market timing » (trading de court terme visant à tirer parti de lacunes dans le calcul de la VNI ou de différences temporelles entre les ouvertures de marché et les calculs de VNI).

Le « market timing » et le trading excessif ne sont pas acceptables car ils risquent de perturber la gestion du fonds et de faire augmenter les frais au détriment des autres actionnaires. Nous n'autorisons pas sciemment les opérations de « market timing » et nous pouvons prendre diverses mesures pour protéger les intérêts des actionnaires, y compris le suivi et le rejet, la suspension ou l'annulation de toute demande qui, selon nous, constitue du trading excessif ou peut être liée à un investisseur, à un groupe d'investisseurs ou à un schéma de trading associé au « market timing ». Nous pouvons également bloquer votre compte pour de futurs achats ou échanges (mais pas pour des rachats), jusqu'à ce que nous obtenions des garanties satisfaisantes quant à l'absence de « marketing timing » ou de trading excessif à l'avenir.

En ce qui concerne les comptes détenus par des intermédiaires, la SICAV prend en compte dans son évaluation les volumes et les fréquences associés à chaque intermédiaire, ainsi que les normes de marché, les modèles historiques et les niveaux d'actifs de l'intermédiaire. Toutefois, la SICAV peut prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées, y compris demander à l'intermédiaire d'examiner ses opérations de compte, fixer des blocs ou des limites d'opérations, ou mettre fin à la relation avec l'intermédiaire.

« **Late trading** » Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, d'échange ou de vente d'actions reçue après l'heure limite pour une VNI donnée ne soit pas traitée à cette VNI, à l'exception des demandes provenant de distributeurs bénéficiant d'un délai de grâce.

## Avis et publications

Le tableau suivant montre les canaux par le biais desquels les différents supports (dans leur version la plus récente) sont mis à disposition. Les éléments des six premières lignes sont généralement disponibles auprès d'agents locaux et de conseillers financiers.

Information/document	Envoi	Médias	Internet	Bureau
Prospectus, rapports financiers, statuts			●	●
DIC, avis aux actionnaires	●		●	●
VNI (prix des actions) et début/fin de toute suspension du traitement des opérations sur les actions*		●	●	●
Annonces, déclarations et confirmations de dividendes	●			
Politiques fondamentales (conflits d'intérêts, meilleure exécution, rémunération, vote, traitement des réclamations, indices de référence, etc.) ainsi qu'une liste actualisée des sous-dépositaires			●	●
Informations sur les votes passés concernant les titres en portefeuille, les incitations offertes à la société de gestion, les agents de distribution/mandataires actuels, les conflits d'intérêts du dépositaire liés à ses fonctions			●	●
Contrats de base (société de gestion, dépositaire, administrateur, gestionnaire d'investissement), autres investissements gérés par la société de gestion				●

\* Les avis concernant les suspensions ne sont envoyés qu'aux investisseurs dont les demandes de transactions sur les actions du fonds sont en attente.

### LÉGENDE

**Envoi** Envoi automatique à tous les actionnaires directement inscrits sur la liste des actionnaires de l'OPCVM à l'adresse d'enregistrement (physiquement, électroniquement ou sous forme de lien envoyé par e-mail).

**Médias** Publication, conformément à la loi ou à la décision du conseil d'administration, dans des journaux ou d'autres médias (tels que des journaux au Luxembourg et dans d'autres pays où les actions sont disponibles, ou sur des plateformes électroniques, telles que Bloomberg, où les VNI quotidiennes sont publiées), ainsi que dans le Recueil électronique des sociétés et associations.

**Internet** Publication sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

**Bureau** Disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion, où ils peuvent également être consultés. De nombreux éléments sont également disponibles gratuitement sur demande auprès de l'administrateur, du dépositaire et des distributeurs locaux. Les statuts sont également disponibles gratuitement sur demande auprès du registre du commerce de Luxembourg, où ils peuvent également être consultés.

Les avis aux actionnaires comprennent les convocations aux assemblées d'actionnaires (l'assemblée générale annuelle et les éventuelles assemblées extraordinaires) ainsi que les avis de modification du prospectus ou des statuts, les fusions ou fermetures de fonds ou de classe d'actions (ainsi que les motifs de la décision), le début et la fin des suspensions du traitement des actions, la fermeture aux achats d'une classe d'actions d'amorçage, et tous les autres points pour lesquels un avis est requis. Les suspensions de traitement des actions seront publiées dans les médias uniquement s'il est prévu qu'elles durent au moins une semaine.

Les relevés et les confirmations sont envoyés lorsque des opérations sont effectuées sur votre compte. Les autres éléments sont envoyés lors de leur publication.

Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois suivant la fin de la période qu'ils couvrent.

Lorsque cela est nécessaire pour répondre à des exigences réglementaires ou fiscales, nous pouvons communiquer aux investisseurs qui en font la demande des informations sur la composition du portefeuille de la SICAV et des informations connexes.

La SICAV et la société de gestion déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard dans la publication ou d'inexactitude ou de non-publication des cours.

Les informations sur les performances passées, par fonds et par classe d'actions, figurent dans le DIC en vigueur et sur [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

# Gouvernance et gestion

## La SICAV

### Nom et siège social

BIL Invest  
5, allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg, Luxembourg

**Site Internet** [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com)

**Structure juridique** Société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée sous la forme d'une société anonyme

**For juridique** Grand-Duché de Luxembourg **Date de constitution** 10 janvier 1994 (sous le nom BIL Delta Fund)

**Durée** indéterminée

**Statuts de la société** Publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 18 février 1994 ; les dernières modifications des statuts ont eu lieu le 18 décembre 2019 et ont été publiées au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)

### Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)  
283, route d'Arlon  
L-1150 Luxembourg

**Numéro d'immatriculation (Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg)** B-46 235

**Exercice** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

### Capital minimum (en vertu du droit luxembourgeois)

1.250.000 EUR ou l'équivalent dans toute autre devise

**Valeur nominale des actions** Néant

**Devise de présentation des états financiers de la SICAV** EUR

**Agrément en qualité d'OPCVM** La SICAV est agréée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la partie 1 de la Loi de 2010 et de la directive 2009/65/CE, et est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif de la CSSF. La SICAV est également régie par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Indépendance financière des fonds** Chaque fonds correspond à une partie distincte de l'actif et du passif de la SICAV et est considéré comme une entité séparée vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Par conséquent, bien que la SICAV soit une seule et même personne morale, les actifs et les passifs de chaque fonds sont séparés de ceux des autres fonds ; il n'y a pas de responsabilité croisée et un créancier d'un fonds n'a aucun recours sur les actifs des autres fonds.

**Co-gestion des actifs** Aux fins d'une gestion efficace, les fonds peuvent regrouper certains actifs et les gérer comme un seul « pool ». Dans un tel cas, les actifs de chaque fonds resteront séparés en termes de comptabilité et de droits de propriété, et les performances ainsi que les coûts seront attribués à chaque fonds au prorata. Dans la mesure où ces « pools » sont créés à des fins de gestion interne uniquement et ne constituent pas une personne morale distincte, les investisseurs ne peuvent pas y accéder directement.

**Traitement des réclamations et résolution des litiges** Les investisseurs peuvent déposer gratuitement des réclamations auprès du distributeur ou de la société de gestion dans une langue officielle de leur pays d'origine. La procédure de traitement des réclamations est disponible gratuitement à l'adresse suivante [bilmanageinvest.com](http://bilmanageinvest.com).

Un actionnaire a cinq ans pour effectuer une réclamation à l'encontre de la SICAV après la survenue de l'événement ayant donné lieu à la réclamation.

## Le conseil d'administration

### M. Robin Hamro-Drotz *Président*

Head of Portfolio Management  
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

### M. Cédric Weisse *Administrateur*

Administrateur délégué, Head of Individuals Banque Internationale à Luxembourg S.A.

### M. Yves Kuhn *Administrateur*

Administrateur indépendant, Luxembourg

### Mme Manuèle Biancarelli *Administratrice*

Administratrice exécutive, responsable de l'équipe Juridique, Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Le conseil d'administration est responsable de la politique générale d'investissement, des objectifs et de la gestion de la SICAV et des fonds et, comme décrit plus en détail dans les statuts, il dispose de pouvoirs étendus pour agir au nom de la SICAV et des fonds, notamment :

- nommer et superviser la société de gestion
- définir la politique d'investissement et approuver la nomination de tout gestionnaire d'investissement, gestionnaire d'investissement par délégation, conseiller en investissement ou comité de conseillers
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion, la scission, l'extinction ou la clôture des fonds et des classes d'actions, y compris sur des questions telles que le calendrier, les prix, les frais, la politique de distribution et le versement des dividendes, la liquidation de la SICAV, ainsi que d'autres conditions (le cas échéant, sous réserve de l'approbation des actionnaires)
- la détermination des critères d'éligibilité et des restrictions de propriété pour les investisseurs dans un fonds ou une classe d'actions, ainsi que les mesures susceptibles d'être prises en cas de manquement
- déterminer la disponibilité de toute classe d'actions pour tout investisseur ou distributeur ou dans tout pays/territoire
- déterminer quand et comment la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications destinées aux actionnaires
- s'assurer que les nominations de la société de gestion et de la banque dépositaire sont conformes à la Loi de 2010 et à tout contrat applicable de la SICAV
- déterminer si les actions doivent être inscrites à la cote de la bourse de Luxembourg (ce qui n'est pas le cas actuellement)

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ces responsabilités à la société de gestion.

Le conseil d'administration est responsable des informations contenues dans le présent prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité. Le prospectus sera actualisé si nécessaire en cas d'ajout ou de suppression de fonds ou d'autres changements importants.

Les administrateurs exercent leur mandat jusqu'à ce qu'il prenne fin, qu'ils démissionnent ou qu'ils soient révoqués, conformément aux statuts. Tout administrateur supplémentaire sera nommé conformément aux statuts et au droit luxembourgeois. Les administrateurs indépendants (les administrateurs qui ne sont pas salariés d'une entité du groupe BIL) peuvent percevoir une rémunération pour leur participation au conseil d'administration.

## Assemblées d'actionnaires et exercice des droits de vote

L'assemblée générale annuelle se tient généralement au siège de la SICAV à Luxembourg, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice de la SICAV. D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir en d'autres lieux et à d'autres moments, sous réserve qu'elles soient dûment approuvées et notifiées.

Les convocations écrites aux assemblées générales annuelles seront envoyées aux actionnaires au moins 8 jours avant l'assemblée, comme l'exige le droit luxembourgeois.

Les résolutions qui concernent l'ensemble des actionnaires seront généralement votées en assemblée générale. Les actionnaires d'un fonds peuvent se réunir pour décider de toute question concernant exclusivement ce fonds.

Chaque action donne droit à une voix pour toutes les questions soumises à l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote.

Pour plus d'informations sur l'admission et l'exercice des droits de vote lors de toute assemblée, veuillez vous référer à l'avis de convocation de l'assemblée concernée.

## Liquidations ou fusions

Toute décision du conseil d'administration de mettre fin, de fusionner, de scinder ou de liquider une classe d'actions, un fonds ou la SICAV sera communiquée aux actionnaires conformément au droit luxembourgeois (voir la section « Avis et publications » à la page 59).

**Liquidation d'un fonds ou d'une classe d'actions** Le conseil d'administration peut décider de liquider un fonds ou une classe d'actions s'il estime que l'une des situations suivantes est vérifiée :

- la valeur de l'actif net du fonds ou de la classe d'actions est si faible que la poursuite de l'exploitation n'est pas économiquement rentable
- les conditions politiques, économiques ou monétaires ont changé substantiellement
- la liquidation est appropriée dans le cadre d'une rationalisation économique (telle qu'un ajustement global de la gamme de fonds)
- cette liquidation serait dans l'intérêt des actionnaires
- s'agissant des fonds nourriciers, si le fonds maître fait l'objet d'une liquidation, fusion ou scission et que la CSSF n'approuve pas la poursuite de son exploitation, que ce soit

en tant que fonds nourricier (avec le fonds maître scindé ou modifié ou tout autre fonds maître) ou en tant que fonds non nourricier

Si aucune des situations ci-dessus n'est vérifiée, le conseil d'administration doit demander aux actionnaires d'approuver la liquidation. Même si l'une des situations ci-dessus est vérifiée, le conseil d'administration peut choisir de soumettre la question au vote de l'assemblée des actionnaires. Dans un cas comme dans l'autre, la liquidation est approuvée si elle recueille une majorité simple des actions présentes ou représentées lors d'une assemblée valablement tenue (aucun quorum requis).

Les actionnaires dont les investissements sont concernés par une liquidation pourront vendre ou échanger leurs actions sans frais de sortie et d'échange. Les prix auxquels ces ventes et échanges sont exécutés reflèteront les coûts éventuels liés à la liquidation. Le conseil d'administration peut suspendre ou refuser ces ventes et échanges s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires ou nécessaire pour assurer l'équité entre les actionnaires. À l'issue de la période de préavis, les actions encore existantes seront liquidées et le produit de cette liquidation sera envoyé à l'actionnaire à l'adresse où il est enregistré.

**Liquidation de la SICAV** La liquidation de la SICAV nécessite un vote des actionnaires, qui se tiendra lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Les liquidations volontaires (à l'initiative des actionnaires) requièrent un quorum d'au moins la moitié du capital et une approbation par au moins deux tiers des votes exprimés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale des actionnaires, une deuxième assemblée générale des actionnaires sera convoquée et la liquidation volontaire devra être approuvée par au moins deux tiers des votes exprimés, sans exigence de quorum. Si le capital est inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi, la décision doit être approuvée par une majorité des actions présentes et représentées (aucun quorum requis). Si le capital est inférieur à un quart du minimum requis par la loi, la dissolution requiert un quart des votes exprimés (aucun quorum requis).

Si la liquidation de la SICAV est votée, un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des actionnaires et dûment agréés par la CSSF liquideront les actifs de la SICAV dans l'intérêt supérieur des actionnaires et distribueront le produit net (après déduction des éventuels coûts liés à la liquidation) aux actionnaires au prorata de leur participation.

Les montants issus d'éventuelles liquidations qui ne peuvent être distribués aux actionnaires seront déposés sur un compte de séquestre de la Caisse de Consignation jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription.

**Fusions ou scissions** Dans les mêmes circonstances que celles prévues pour la liquidation d'un fonds ou d'une classe d'actions, le conseil d'administration peut prendre l'une des décisions suivantes :

- fusionner un fonds avec un autre fonds OPCVM, quel que soit son lieu de domiciliation (que l'autre fonds fasse partie de la SICAV ou d'un autre OPCVM)
- fusionner une classe d'actions avec n'importe quelle autre classe d'actions
- scinder un fonds ou une classe d'actions

La SICAV peut également fusionner avec un autre OPCVM, comme le permet la Loi de 2010. Le conseil d'administration est autorisé à approuver les fusions d'autres OPCVM par la SICAV. Toutefois, la fusion-absorption de la SICAV par un autre OPCVM doit être approuvée à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des actionnaires (aucun quorum requis).

Les actionnaires dont les investissements sont concernés par une fusion recevront un préavis d'au moins un mois, au cours duquel ils pourront vendre ou échanger leurs actions sans frais de sortie et d'échange. Au terme de la période de préavis, les actionnaires qui détiennent encore des actions d'un fonds et d'une classe d'actions voués à disparaître du fait de la fusion recevront des actions du fonds absorbant.

# La société de gestion

## Nom et siège social

BIL Manage Invest S.A.  
69, route d'Esch  
L-1470 Luxembourg

**Forme juridique** Société anonyme **Date de constitution** 10 juillet 2013

## Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier  
283, route d'Arlon  
L-1150 Luxembourg

**Numéro d'immatriculation (Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg)** B 178517

**Capital** 800.000 EUR (entièrement libéré)

## Administrateurs

### M. Frédéric Sudret *Président*

Secretary General & General Counsel  
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

### M. Claude Eyschen

Head of Wealth Management  
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

### M. Daniel Haag

Head of Corporate  
Banque Internationale à Luxembourg S.A.

### M. Fernand Grulms

Administrateur indépendant  
Luxembourg

### M. Yvon Lauret

Administrateur indépendant  
Luxembourg

## Comité exécutif

### M. Alain Bastin *Président*

Chief Executive Officer  
BIL Manage Invest S.A.

### M. Giulio Senatore

Global Head of Portfolio Management  
BIL Manage Invest S.A.

### M. Karim Rani

Head of Client Relationship Management, Business Development, Administration of OPC & Marketing  
BIL Manage Invest S.A.

### M. Riccardo Palma

Head of Risk Management, Valuation & Fund Control  
BIL Manage Invest S.A.

### M. Marc Vanmansart

Chief Compliance Officer, Complaints Handling, RC  
BIL Manage Invest S.A.

### Mme Karima Smaini

Head of Legal and Corporate Administration  
BIL Manage Invest S.A.

## Responsabilités et délégation

La société de gestion, membre du groupe BIL, est responsable, entre autres, de ce qui suit :

- la gestion des investissements (y compris la gestion du portefeuille et la gestion des risques) pour tous les fonds
- la commercialisation des actions du fonds et le rôle de distributeur principal

La société de gestion est soumise au chapitre 15 de la Loi de 2010 et gère également d'autres organismes de placement collectif.

Avec l'approbation du conseil d'administration et de la CSSF, la société de gestion peut déléguer certaines de ses fonctions à des tiers agréés, à condition qu'elle conserve la supervision, qu'elle mette en œuvre des contrôles et des procédures appropriés pour assurer la conformité avec la réglementation, le prospectus et les autres documents constitutifs, et qu'elle actualise le prospectus pour refléter tout changement dans les délégations significatives.

# Politiques opérationnelles

## Calcul de la VNI

En général, nous calculons la VNI pour les différentes classes d'actions de chaque fonds, et ce tous les jours ouvrables, comme précisé à la section « Classes d'actions ». Le calcul de la VNI peut être suspendu, comme expliqué au point « Suspendre temporairement le calcul de la VNI ou les transactions sur les actions d'un fonds » ci-dessus.

Sauf indication contraire dans la section « Description des fonds », la VNI est calculée en EUR et dans la devise de chaque classe d'actions concernée. Pour les actions libellées dans une autre devise, la VNI est convertie dans cette devise, en utilisant le taux de change moyen du marché en vigueur au moment du calcul de la VNI. Les VNI sont arrondies au montant supérieur ou inférieur le plus proche de la plus petite fraction monétaire couramment utilisée. En raison de différences, par exemple, dans les frais, les politiques de distribution et les expositions aux devises, les différentes classes d'actions d'un fonds donné peuvent avoir des cours différents.

Pour calculer la VNI des différentes classes d'actions de chaque fonds, nous utilisons la formule générale suivante :

$$\frac{\text{(actif - passif)}}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VNI}$$

Dans la mesure du possible, toutes les transactions de portefeuille effectuées le jour où les valeurs de marché sont utilisées seront prises en compte. Des provisions appropriées seront effectuées au titre des coûts, charges et frais imputables à chaque fonds et chaque classe d'actions, mais aussi des revenus d'investissement à recevoir.

Pour plus d'informations sur nos méthodes de calcul de la VNI, veuillez vous référer aux statuts.

## Évaluation des actifs

En général, la valeur des actifs de chaque fonds est déterminée comme suit : Les méthodes qui nécessitent un calcul sont généralement appliquées par des spécialistes de l'évaluation indépendants. Il convient de noter que pour tout type de titre, nous pouvons recourir à des méthodes de détermination de la juste valeur au lieu de la méthode indiquée ici (voir la description à la suite des puces).

- **Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets à vue, produits à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus mais non encore perçus** Évalués à leur pleine valeur, corrigés de toute décote ou prime appropriée que nous pourrions appliquer en fonction de notre évaluation des circonstances qui rendent le paiement intégral improbable.
- **Instruments du marché monétaire, titres de créance à court terme et actifs liquides** Généralement évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts ou à leur coût amorti, ou bien conformément aux règles de l'AEMF pour l'évaluation des instruments du marché monétaire et, dans un cas comme dans l'autre, sous réserve de correction si des examens réguliers révèlent un écart important par rapport aux cours de marché.
- **Valeurs mobilières négociées sur une bourse de valeurs officielle ou un autre marché réglementé** Elles sont évaluées

au cours le plus récent sur leur principal marché de cotation. Si aucun cours plus récent n'est disponible, il peut s'agir du cours moyen ou du cours acheteur de clôture le plus récent.

- **Contrats à terme et options cotés** Évalués au cours de liquidation à la clôture.
- **Swaps de gré à gré** Évalués sur la base des cours acheteur, vendeur ou moyen, selon des procédures établies par le conseil d'administration qui tiennent compte des flux d'achat ou de vente anticipés et d'autres paramètres.
- **Credit default swaps et contracts for difference** Évalués à la valeur de marché, par référence à la courbe des taux applicable.
- **Tous les autres swaps** Évalués en utilisant la différence entre les entrées et les sorties prévues.
- **Tous les autres instruments dérivés non cotés** Évalués à la valeur nette de marché, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat, à l'aide de modèles internes qui prennent en compte des facteurs tels que la valeur du titre sous-jacent, les taux d'intérêt, les rendements sur dividendes et la volatilité estimée.
- **Actions/parts d'OPCVM ou d'OPC** Évaluées à la dernière VNI communiquée par l'OPCVM/OPC, ajustée pour tenir compte d'éventuels frais de sortie ou, si aucune VNI n'est disponible, évaluées à la moyenne des cours acheteur et vendeur disponibles.
- **Contrats de mise ou de prise en pension** Évalués au prix coûtant majoré des intérêts. Pour les contrats d'une durée supérieure à trois mois, le spread de crédit de la contrepartie peut être réévalué.
- **Devises** Évaluées à la moyenne des derniers cours de change acheteur et vendeur (s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs, aux positions de couverture et lors de la conversion des valeurs des titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du fonds).
- **Titres non cotés et tous les autres actifs** Évalués à leur juste valeur.

**Juste valeur** La société de gestion ou un gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, évaluer tout actif à sa juste valeur (une estimation prudente de la valeur de liquidation à court terme) lorsque, de son point de vue :

- il n'est pas possible de réaliser des calculs avec exactitude ou confiance en utilisant la méthode habituelle
- les conditions de marché sont inhabituelles
- les derniers cours disponibles ne reflètent plus les valeurs exactes
- les valeurs issues des sources et méthodes habituelles ne sont pas actuelles ou exactes, ou ne sont pas disponibles

Tous les calculs de la juste valeur doivent être effectués à l'aide de méthodes approuvées par le conseil d'administration. Toute évaluation à laquelle le fonds parvient par des méthodes légitimes peut différer des prix cotés ou publiés ou peut être sensiblement différente de ce que le fonds est en mesure de réaliser comme prix de vente.

**Méthodes d'évaluation** Toutes les méthodes d'évaluation (y compris la juste valeur) sont établies périodiquement par le conseil d'administration et la société de gestion et s'appuient sur des principes d'évaluation vérifiables. Pour les titres négociés sur un marché secondaire dont le prix reflète les conditions du marché, l'évaluation peut être basée sur ce marché secondaire. Pour les titres difficiles à évaluer, tels que

les actions non cotées, nous pouvons faire appel à des experts indépendants pour nous aider dans l'évaluation. Pour tout actif, la société de gestion peut désigner une méthode d'évaluation différente si elle estime que cette méthode peut aboutir à une évaluation plus juste. Pour plus d'informations sur nos méthodes d'évaluation des actifs, veuillez consulter les statuts.

### Frais prélevés sur les actifs du fonds

**Commission de gestion** Cette commission est payée au gestionnaire d'investissement à la fin de chaque mois, sur la base de l'actif net moyen des classes d'actions concernées.

**Commission de fonctionnement et d'administration** Cette commission est payée à la société de gestion à la fin de chaque mois, sur la base de l'actif net moyen des classes d'actions concernées.

Cette commission permet à la société de gestion de payer les éléments suivants :

- les commissions et frais du dépositaire et de l'agent payeur principal
- les commissions et honoraires des réviseurs d'entreprises
- les frais de couverture des classes d'actions, y compris ceux facturés par la société de gestion
- les honoraires versés aux administrateurs (administrateurs indépendants uniquement) et le remboursement des frais et dépenses raisonnables liés à leur fonction d'administrateur (tous les administrateurs)
- les frais et coûts de l'entité servant d'agent domiciliaire, d'agent administratif, d'agent de transfert et d'agent de registre
- les coûts liés à l'enregistrement et au maintien de l'inscription de la SICAV dans tous les pays/territoires (tels que les frais déduits par les autorités de surveillance, les frais de traduction et le paiement des représentants à l'étranger et des agents payeurs locaux)
- les frais de cotation en bourse et de suivi
- les frais de publication de la VNI
- les frais postaux et de communication
- les coûts de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, des DIC, des avis aux actionnaires, des rapports financiers ou de tout autre document destiné aux actionnaires
- les honoraires et frais de justice ordinaires
- les droits de licence
- les frais de tout autre agent ou expert indépendant désigné par la SICAV ou des experts indépendants de la société de gestion
- le coût de la création et de la maintenance du site Internet de la SICAV
- tous autres frais administratifs

La société de gestion convient d'accepter la commission de fonctionnement et d'administration indiquée comme rémunération totale pour tous les services qu'elle accepte de fournir, ce qui signifie qu'elle est autorisée à conserver toute rémunération excédentaire et qu'elle accepte d'absorber tout coût excédentaire, le cas échéant. La société de gestion peut demander à la SICAV d'absorber certains coûts, qui seront alors déduits de la commission de fonctionnement et d'administration qu'elle perçoit.

**Autres frais** Les dépenses suivantes ne font pas partie des frais décrits ci-dessus et sont déduites directement des actifs de la SICAV :

- frais de courtage, commissions et frais bancaires
- droits, taxes et frais de transaction accessoires liés à l'achat et à la vente des actifs du fonds
- coûts de distribution non payés par la société de gestion, y compris certains coûts de marketing et de publicité
- frais de gestion des garanties et frais liés à l'emprunt et au prêt de titres
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise et tout autre impôt ou prélèvement sur les actifs ou les revenus de la SICAV, y compris la TVA sur les frais payés par un fonds
- avis aux actionnaires
- frais d'établissement
- coûts liés au recueil, au reporting et à la publication obligatoires de données sur la SICAV, ses investissements et ses actionnaires
- coûts liés au fonctionnement du mécanisme de « swing pricing »
- frais liés aux systèmes et données de gestion des risques exigés par la réglementation
- frais liés aux facilités de crédit
- frais de contentieux
- toute dépense extraordinaire ou non récurrente ou toute autre charge imprévue
- les frais payables au conseiller en vote par procuration et à toute autre agence, société ou autre institution que la société de gestion engage dans le seul but de se conformer aux lois et règlements

Toutes les dépenses prélevées sur les actifs des actionnaires sont reflétées dans les calculs de la VNI et les montants réels payés sont indiqués dans les rapports annuels de la SICAV.

Les dépenses récurrentes seront d'abord imputées sur le revenu courant, puis sur les plus-values réalisées et enfin sur le capital.

Chaque fonds et classe d'actions paie tous les coûts qu'il encourt directement et paie également sa part au prorata (basée sur la valeur nette d'inventaire) des coûts non attribuables à un fonds ou à une classe d'actions spécifique. Pour chaque classe d'actions dont la devise est différente de la devise de référence du fonds, tous les coûts associés au maintien de la devise distincte de la classe d'actions (tels que les frais de couverture de change et les frais de change) seront imputés uniquement à cette classe d'actions, dans la mesure du possible.

Chaque fonds amortit ses propres frais de lancement sur les cinq premières années de son existence.

Les frais courants sont calculés chaque jour ouvrable pour chaque fonds et chaque classe d'actions et payés trimestriellement à terme échu.

### Conflits d'intérêts

Le groupe BIL est une banque universelle d'envergure mondiale qui propose des services de banque privée, de banque d'investissement, de gestion d'actifs et autres services financiers. Il est un acteur majeur des marchés de capitaux internationaux. Ainsi, les entités du groupe BIL exercent diverses activités et peuvent avoir d'autres intérêts directs ou indirects sur les marchés de capitaux dans lesquels la SICAV investit. La SICAV n'a pas droit à une rémunération au titre de ces activités.

La société de gestion, l'administration centrale, les gestionnaires d'investissement, le dépositaire, les agents

prêteurs et certains distributeurs et autres prestataires de services ou délégués font tous partie du groupe BIL. Une entité du groupe BIL peut être un émetteur ou une contrepartie pour un titre ou un instrument dérivé qu'un fonds envisage d'acheter ou de vendre. En outre, une entité du groupe BIL qui sert la SICAV en une qualité donnée est susceptible de servir une autre SICAV (qu'elle soit ou non promue par le groupe BIL) en une qualité similaire ou différente.

En pareil cas, la société de gestion s'efforce d'identifier, de gérer et, le cas échéant, d'interdire toute action ou transaction susceptible de créer un conflit entre les intérêts des entités du groupe BIL et ceux de la SICAV ou de ses investisseurs, par exemple la SICAV et les autres clients des entités du groupe BIL. Les transactions susceptibles d'être affectées par un conflit d'intérêts doivent être effectuées dans des conditions de concurrence normale. Tout incident dans le cadre duquel des conflits d'intérêts n'auraient pas été dûment neutralisés, ainsi que les décisions prises pour y remédier, seront signalés aux investisseurs dans l'annexe aux états financiers de la SICAV, sur Internet à l'adresse suivante [bilmanageinvest.lu/offer.php](http://bilmanageinvest.lu/offer.php) ou par d'autres moyens, le cas échéant.

La société de gestion, ainsi que toutes les autres entités du groupe BIL, s'efforcent de gérer tout conflit d'une manière conforme aux normes d'intégrité et de loyauté les plus strictes. La politique de la société de gestion en matière de conflits d'intérêts est disponible à l'adresse suivante [bilmanageinvest.lu/offer.php](http://bilmanageinvest.lu/offer.php).

## Politique de rémunération

La société de gestion a mis en œuvre une politique de rémunération qui est cohérente avec, et encourage, une gestion rationnelle et efficace des risques, y compris les risques en matière de durabilité conformément au SFDR, ainsi qu'une culture de la conformité. En outre, cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque des fonds et ne porte pas atteinte à son devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de la SICAV et de ses actionnaires. La société de gestion s'est engagée à veiller à ce que toutes les personnes soumises à cette politique, notamment les administrateurs, les dirigeants et les employés, respectent cette politique.

La politique de rémunération se veut cohérente avec les valeurs et l'intégrité de la société de gestion et les intérêts à long terme de ses clients. La performance est évaluée sur une base pluriannuelle correspondant à la période de détention recommandée par le compartiment, afin de garantir que la rémunération variable ne récompense que les contributions et la prise de risque appropriées du gestionnaire. En outre, il existe un bon équilibre entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale.

La politique de rémunération actuelle est disponible à l'adresse suivante [bilmanagement/remuneration-policy-BMI](http://bilmanagement/remuneration-policy-BMI). Cette politique explique comment la rémunération et les avantages sont calculés et par qui, y compris les membres du comité de rémunération. Les administrateurs de la société de gestion examinent la politique au moins une fois par an.

## Meilleure exécution

Conformément à son obligation d'agir dans l'intérêt supérieur des actionnaires lors de la mise en œuvre des décisions d'investissement, la société de gestion prend toutes les

mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution possible des transactions de portefeuille. La société de gestion décide de ce qui constitue la meilleure exécution en tenant compte d'une série de facteurs, notamment le prix de marché obtenu, les frais de transaction, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre et toute autre considération pertinente. Tout gestionnaire d'investissement autorisé à exécuter des transactions doit appliquer des principes équivalents. La politique de meilleure exécution de la société de gestion est disponible sur demande.

## Exercice des droits de vote associés aux titres en portefeuille

La société de gestion est responsable de l'exercice des droits de vote associés aux participations des fonds et a l'obligation de le faire dans l'intérêt supérieur des fonds et de leurs actionnaires. La société de gestion peut faire appel (comme c'est le cas actuellement) à un prestataire de vote par procuration qui sera chargé de prendre les décisions de vote et de les mettre en œuvre. Avec l'accord de la société de gestion, ce prestataire peut nommer une agence de conseil en vote pour l'assister.

Toutes les entités impliquées dans le vote par procuration doivent avoir des politiques d'engagement actionnarial identiques ou comparables à celle de la société de gestion (destinées à favoriser des décisions de vote qui défendent les intérêts des actionnaires à long terme) et à sa politique d'exercice des droits de vote, et le prestataire de vote par procuration doit fournir à la société de gestion des rapports réguliers sur son activité.

## Règlement européen Benchmark

En vertu du règlement (UE) n° 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence (« règlement Benchmark »), tous les indices de référence utilisés par les fonds et entrant dans le champ d'application du règlement Benchmark, y compris les éléments des indices de référence composites, doivent être dûment enregistrés auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Pour les fournisseurs d'indices basés dans l'UE ou dans un pays tiers reconnu comme équivalent à des fins d'enregistrement, l'enregistrement doit se faire au niveau du fournisseur. Les fournisseurs d'indices des autres pays doivent enregistrer chacun de leurs indices.

La SICAV dispose de plans d'urgence établis pour faire face aux situations où un indice de référence cesse d'être proposé ou d'être couvert par l'enregistrement ou lorsqu'un indice de référence existant n'est plus approprié en raison de modifications apportées à un indice de référence ou à un fonds. Dans certains cas, la réponse peut impliquer une modification de la stratégie ou de la politique d'investissement d'un fonds, ou la fusion ou la dissolution du fonds, en particulier si l'indice de référence est modifié. Des précisions sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV.

## Administrateurs d'indices de référence

**Morningstar (non inscrit au registre de l'AEMF)**  
Indice Morningstar Developed Europe Target Market Exposure NR EUR.

# Prestataires de services engagés par la SICAV

La SICAV fait appel à la société de gestion et à divers prestataires de services dans le cadre de contrats de prestation de services d'une durée indéterminée. Ces prestataires doivent fournir au conseil d'administration des rapports périodiques concernant leurs services. La SICAV peut mettre fin immédiatement à l'un de ces contrats de service si elle estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires. Dans le cas contraire, le titulaire d'un de ces contrats de service peut démissionner ou être remplacé par la SICAV (moyennant un préavis de 90 jours dans le cas du dépositaire). Quelles que soient les circonstances de la cessation d'une relation d'affaires, un prestataire de services est tenu de coopérer pleinement pour assurer un passage de relais en douceur, conformément à son contrat de service, à ses obligations légales et aux instructions du conseil d'administration.

La société de gestion peut désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissement chargés de la gestion quotidienne des actifs du fonds, ou des conseillers en investissement chargés de fournir des informations, des recommandations et des recherches en matière d'investissement concernant les investissements potentiels et existants.

Un gestionnaire d'investissement peut à son tour désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissement par délégation. Les noms et adresses des entités actuellement désignées comme gestionnaires d'investissement par délégation figurent ci-dessous ; les informations relatives aux fonds pour lesquels elles ont été engagées pour fournir des services figurent dans la section « Description des fonds ».

La société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle se conforme au prospectus, aux statuts et aux autres dispositions applicables dans le cadre de la prestation de services de la SICAV.

La société de gestion peut également nommer divers délégués, y compris des distributeurs, pour commercialiser et distribuer les actions du fonds dans tout pays/territoire où la vente des actions est approuvée.

Les gestionnaires d'investissement, les gestionnaires d'investissement par délégation et tous les prestataires de services et délégués engagés par la société de gestion ont des contrats à durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques relatifs à leurs services. La société de gestion peut dénoncer immédiatement l'un de ces accords et/ou nommer de nouvelles entités si elle estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires.

## Dépositaire et agent administratif (y compris l'agent payeur, l'agent de registre, l'agent de transfert et l'agent domiciliaire)

**CACEIS Bank, Luxembourg Branch**  
5, allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
RCS B209310

La société agit en tant que succursale de CACEIS Bank, une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de France sous le numéro 692 024 722 (RCS Nanterre).

**Dépositaire** Le dépositaire est chargé de la garde et/ou, le cas échéant, de l'enregistrement et de la vérification de la propriété des actifs du compartiment, et il remplit les obligations et devoirs prévus par la Partie I de la Loi de 2010. En particulier, le dépositaire assure un suivi efficace et adéquat des flux de trésorerie de la SICAV. Dans le respect des règles OPCVM, le dépositaire :

(i) veillera à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'actions de la SICAV soient réalisés conformément au droit national applicable, aux règles OPCVM et aux statuts ;

(ii) veillera à ce que la valeur des actions soit calculée conformément aux règles OPCVM, aux statuts et aux procédures prévues par la directive OPCVM ;

(iii) exécutera les instructions de la SICAV, à moins qu'elles ne soient contraires aux règles OPCVM ou aux statuts ;

(iv) veillera à ce que, dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, toute contrepartie soit remise à la SICAV dans les délais habituels ; et

(v) veillera à ce que les produits de la SICAV reçoivent une affectation conforme aux règles OPCVM et aux statuts.

Le dépositaire ne peut déléguer aucun des devoirs et obligations énoncés aux points (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la directive OPCVM, le dépositaire peut, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs dont il a la garde et/ou pour lesquels il est responsable de l'enregistrement à des correspondants ou à des dépositaires tiers désignés en tant que de besoin. La responsabilité du dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation, sauf indication contraire, mais uniquement dans les limites autorisées par la Loi de 2010. Une liste de ces correspondants/dépositaires tiers est disponible sur le site Internet du dépositaire ([www.caceis.com](http://www.caceis.com), section « Veille réglementaire »). Cette liste peut être mise à jour ponctuellement. Une liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du dépositaire. Des informations à jour concernant l'identité du dépositaire, la description de ses fonctions et des conflits d'intérêts pouvant survenir, les fonctions de garde déléguées par le dépositaire et les conflits d'intérêts éventuels pouvant résulter d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs, sur demande, sur le site Internet du dépositaire indiqué ci-dessus. Il existe de nombreuses situations lors desquelles un conflit d'intérêts peut survenir, notamment lorsque le dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il effectue également d'autres tâches pour le compte de la SICAV, telles que des services d'agent administratif et d'agent de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts qui en découlent ont été identifiés par le dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la SICAV et de ses actionnaires et conformément à la réglementation applicable, une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflits

d'intérêts et à les surveiller lorsqu'elles surviennent ont été mises en place au niveau du dépositaire. Elles visent notamment à :

(i) identifier et analyser les situations de conflit d'intérêts potentielles ;

(ii) enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts, que ce soit :

- en s'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour traiter les conflits d'intérêts, telles que le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des fonctions, la séparation des lignes hiérarchiques ou les listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou

- en mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives appropriées, telles que l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place d'une nouvelle muraille de Chine, la garantie que les opérations sont effectuées dans des conditions de concurrence normale et/ou l'information des Actionnaires concernés de la SICAV, ou (ii) refuser d'exercer l'activité à l'origine du conflit d'intérêts.

Le dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre ses fonctions de dépositaire de l'OPCVM et l'exécution d'autres missions pour le compte de la SICAV, notamment la fourniture de services d'agent administratif et d'agent de registre. La SICAV et le dépositaire peuvent résilier le contrat de banque dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La SICAV ne peut toutefois révoquer le dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est nommée dans les deux (2) mois pour reprendre les fonctions et les responsabilités du dépositaire. Après sa révocation, le dépositaire doit continuer à exercer ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que tous les actifs des fonds aient été transférés à la nouvelle banque dépositaire. Le dépositaire n'a aucun pouvoir décisionnaire ni aucun devoir de conseil en ce qui concerne les investissements de la SICAV. Le dépositaire est un prestataire de services de la SICAV et n'est pas responsable de la préparation du présent prospectus. Par conséquent, il n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues aux présentes ou à la validité de la structure et des investissements de la SICAV.

#### **Dispositions en matière d'externalisation**

Dans le cadre de ses activités, CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut sous-traiter des fonctions informatiques et opérationnelles liées à ses activités d'administrateur d'OPC, en particulier les activités d'agent de registre et de transfert, y compris les services aux actionnaires et aux investisseurs, à d'autres entités du groupe CACEIS situées en Europe ou dans des pays tiers, et notamment au Royaume-Uni, au Canada et en Malaisie. Dans ce contexte, CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut être amenée à transférer à l'entité à laquelle les fonctions sont externalisées des données relatives à

l'investisseur, telles que le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile, le numéro d'identification fiscale, le numéro de document d'identité (dans le cas de personnes morales : dénomination, date de création, siège social, forme juridique, numéros d'enregistrement au registre des sociétés et/ou auprès des autorités fiscales et personnes liées à l'entité juridique comme les investisseurs, bénéficiaires économiques et représentants), etc. Conformément au droit luxembourgeois, CACEIS Bank, Luxembourg Branch doit fournir un certain nombre d'informations concernant les activités externalisées à la SICAV, qui les communiquera aux investisseurs. La SICAV communiquera aux investisseurs toute modification importante des informations mentionnées dans le présent paragraphe avant leur mise en œuvre. La liste des pays où le groupe CACEIS est implanté est disponible sur le site Internet [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Cette liste est susceptible d'être modifiée au fil du temps.

**Agent administratif** L'agent administratif fournit des services tels que la tenue du registre des actionnaires de la SICAV, l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des demandes de transactions sur les actions du fonds et la fourniture des documents relatifs à ces transactions aux actionnaires.

L'agent administratif s'occupe également des tâches administratives requises par la loi et les statuts, telles que le calcul des VNI, la supervision de la distribution des avis aux actionnaires et la tenue des livres et registres des fonds et de la SICAV, conformément au contrat de service conclu avec les fonds d'investissement.

En tant qu'agent de registre et de transfert, l'agent administratif fournit des services tels que la tenue du registre des actionnaires de la SICAV, l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des demandes de transactions sur les actions du fonds et la fourniture des documents relatifs à ces transactions aux actionnaires.

### **Gestionnaires d'investissement**

#### **Banque Internationale à Luxembourg S.A.**

69, route d'Esch  
L-2953 Luxembourg

#### **NYL Investors LLC**

51 Madison Avenue  
New York, NY 10010 États-Unis

### **Réviseur**

#### **PricewaterhouseCoopers, Société coopérative**

2, rue Gerhard Mercator  
L-2182 Luxembourg

Une fois par an, le réviseur procède à un examen indépendant des états financiers de la SICAV et de tous les fonds.

# Informations à l'attention des investisseurs allemands

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi allemande sur la réforme de la fiscalité des investissements (LAFI) permet aux résidents fiscaux en Allemagne de demander un allègement fiscal sur les revenus imposables de leurs investissements dans des fonds d'investissement allemands ou étrangers (« exonération partielle »).

Les taux d'allègement dépendent du type d'investisseur (personne physique ou morale) et du type de fonds (fonds en actions ou fonds mixtes, tels que définis dans la LAFI).

Pour être considéré comme un fonds en actions ou un fonds mixte, un fonds doit continuellement atteindre des seuils d'investissement minimum en titres de participation au capital tels que définis dans la LAFI (« titres de participation au capital »), à savoir :

- Pour être considéré comme un fonds en actions, un fonds d'investissement ou l'un de ses compartiments doit investir en permanence au moins 51 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de participation au capital.
- Pour être considéré comme un fonds mixte, un fonds d'investissement ou l'un de ses compartiments doit investir en permanence au moins 25 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de participation au capital.

- Les titres de participation au capital englobent ce qui suit :
- les actions d'une société officiellement cotée en bourse ou négociées sur un marché organisé (répondant aux critères d'un marché réglementé) ;
- les actions d'une société, autre qu'une société immobilière, qui est résidente de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et qui est soumise à l'impôt sur les bénéfices et n'en est pas exonérée ;
- les actions d'une société, autre qu'une société immobilière, qui n'est pas résidente de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et qui est soumise à l'impôt sur les bénéfices d'au moins 15 % ;
- les parts de fonds en actions ou de fonds mixtes, telles que publiées conformément à la LAFI, avec leur pourcentage particulier d'investissement physique permanent dans des titres de participation au capital, tel que défini dans la LAFI.

La description des différents fonds dans la section « Description des fonds » indique si le fonds est éligible à la LAFI et, dans l'affirmative, s'il est considéré comme un fonds en actions ou un fonds mixte, sur la base du pourcentage de titres de participation au capital au moment où sa politique d'investissement a été mise en œuvre.

## Interprétation du présent prospectus

Les règles suivantes s'appliquent à moins que la loi, la réglementation ou le contexte n'en disposent autrement :

- les termes qui sont définis dans la Loi de 2010 mais pas dans le présent prospectus ont la même signification que dans la Loi de 2010
- le libellé de chaque fonds est compris comme commençant par « BIL Invest – », que cette partie du libellé soit présente ou non
- les termes utilisés ou définis dans d'autres documents qui sont clairement destinés à être analogues aux termes utilisés ou définis dans le présent document doivent être considérés comme équivalents ; par exemple, les termes « Fonds » et « Compartiment » dans d'autres documents correspondent respectivement à « la SICAV » et « le fonds »
- le mot « inclure », quelle que soit la forme utilisée, n'indique aucun caractère d'exhaustivité
- toute référence à un accord inclut tout engagement, acte, contrat et accord juridiquement contraignant, qu'il soit ou non sous forme écrite, et toute référence à un document inclut un accord écrit et tout certificat, avis, instrument et document de toute sorte
- toute référence à un document, un accord, un règlement ou une législation renvoie à sa version modifiée ou substituée (sauf si le présent prospectus ou les contrôles externes appropriés l'interdisent), et toute référence à une partie inclut ses successeurs ou ses substituts et ayants droit autorisés
- toute référence à une loi vaut référence à l'une de ses dispositions et à toute règle ou tout règlement promulgué en vertu de cette loi
- tout conflit portant sur la signification d'un terme utilisé dans le présent prospectus et les statuts sera résolu en faveur des statuts.
- lorsqu'un fonds est classé comme relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, cette référence est indiquée dans la section « Description des fonds »

# Table des matières – Annexes relatives à la durabilité

Bonds EUR Corporate Investment Grade .....	79	Connect Medium .....	114
Equities Europe .....	86	Patrimonial Defensive .....	121
Connect Defensive .....	93	Patrimonial High .....	128
Connect High .....	100	Patrimonial Low .....	135
Connect Low .....	107	Patrimonial Medium .....	142

# BIL Invest

## Bonds EUR Corporate Investment Grade

Identifiant d'entité juridique : 5493003HFW1KPBNTNU32

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes

internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

----- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement en associant génération de revenus et croissance du capital.

Indice de référence Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en EUR.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché, de crédit et des émetteurs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de rendements ajustés du risque supérieurs.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des titres dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale avant toute décision d'investissement. À l'aide d'une méthodologie exclusive, le fonds évalue les investissements potentiels qui reçoivent une note ESG avant de prendre une décision d'investissement. Cette analyse comprend également une évaluation de la gouvernance en place chez les émetteurs. Les notes ESG sont régulièrement réexaminées. Toute violation des normes internationales ou tout événement grave propre à l'entreprise entraîne une réévaluation du score ESG du titre concerné.

Au moins 85 % des positions du fonds (hors liquidités) sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de tabac, de produits liés au tabac (tels que, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes électroniques et les produits du tabac/nicotine de nouvelle génération, etc.) et les services de soutien (tels que, sans toutefois s'y limiter, les filtres, les fumeurs, etc.) dans l'exclusion du tabac, conformément aux seuils de chiffre d'affaires définis dans la Politique d'exclusion du label ESG LuxFLAG
- les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon et/ou de la production d'électricité à partir du charbon
- les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction des sables bitumineux
- les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds prend en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'il investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, le fonds prend en compte les violations de ces normes par les émetteurs des portefeuilles des fonds sous-jacents.

En outre, le gestionnaire d'investissement évalue la gouvernance des investissements potentiels et des sociétés dans lesquelles le produit financier investit à l'aide d'un système de notation interne et/ou de tiers qui compare les pratiques de gouvernance à celles d'entreprises de taille et de secteur similaires. Les processus de filtrage du fonds aboutissent également à l'exclusion de certains secteurs et émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel. Le gestionnaire d'investissement peut toutefois conserver dans le portefeuille des entreprises dont les normes de gouvernance sont moins strictes s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Le gestionnaire d'investissement peut également entretenir un dialogue étroit avec des émetteurs pour influencer leurs pratiques de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

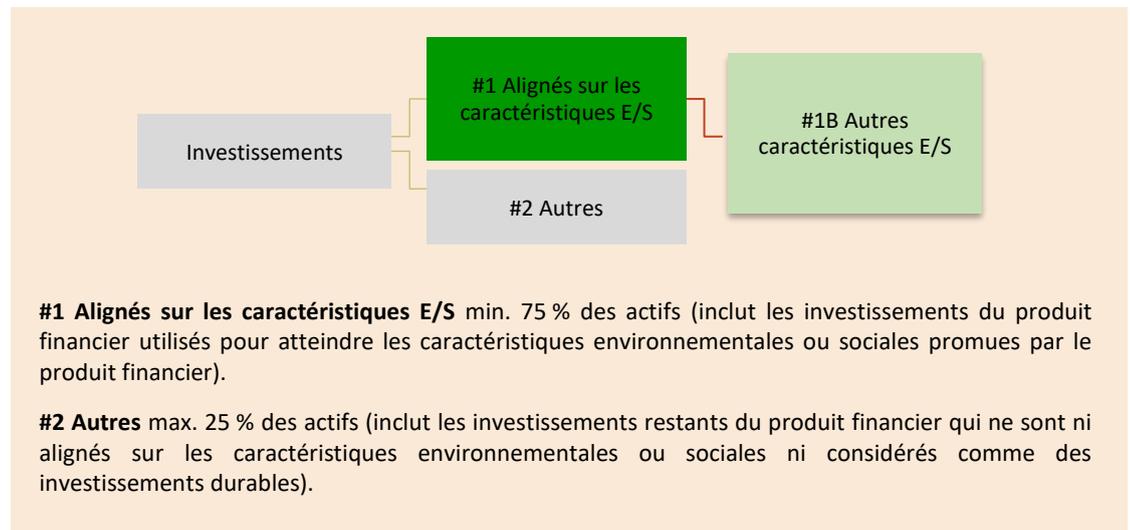


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Equities Europe

Identifiant d'entité juridique : 549300U7GU7V3IMQEC49

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes

internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme par le biais d'une croissance du capital.

**Indice de référence** Indice Morningstar Developed Europe Target Market Exposure NR EUR. À des fins de comparaison de la performance uniquement.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et instruments dérivés, dans des actions européennes.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses de marché et fondamentales en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures. Le portefeuille n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des titres dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale avant toute décision d'investissement. À l'aide d'une méthodologie exclusive, le fonds évalue les investissements potentiels qui reçoivent une note ESG avant de prendre une décision d'investissement. Cette analyse comprend également une évaluation de la gouvernance en place chez les émetteurs. Les notes ESG sont régulièrement réexaminées. Toute violation des normes internationales ou tout événement grave propre à l'entreprise entraîne une réévaluation du score ESG du titre concerné.

Au moins 85 % des positions du fonds (hors liquidités) sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro
- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de tabac, de produits liés au tabac (tels que, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes électroniques et les produits du tabac/nicotine de nouvelle génération, etc.) et les services de soutien (tels que, sans toutefois s'y limiter, les filtres, les fumeurs, etc.) dans l'exclusion du tabac, conformément aux seuils de chiffre d'affaires définis dans la Politique d'exclusion du label ESG LuxFLAG
- les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon et/ou de la production d'électricité à partir du charbon
- les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction des sables bitumineux
- les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds prend en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'il investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, le fonds prend en compte les violations de ces normes par les émetteurs des portefeuilles des fonds sous-jacents.

En outre, le gestionnaire d'investissement évalue la gouvernance des investissements potentiels et des sociétés dans lesquelles le produit financier investit à l'aide d'un système de notation interne et/ou de tiers qui compare les pratiques de gouvernance à celles d'entreprises de taille et de secteur similaires. Les processus de filtrage du fonds aboutissent également à l'exclusion de certains secteurs et émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel. Le gestionnaire d'investissement peut toutefois conserver dans le portefeuille des entreprises dont les normes de gouvernance sont moins strictes s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Le gestionnaire d'investissement peut également entretenir un dialogue étroit avec des émetteurs pour influencer leurs pratiques de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

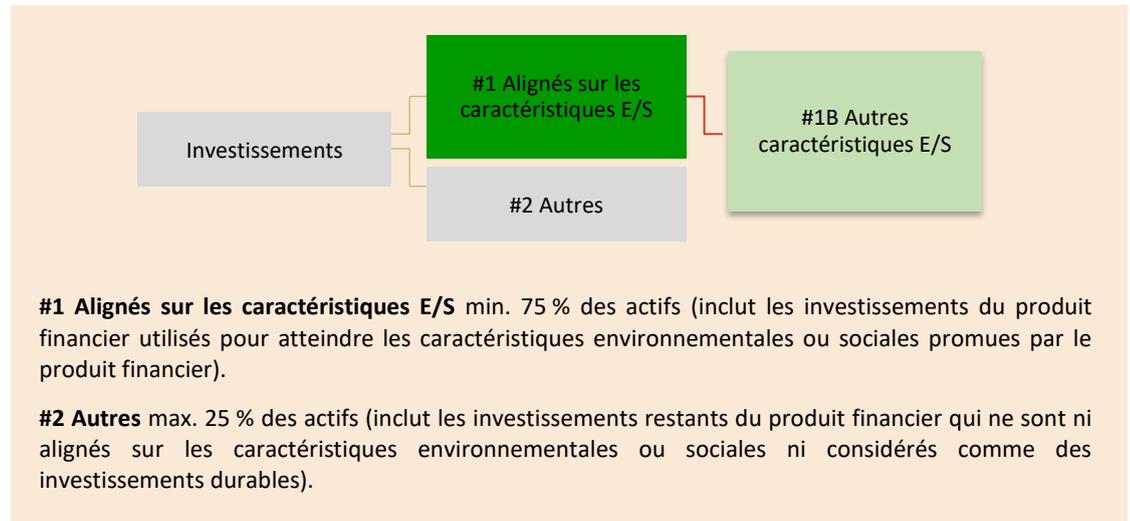


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



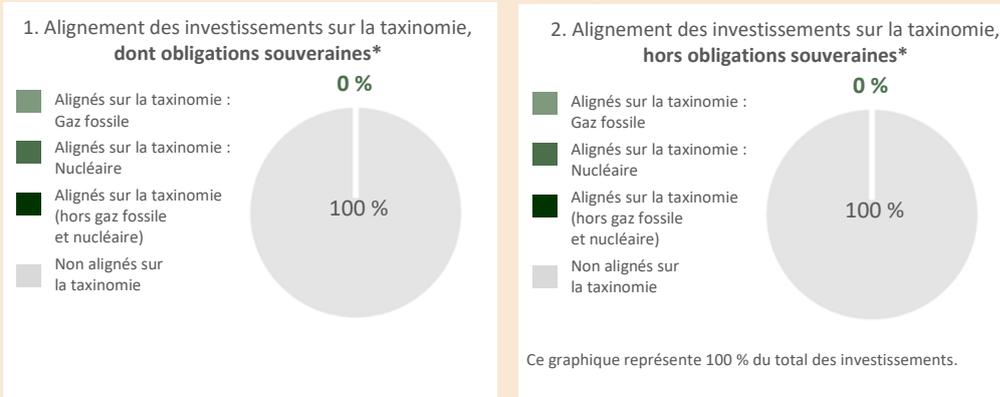
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Connect Defensive

Identifiant d'entité juridique : 391200RJS5HOJAZ24P53

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes

internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des obligations émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des titres dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale avant toute décision d'investissement. À l'aide d'une méthodologie exclusive, le fonds évalue les investissements potentiels qui reçoivent une note ESG avant de prendre une décision d'investissement. Cette analyse comprend également une évaluation de la gouvernance en place chez les émetteurs. Les notes ESG sont régulièrement réexaminées. Toute violation des normes internationales ou tout événement grave propre à l'entreprise entraîne une réévaluation du score ESG du titre concerné.

Au moins 85 % des positions du fonds (hors liquidités) sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro
- les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif (hors liquidités) dans des titres et des fonds présentant un profil ESG élevé. Les investissements effectués dans des OPC et par leur intermédiaire portent sur des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des titres qui n'ont pas de note ESG, ainsi que dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent les risques en matière de durabilité à leur processus de gestion des risques. Le fonds peut également investir dans des obligations pourvu qu'elles soient soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers. Le fonds évalue 100 % des titres à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds prend en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'il investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, le fonds prend en compte les violations de ces normes par les émetteurs des portefeuilles des fonds sous-jacents.

En outre, le gestionnaire d'investissement évalue la gouvernance des investissements potentiels et des sociétés dans lesquelles le produit financier investit à l'aide d'un système de notation interne et/ou de tiers qui compare les pratiques de gouvernance à celles d'entreprises de taille et de secteur similaires. Les processus de filtrage du fonds aboutissent également à l'exclusion de certains secteurs et émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel. Le gestionnaire d'investissement peut toutefois conserver dans le portefeuille des entreprises dont les normes de gouvernance sont moins strictes s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Le gestionnaire d'investissement peut également entretenir un dialogue étroit avec des émetteurs pour influencer leurs pratiques de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

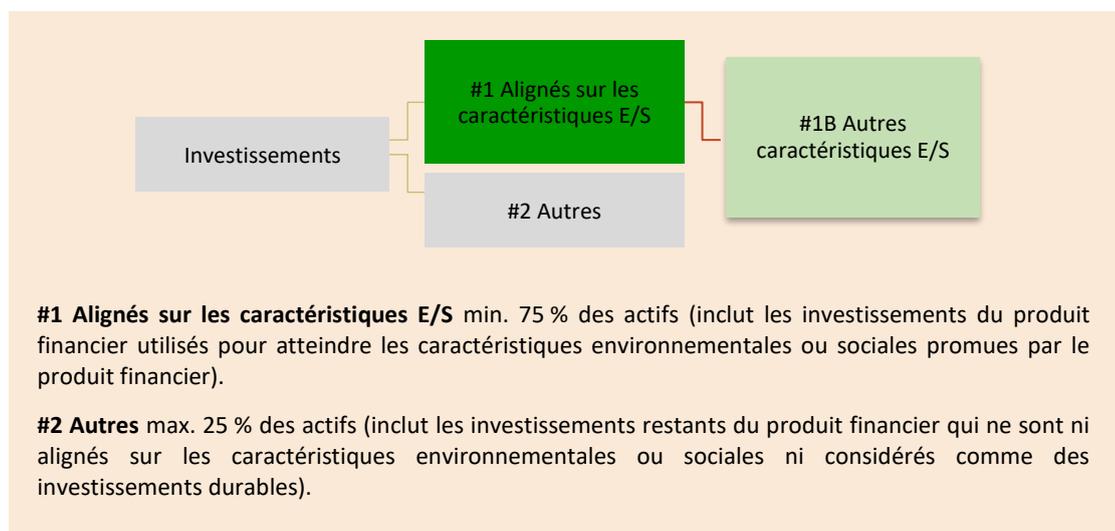


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



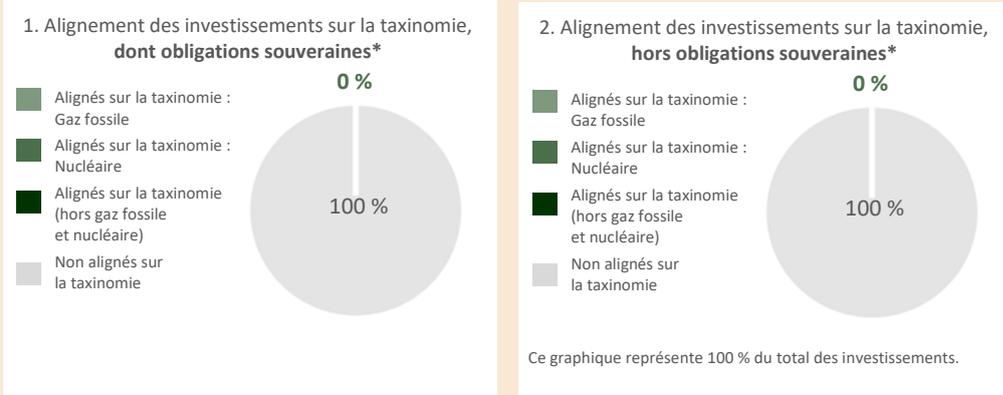
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Connect High

Identifiant d'entité juridique : 391200LJZN03O8379606

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes

internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des actions émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des titres dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale avant toute décision d'investissement. À l'aide d'une méthodologie exclusive, le fonds évalue les investissements potentiels qui reçoivent une note ESG avant de prendre une décision d'investissement. Cette analyse comprend également une évaluation de la gouvernance en place chez les émetteurs. Les notes ESG sont régulièrement réexaminées. Toute violation des normes internationales ou tout événement grave propre à l'entreprise entraîne une réévaluation du score ESG du titre concerné.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires, armes

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif (hors liquidités) dans des titres et des fonds présentant un profil ESG élevé. Les investissements effectués dans des OPC et par leur intermédiaire portent sur des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des titres qui n'ont pas de note ESG, ainsi que dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent les risques en matière de durabilité à leur processus de gestion des risques. Le fonds peut également investir dans des obligations et des actions pourvu qu'elles soient soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers. Le fonds évalue 100 % des titres à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds prend en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'il investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, le fonds prend en compte les violations de ces normes par les émetteurs des portefeuilles des fonds sous-jacents.

En outre, le gestionnaire d'investissement évalue la gouvernance des investissements potentiels et des sociétés dans lesquelles le produit financier investit à l'aide d'un système de notation interne et/ou de tiers qui compare les pratiques de gouvernance à celles d'entreprises de taille et de secteur similaires. Les processus de filtrage du fonds aboutissent également à l'exclusion de certains secteurs et émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel. Le gestionnaire d'investissement peut toutefois conserver dans le portefeuille des entreprises dont les normes de gouvernance sont moins strictes s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Le gestionnaire d'investissement peut également entretenir un dialogue étroit avec des émetteurs pour influencer leurs pratiques de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

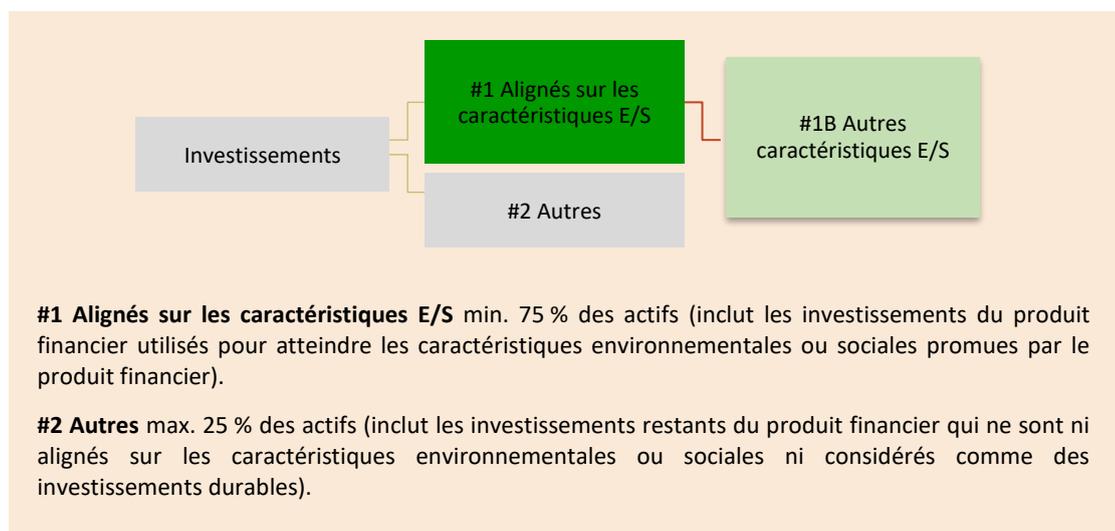


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



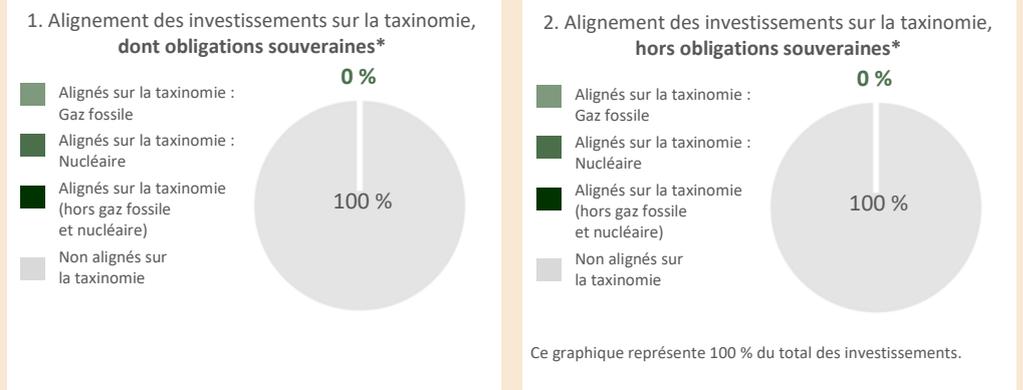
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Connect Low

Identifiant d'entité juridique : 391200ADQXVJV6HHQ35

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%  | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE        | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                                 |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                          |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%   | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social  |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables  |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes

internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en mettant l'accent sur les investissements obligataires.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des titres dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale avant toute décision d'investissement. À l'aide d'une méthodologie exclusive, le fonds évalue les investissements potentiels qui reçoivent une note ESG avant de prendre une décision d'investissement. Cette analyse comprend également une évaluation de la gouvernance en place chez les émetteurs. Les notes ESG sont régulièrement réexaminées. Toute violation des normes internationales ou tout événement grave propre à l'entreprise entraîne une réévaluation du score ESG du titre concerné.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif (hors liquidités) dans des titres et des fonds présentant un profil ESG élevé. Les investissements effectués dans des OPC et par leur intermédiaire portent sur des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des titres qui n'ont pas de note ESG, ainsi que dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent les risques en matière de durabilité à leur processus de gestion des risques. Le fonds peut également investir dans des obligations et des actions pourvu qu'elles soient soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers. Le fonds évalue 100 % des titres à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds prend en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'il investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, le fonds prend en compte les violations de ces normes par les émetteurs des portefeuilles des fonds sous-jacents.

En outre, le gestionnaire d'investissement évalue la gouvernance des investissements potentiels et des sociétés dans lesquelles le produit financier investit à l'aide d'un système de notation interne et/ou de tiers qui compare les pratiques de gouvernance à celles d'entreprises de taille et de secteur similaires. Les processus de filtrage du fonds aboutissent également à l'exclusion de certains secteurs et émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel. Le gestionnaire d'investissement peut toutefois conserver dans le portefeuille des entreprises dont les normes de gouvernance sont moins strictes s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Le gestionnaire d'investissement peut également entretenir un dialogue étroit avec des émetteurs pour influencer leurs pratiques de gouvernance.

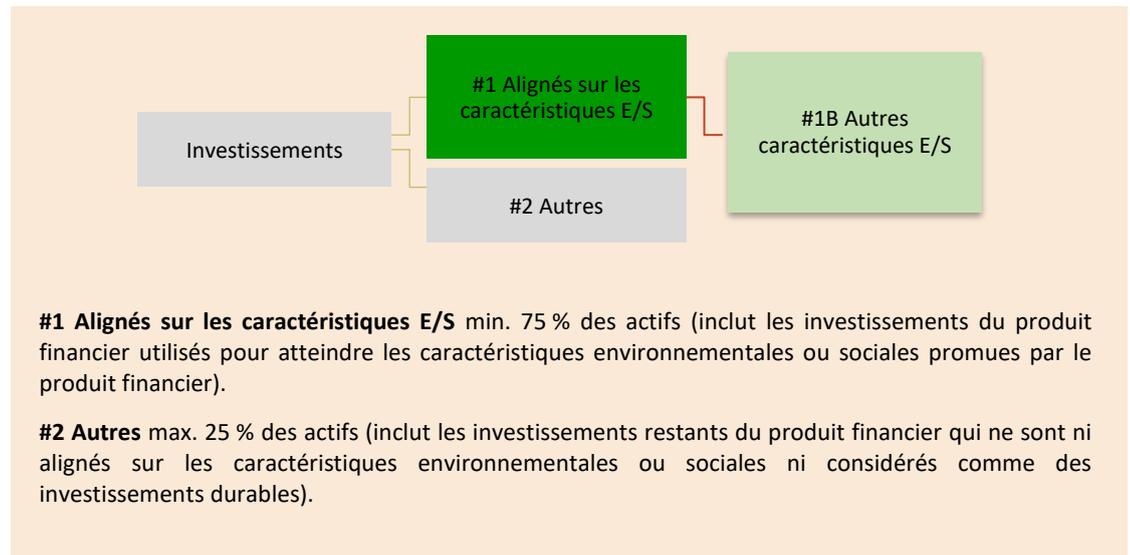


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



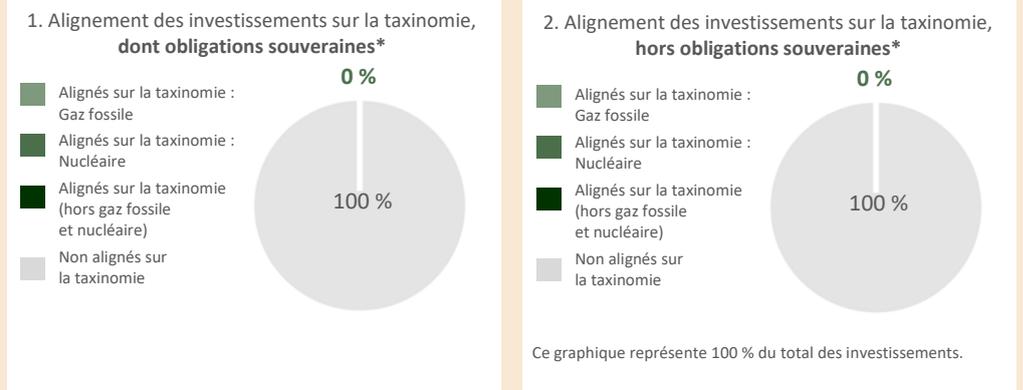
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Connect Medium

Identifiant d'entité juridique : 3912008S7WQYGSGRDT24

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement évite les émetteurs qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires de secteurs tels que le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux ou les armes controversées, ou qui commettent de graves violations des normes

internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme. Les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR dans lesquels le gestionnaire d'investissement peut réaliser des placements excluent ou limitent par ailleurs les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, y compris les secteurs susmentionnés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'autres fonds, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, en recherchant une approche équilibrée.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base de méthodes de notation ESG à la fois interne et externe et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des titres dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale avant toute décision d'investissement. À l'aide d'une méthodologie exclusive, le fonds évalue les investissements potentiels qui reçoivent une note ESG avant de prendre une décision d'investissement. Cette analyse comprend également une évaluation de la gouvernance en place chez les émetteurs. Les notes ESG sont régulièrement réexaminées. Toute violation des normes internationales ou tout événement grave propre à l'entreprise entraîne une réévaluation du score ESG du titre concerné.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, phosphore blanc, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif (hors liquidités) dans des titres et des fonds présentant un profil ESG élevé. Les investissements effectués dans des OPC et par leur intermédiaire portent sur des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des titres qui n'ont pas de note ESG, ainsi que dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent les risques en matière de durabilité à leur processus de gestion des risques. Le fonds peut également investir dans des obligations et des actions pourvu qu'elles soient soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers. Le fonds évalue 100 % des titres à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds prend en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'il investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, le fonds prend en compte les violations de ces normes par les émetteurs des portefeuilles des fonds sous-jacents.

En outre, le gestionnaire d'investissement évalue la gouvernance des investissements potentiels et des sociétés dans lesquelles le produit financier investit à l'aide d'un système de notation interne et/ou de tiers qui compare les pratiques de gouvernance à celles d'entreprises de taille et de secteur similaires. Les processus de filtrage du fonds aboutissent également à l'exclusion de certains secteurs et émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel. Le gestionnaire d'investissement peut toutefois conserver dans le portefeuille des entreprises dont les normes de gouvernance sont moins strictes s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Le gestionnaire d'investissement peut également entretenir un dialogue étroit avec des émetteurs pour influencer leurs pratiques de gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

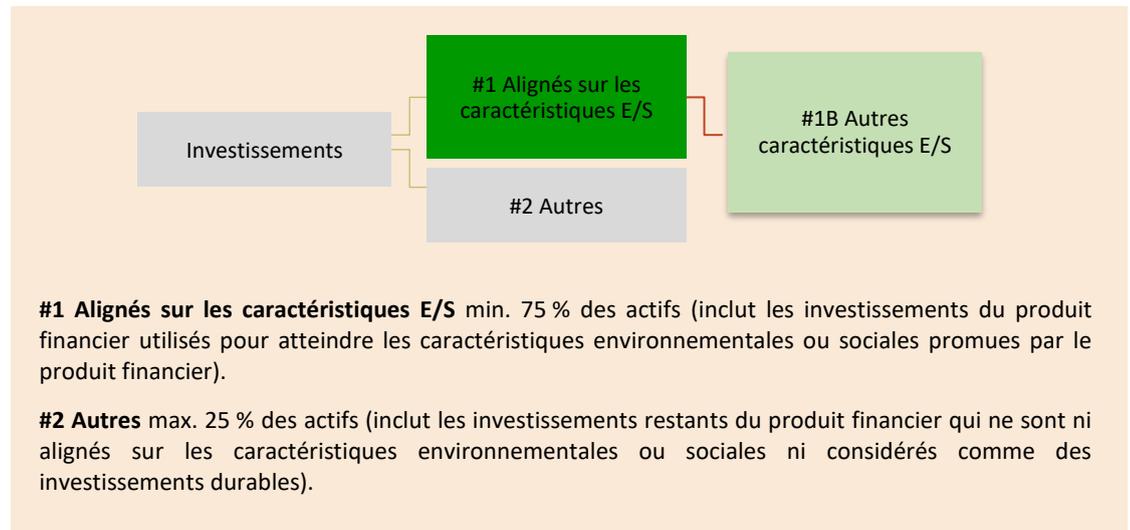


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



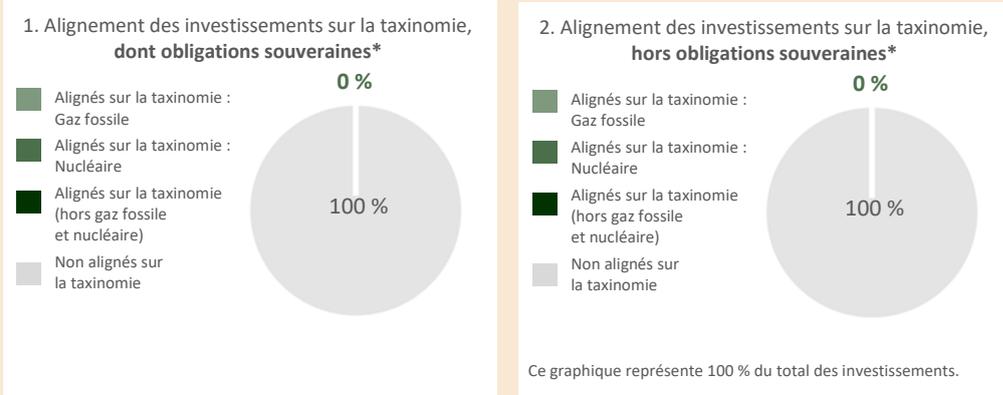
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds et les fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Patrimonial Defensive

Identifiant d'entité juridique : 549300XDF0R30TLWUMU56

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement tient compte des exclusions appliquées par les fonds au sein du portefeuille. Ces fonds peuvent exclure les entreprises commettant de graves violations des normes internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme, ainsi

qu'exclure ou limiter les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- x** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds et d'instruments dérivés, dans des obligations émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les actions, les instruments du marché monétaire, les matières premières et les stratégies alternatives.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des fonds dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale, qui est calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive, avant toute décision d'investissement. Le fonds prend également en compte les facteurs de durabilité dans la définition d'un univers éligible de fonds compatibles avec le profil ESG du fonds. L'évaluation des fonds comprend un examen de leurs critères d'exclusion et d'inclusion.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro
- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de tabac, de produits liés au tabac (tels que, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes électroniques et les produits du tabac/nicotine de nouvelle génération, etc.) et les services de soutien (tels

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

que, sans toutefois s'y limiter, les filtres, les fumoirs, etc.) dans l'exclusion du tabac, conformément aux seuils de chiffre d'affaires définis dans la Politique d'exclusion du label ESG LuxFLAG.

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent le risque de durabilité à leur processus de gestion des risques. Il peut également investir directement dans des actions et des obligations. Le fonds évalue 100 % des actifs à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds. Il prend toutefois en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, commises par les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds sous-jacents.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

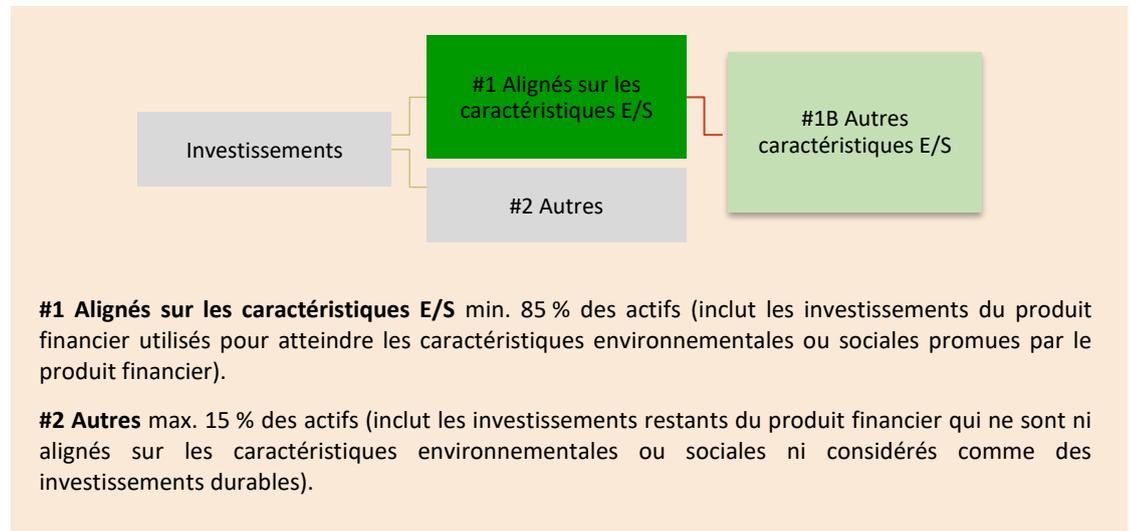


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



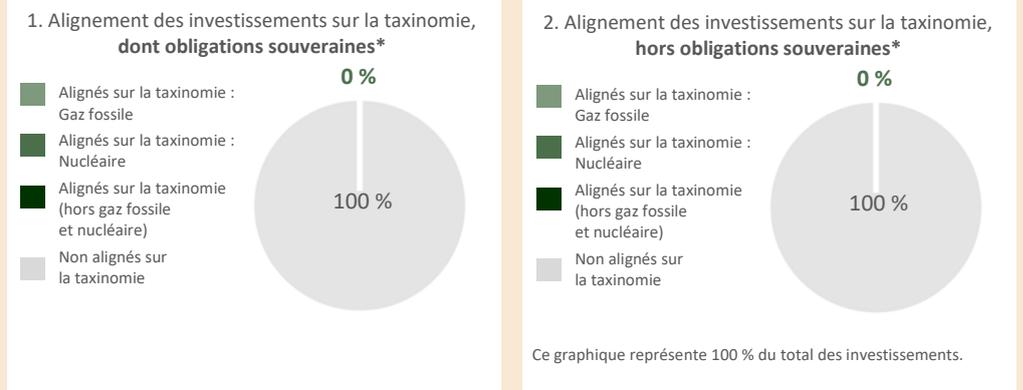
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Patrimonial High

Identifiant d'entité juridique : 5493006O5TR7W92CS138

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement tient compte des exclusions appliquées par les fonds au sein du portefeuille. Ces fonds peuvent exclure les entreprises commettant de graves violations des normes internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme, ainsi

qu'exclure ou limiter les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- x** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à long terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds, dans des actions émises dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Le fonds peut également investir dans d'autres classes d'actifs telles que les obligations, les matières premières et les stratégies alternatives.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des fonds dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale, qui est calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive, avant toute décision d'investissement. Le fonds prend également en compte les facteurs de durabilité dans la définition d'un univers éligible de fonds compatibles avec le profil ESG du fonds. L'évaluation des fonds comprend un examen de leurs critères d'exclusion et d'inclusion.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro
- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de tabac, de produits liés au tabac (tels que, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes électroniques et les produits du tabac/nicotine de nouvelle génération, etc.) et les services de soutien (tels que, sans toutefois s'y limiter, les filtres, les fumeurs, etc.) dans l'exclusion du tabac,

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

conformément aux seuils de chiffre d'affaires définis dans la Politique d'exclusion du label ESG LuxFLAG.

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent le risque de durabilité à leur processus de gestion des risques. Il peut également investir directement dans des actions et des obligations. Le fonds évalue 100 % des actifs à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds. Il prend toutefois en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, commises par les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds sous-jacents.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

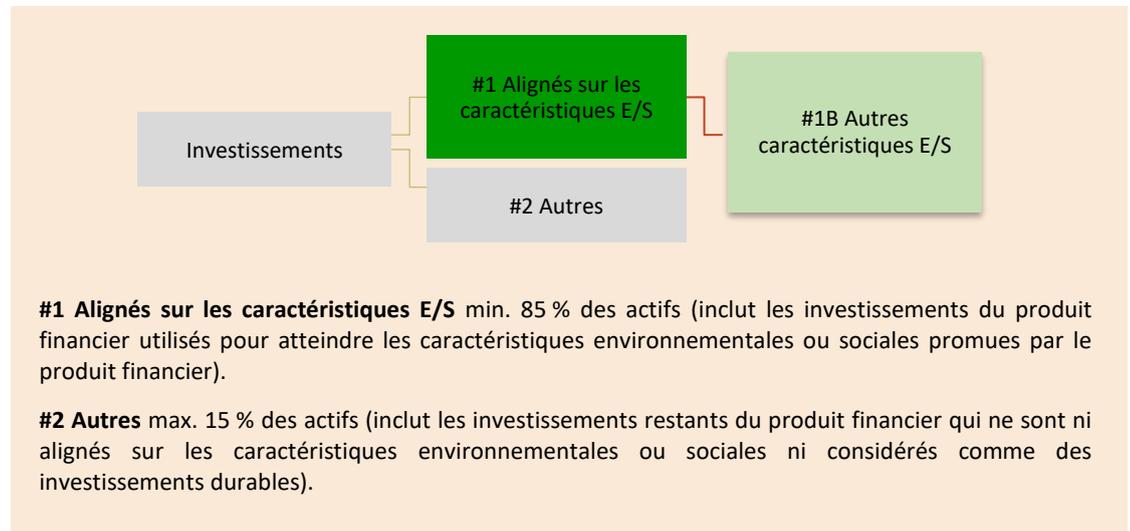


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



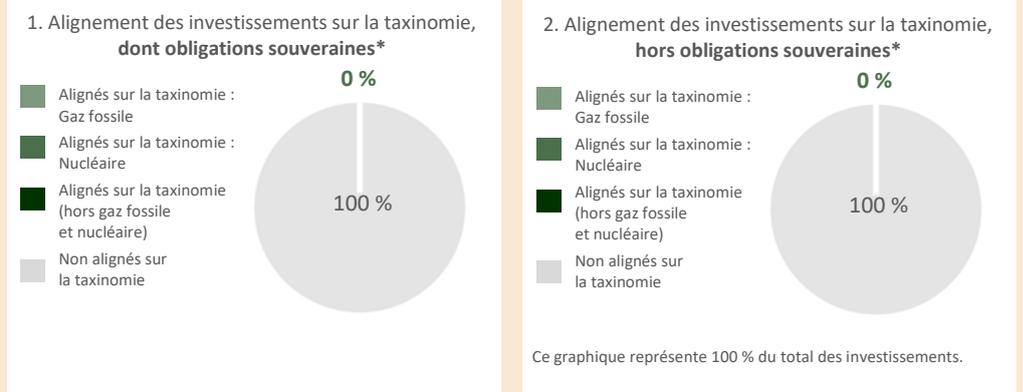
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Patrimonial Low

Identifiant d'entité juridique : 549300OZ0EKEIMN8K392

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement tient compte des exclusions appliquées par les fonds au sein du portefeuille. Ces fonds peuvent exclure les entreprises commettant de graves violations des normes internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme, ainsi qu'exclure ou limiter les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social.



Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de

tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en mettant l'accent sur les investissements obligataires.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des fonds dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale, qui est calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive, avant toute décision d'investissement. Le fonds prend également en compte les facteurs de durabilité dans la définition d'un univers éligible de fonds compatibles avec le profil ESG du fonds. L'évaluation des fonds comprend un examen de leurs critères d'exclusion et d'inclusion.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro
- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de tabac, de produits liés au tabac (tels que, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes électroniques et les produits du tabac/nicotine de nouvelle génération, etc.) et les services de soutien (tels que, sans toutefois s'y limiter, les filtres, les fumeurs, etc.) dans l'exclusion du tabac, conformément aux seuils de chiffre d'affaires définis dans la Politique d'exclusion du label ESG LuxFLAG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent le risque de durabilité à leur processus de gestion des risques. Il peut également investir directement dans des actions et des obligations. Le fonds évalue 100 % des actifs à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds. Il prend toutefois en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, commises par les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds sous-jacents.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

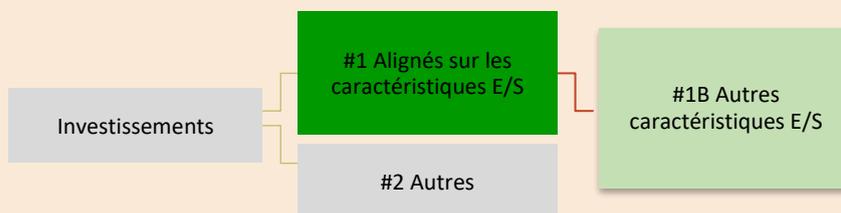


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** min. 85 % des actifs (inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier).

**#2 Autres** max. 15 % des actifs (inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables).

### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



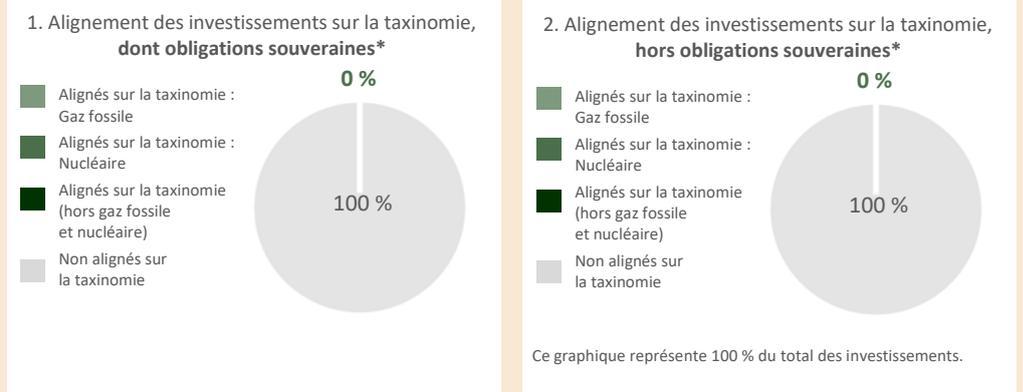
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>

# BIL Invest Patrimonial Medium

Identifiant d'entité juridique : 5493008WB0TDJGK3H641

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui    Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes :

**Approche fondée sur un biais ESG positif** Le gestionnaire d'investissement cherche à réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et privilégie les investissements dans des titres d'émetteurs affichant un profil ESG relativement solide ainsi que dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR.

**Exclusions fondées sur des critères ESG** Le gestionnaire d'investissement tient compte des exclusions appliquées par les fonds au sein du portefeuille. Ces fonds peuvent exclure les entreprises commettant de graves violations des normes internationales en matière sociale, de travail et de droits de l'homme, ainsi

qu'exclure ou limiter les investissements dans certains secteurs dont une grande part des activités ont des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds sont les suivants :

- Notes ESG des titres sous-jacents dans lesquels le fonds investit
- Note ESG consolidée du fonds (calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**  
**Description détaillée :**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- X** Oui. Le fonds surveille et prend également en compte les principales incidences négatives (PIN), en combinant une série d'indicateurs PIN au niveau des émissions, des émetteurs ou des fonds en portefeuille. Les PIN considérées restent à l'entière discrétion du fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Le fonds tient actuellement compte des PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques



(OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées) et effectue par ailleurs un suivi des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds applique une politique de tolérance zéro à l'égard des PIN 10 et 14 lorsqu'il investit ses actifs, et cédera toute position pour laquelle une violation est identifiée.

Des informations sur l'exposition du fonds aux PIN sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif** Accroître la valeur de votre investissement à moyen terme en associant génération de revenus et croissance du capital.

**Indice de référence** Aucun.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement, par le biais d'autres fonds, dans des actions et des obligations du monde entier – y compris sur les marchés émergents –, tout en recherchant une approche équilibrée.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts, ainsi que pour générer une croissance ou des revenus supplémentaires.

**Stratégie** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine des analyses macroéconomiques, de marché et fondamentales pour ajuster l'exposition aux diverses régions et classes d'actifs en vue de sélectionner des investissements offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne, notamment en fonction des tendances sur les marchés financiers.

**Approche de durabilité** Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante de la stratégie du gestionnaire d'investissement. En particulier, il évalue les investissements potentiels sur la base d'une méthode de notation ESG interne et, pour les fonds dans lesquels il peut être amené à investir, des politiques d'inclusion ou d'exclusion.

**Devise de référence du fonds** EUR.

► Voir également : « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* »

### ● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les décisions relatives aux questions E/S décrites dans la présente annexe sont des éléments contraignants et sont pleinement intégrées à la stratégie d'investissement du fonds.

Plus précisément, les caractéristiques E/S du fonds résultent des caractéristiques ESG des fonds dans lesquels il investit. Le fonds prend en compte la contribution de chaque investissement à sa note ESG globale, qui est calculée à l'aide d'une méthodologie exclusive, avant toute décision d'investissement. Le fonds prend également en compte les facteurs de durabilité dans la définition d'un univers éligible de fonds compatibles avec le profil ESG du fonds. L'évaluation des fonds comprend un examen de leurs critères d'exclusion et d'inclusion.

Au moins 85 % des positions du fonds sont soumises aux critères ESG par l'utilisation d'une méthodologie exclusive et/ou d'informations ESG provenant de tiers.

Tout d'abord, le fonds applique une politique qui exclut :

- les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri...) en adoptant une approche de tolérance zéro
- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de tabac, de produits liés au tabac (tels que, sans toutefois s'y limiter, les cigarettes électroniques et

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

les produits du tabac/nicotine de nouvelle génération, etc.) et les services de soutien (tels que, sans toutefois s'y limiter, les filtres, les fumeurs, etc.) dans l'exclusion du tabac, conformément aux seuils de chiffre d'affaires définis dans la Politique d'exclusion du label ESG LuxFLAG.

- les entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.
- les pays dans lesquels des violations graves sont constatées en matière de stabilité politique ou qui présentent une structure de gouvernance jugée non viable ; en outre, la BIL respecte les sanctions applicables des Nations unies, de l'UE et du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) auxquelles elle est soumise ainsi que toutes les restrictions obligatoires qui en découlent

Deuxièmement, le fonds vise une note ESG minimale de C (sur une échelle allant de A à E) sur la base de la méthodologie exclusive de la BIL (qui n'inclut pas les titres qui n'ont pas de note ESG, ni les liquidités et quasi-liquidités, ainsi que certains instruments dérivés et organismes de placement collectif).

Le fonds investit au moins 85 % de son actif dans des fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR. Le fonds peut également investir jusqu'à 15 % de son actif dans des fonds qui ne sont pas des produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du SFDR mais qui intègrent le risque de durabilité à leur processus de gestion des risques. Il peut également investir directement dans des actions et des obligations. Le fonds évalue 100 % des actifs à l'aide de critères ESG.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

0 %.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds investit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds. Il prend toutefois en compte les violations des normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, commises par les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds sous-jacents.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.





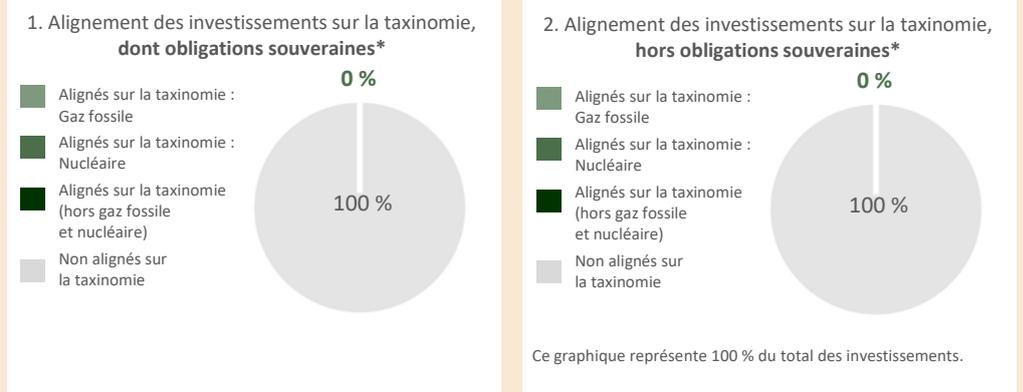
## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Non.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet car le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les instruments dérivés et les liquidités (dont les caractéristiques E/S ne sont pas mesurées) ainsi que les titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds.

► Voir également : « *Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?* »



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le fonds emploie différents moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques E/S qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : <https://www.bilmanageinvest.lu/offer.php>